

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU



FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, DE GESTION ET COMMERCIALES

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

## ***MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE***

En vue de l'obtention du diplôme de Master

Spécialité : Économie de la santé

**Thème :**

*L'impact de la transition démographique sur  
l'augmentation des rubriques des dépenses des  
organismes de la protection sociale.  
Cas de la caisse nationale des retraites C.N.R  
agence locale de la wilaya de Tizi-Ouzou.*

**Réalisé par :**

- M<sup>lle</sup> AIDROUS Thanina.
- AIT FERHAT Youba.

**Encadré par :**

M<sup>me</sup> SI MANSOUR Farida.

**Membres de jury**

**Présidente** : M<sup>r</sup> SALMI Madjid,  
**Examinatrice** : M<sup>me</sup> LOUGAR Rosa,  
**Rapporteuse** : M<sup>me</sup> SI MANSOUR Farida,

MCB, UMMTO.

MCA, UMMTO.

PROMOTION 2017/2018

## *Remerciements*

Nous tenons tout d'abord et avant tout à remercier le bon Dieu, le tout puissant de nous avoir donné le courage ainsi que la patience pour pouvoir franchir toutes les épreuves afin d'arriver à ce stade.

On tient à remercier tout d'abord notre directrice de recherches, **Mme SI MANSOUR Farida**, pour sa patience, et d'avoir accepté d'encadrer notre travail de recherche, ainsi ses remarques et ses conseils, sa disponibilité et sa bienveillance.

On voudrait également remercier **Mr SALMI Madjid** responsable de notre spécialité, pour ses conseils, ses encouragements et ses orientations.

On tient à remercier les membres du jury pour avoir accepté d'évaluer ce travail et pour toutes leurs remarques et critiques, ainsi que le personnel et les enseignants de l'université MOULOUD Mammeri, surtout les enseignants de la faculté des sciences économiques, commerciale et de gestion qui ont contribué à notre formation durant notre vie éducative.

On tient aussi à remercier monsieur le directeur général de la CNR de T.O, Mr BEN RABAH YUCEF, et monsieur AMIROU SMAIL notre encadreur et chargé d'étude à la CNR Tizi-Ouzou pour sa patience, son aide, sa disponibilité et sa bienveillance.

Un grand merci à nos frères, sœurs, proches et amis qui de près ou de loin nous ont accompagné, aidé, soutenu et encouragé tout au long de l'élaboration de ce travail et dont l'oubli nous aurait fait omettre leurs noms, qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde considération.

## Dédicace

**Je dédie ce travail réalisé grâce au bon dieu à...**

**Mon cher mari REDOUANE Pour, son soutien, ses encouragements qui ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études.**

**Mes très chères parents, ma mère ZEDJIGA et mon père MOULOUD, pour leurs affections, pour les valeurs qu'ils m'ont inculqué et leur accompagnement tout au long de mes études, pour leur soutien quotidien et leur amour.**

**A mon futur nouveau-né qui m'a apporté beaucoup de bonheur.**

**Mon frère MASSI qui est toujours là pour nous et qui m'a soutenu dans chaque pas dans ma vie.**

**Mes très chères sœurs SADIA ET SIHEM, pour leurs encouragements et leur présence toujours là à mes côtés.**

**Mes chers beaux-parents ZOHRA et MOUHEMED à qui j'adresse beaucoup de respect et d'amour.**

**A mes belles-sœurs KAHINA, NARIMANE, et mon beau-frère HOUSAM.**

**A mes très chers amis, DORIA, MERIEM, YOUBA, pour leur amitié, encouragement et leur soutien.**

**Aidrous Thanina**

## Dédicace

Je dédie ce mémoire réalisé grâce au bon dieu à...

A la mémoire de ma mère qui nous a quittés voilà presque 7 ans

A mon père, l'épaule solide, l'œil attentif, compréhensif et la personne la plus digne de mon estime et mon respect.

Aucune dédicace ne saurait exprimer mes sentiments, que dieu te préserve et te procure santé et longue vie.

A mes sœurs, LYNDA et son époux LYES et leur petit gosse YANI, KATIA et son époux HAND, KAHINA, THANINA et LIZA que j'aime tellement.

A mes amis(es), en général, et mes amis du COINSECO (CHERIF, LYES, NASSIM, JUGURTHA, HALIM, AMAR RT SAMIR)

A mes chères amies (CYLIA, DORIA, MERIEM) et à tous ceux qui me sont chers.

Ait Ferhat Youba

# Liste des abréviations

## *Liste des abréviations*

**AFS :** Allocation forfaitaire de solidarité

**AMG:** Assistance médicale gratuite

**CACOBATH:** Caisse nationale d'assurance des congés payés et du chômage intempéries pour bâtiment, les travaux publics, et l'hydraulique

**CAPAS:** Caisse d'assurance et de prévoyance des agents de la société nationale de l'électricité et de gaz

**CASNOS :** Caisse d'assurance sociale des travailleurs non-salariés

**CAV:** Caisse d'assurance vieillesse

**CC:** Caisse des cheminots

**CCR:** Centre de calcul régional

**CGRA:** Caisse générale des retraites

**CNAS:** Assurance sociale des travailleurs salariés

**CNAC:** Caisse nationale d'assurance chômage

**CNMA:** Caisse nationale de mutualité agricole

**CNR:** Caisse nationale des retraites

**CSSF:** Caisse de la sécurité sociale des fonctionnaires

**CSSM:** Caisse de sécurité des mines

**DAIP:** Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle

**DAS:** Déclaration annuelle des salariés

**DASS:** Direction de l'action sociale et de la solidarité

**EADF:** Enquête Algérienne sur la santé de la famille

**ENSEJ:** Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

**ENMP:** Etablissement national des marins pêcheurs

**FLN:** Front de libération nationale

**FNPOS:** Fonds national des péréquations des œuvres sociales

**FNRR:** Fond national de réserve des retraites

**FOS:** Fonds des œuvres sociales

**ICF :** Indice conjoncturel de fécondité

**INPRP:** Institut de la prévention des risques professionnels

**INT:** Institut nationale de travail

**MTSS :** Ministère du Travail et de la Sécurité sociale

**OIT:** Organisation international de travail

**ONAAPH:** Office national d'appareillages et d'accessoires pour personne handicapées

**OPREBATP:** Organisation professionnelle algérien de prévention du bâtiment et des travaux publics

**ONS:** Organisation national des statistiques

**RGPH:** Recensement générale de la population et de l'habitat

**SNMG:** Salaire national minimum garanti

**UGTA :** Union générale des travailleurs algériens

# Liste des tableaux et figures

## *Liste des tableaux*

N° tableaux	Significations	Pages
N° 01	Evolution des taux bruts de natalité et de mortalité des trois phases de transition par 1000 habitants	09
N° 02	Structure de la population par âge et sexe pour 10000 habitants au 01/07/2017	11
N° 03	Evolution de l'indice population durant les années 2008 jusqu'à 2018	14
N° 04	Evolution de l'indice natalité et fécondité durant les années 2008 jusqu'à 2018	15
N° 05	Evolution de l'indice mortalité durant les années 2008 jusqu'à 2018	16
N° 06	Les caractéristiques principales du modèle « Bismarckien » ou « corporatiste »	24
N° 07	Les caractéristiques du modèle « Beveridge » ou « universaliste »	24
N° 08	Taux de cotisation au premier janvier 2019 pour les affiliés de la CNAS	30
N° 09	La couverture du risque vieillesse en Algérie par les pensions de droit direct	49
N° 10	Evolution des pensions et allocations de retraite	50
N° 11	Répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une pension de retraite de réversion au 31/12/2018	51
N° 12	Répartition du nombre de bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite de droit direct, CNR - 31/12/2018	52
N° 13	Répartition du nombre de bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite de droit direct, CNR -31/12/2015	53
N° 14	Population active et affiliation à la sécurité sociale 1992-2015 (en milliers)	55
N° 15	Evolution du Salaire National Minimum Garanti	56
N° 16	Espérance de vie à 60 ans, en Algérie sur la période 1995-2050.	57
N° 17	Indice de vieillissement et rapport de prise en charge économique en Algérie sur la période 2010-2050.	60
N° 18	Evolution des espérances de vie par sexe à des âges spécifiques (en années)	63
N° 19	Evolution des espérances de vie par sexe à des âges spécifiques (en années)	<b>63</b>
N° 20	Evolution de la structure par âge de la population algérienne, 2015-2030	64
N° 21	Mouvement démographique de la population au 31/12/2018	70
N° 22	Répartition de la population totale par tranche d'âge et par sexe au 31/12/2018	73
N° 23	L'évolution des nombres des retraités de la wilaya de Tizi-Ouzou	85
N°24	Répartition par avantage du nombre de bénéficiaire d'une pension ou allocation de retraite	85
N°25	Répartition de la population des retraités, droit direct, selon l'âge et le sexe au 31/12/2018	86
N°26	L'évolution des recettes des dépenses totales de la CNR de 2009-2019 (en dinars algérien)	87
N°27	La quote-part versée de la CNAS et l'aide de l'État et les dépenses (en dinars algérien)	88
N°28	Nombre de cotisants/retraités entre 2009/2019	88
N°29	Répartition de la population occupée par branche d'activités(2018)	89
N°30	Population en chômage selon le niveau de qualification et le niveau d'instruction de la wilaya de Tizi-Ouzou en 2018	91

## *Liste des figures*

<b>N° figures</b>	<b>Significations</b>	<b>Pages</b>
<b>N° 01</b>	Evolution des naissances vivantes et de l'accroissement naturel 1985-2018(en milliers).	11
<b>N° 02</b>	Rapports de dépendances démographiques (1998-2018).	12
<b>N° 03</b>	Evolutions de la pyramide des âges de la population entre 2008-2018.	13
<b>N° 04</b>	Evolution de taux d'accroissement naturel(TAN) et de l'indice conjoncturel de fécondité.	15
<b>N° 05</b>	Evolution de la TMI et du taux de mortalité (2005-2018).	16
<b>N° 06</b>	Evolution de la population âgée de 20-34 ans et les mariages	18
<b>N° 07</b>	Evolution du taux brut de divortialité (2005-2018).	18
<b>N° 08</b>	Evolution projetée de l'indice de vieillissement et du ratio de dépendance démographique à l'horizon 2050 (d'après les projections des nations Unies, hypothèse moyenne, révision 2008).	54
<b>N° 09</b>	Evolution projetée de la population algérienne par grands groupes d'âges (en%) sur la période 2010-2050 (d'après les projections des nations Unies, hypothèse moyenne, révision 2008).	60
<b>N° 10</b>	Evolution projetée de la population algérienne par grands groupes d'âge(en%)sur la période 2010-2050(d'après les projections des nations unies, hypothèse moyenne, revision2008.	61
<b>N°11</b>	Evolution de population algérienne.	61
<b>N°12</b>	Répartition de la densité de la population par commune (Hab. /Km2) au 31/12/2018.	68
<b>N°13</b>	Pyramide des âges de la wilaya de Tizi-Ouzou.	69
<b>N°14</b>	Diagramme circulaire qui représente la répartition de la population selon la dispersion territoriale.	69
<b>N°15</b>	Organigramme de la CNR Tizi-Ouzou.	75
<b>N°16</b>	Les antennes de l'agence de Tizi-Ouzou.	76



# Sommaire

# Sommaire

<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
-----------------------------------	-----------

## **Chapitre 01 : Démographie, protection sociale en Algérie**

Introduction .....	05
Section01 : Transition démographique en Algérie et situation actuelle.....	06
Section02 : La protection sociale dans le monde et en Algérie .....	19
Section03 : L'impact général des changements démographiques sur l'augmentation des dépenses des organismes de la sécurité sociale.....	32
Conclusion.....	36

## **Chapitre 02 : L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

Introduction .....	37
Section01 : Historique du système de retraite Algérien .....	37
Section02 : Analyse des dépenses et le déséquilibre financier du système de retraite Algérien .	47
Section03 : L'impact du vieillissement sur l'équilibre du régime de retraite .....	58
Conclusion.....	65

## **Chapitre 03 : Situation financière de la caisse nationale des retraites : Cas de l'agence de la wilaya de Tizi-Ouzou**

Introduction .....	66
Section01 : La situation démographique de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	66
Section 02 : Présentation de l'agence de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	74
Section03 : L'analyse de la situation financière de la CNR ; Agence de T.O .....	84
Conclusion.....	92

<b>Conclusion générale .....</b>	<b>93</b>
----------------------------------	-----------

# Introduction générale

La démographie est, d'abord, indispensable à la protection sociale. En dénombrant la population, en décrivant sa dynamique de développement, elle contribue de manière irremplaçable à la compréhension des besoins sociaux nationaux. En identifiant les facteurs expliquant la diversité d'une population, elle aide à forger les catégories qui sont aux fondements du droit social.

Aujourd'hui, associée à d'autres disciplines, notamment l'économie et la santé publique, elle participe des « sciences de la population », grâce auxquelles il est possible d'évaluer la performance des politiques sanitaires et sociales du point de vue de leurs principaux bénéficiaires. Ensuite, au-delà de ses dimensions techniques, le fait que son expertise alimente le débat économique et social confère à la démographie un rôle politique essentiel. Cet apport ne doit toutefois pas être réservé aux responsables politiques et à l'administration car il concerne la société dans son ensemble – les débats que suscite l'évolution des formes familiales contemporaines le montrent bien.

La démographie permet un enrichissement des points de vue pris en compte et une mise en perspective dans l'espace et dans le temps. Parce qu'elle intègre le temps long de l'histoire des sociétés, elle nous aide à saisir la force des déterminismes qui pèsent sur une population.

Ainsi, le vieillissement de demain résultera du nombre des naissances d'hier et de l'allongement continu de l'espérance de vie. Enfin, les enjeux dans la manière dont les individus vivent, naissent et meurent étant similaires dans de nombreux pays voisins, la démographie nous invite à un usage plus fréquent des comparaisons internationales.

En outre Le système de protection sociale d'un pays ne peut être que le reflet de son niveau de développement social et économique. Seulement 20% de la population mondiale bénéficie d'une couverture sociale correcte et plus de 50% n'en a aucune. C'est pourquoi l'Organisation Internationale de Travail (OIT) s'est donnée pour mission d'aider les pays à garantir la couverture de tous les groupes sociaux contre les risques susceptibles de les affecter. La sécurité sociale comprend l'accès aux soins médicaux et la garantie de revenu minimal, en particulier pour les personnes âgées et en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, d'accident du travail, de maternité ou de disparition du soutien de famille.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Organisation internationale du travail (OIT) : la protection sociale 1996-2016

En effet, pour le cas de l'Algérie, la protection sociale est l'œuvre de prolongement du système de protection sociale française introduit en 1949 pour servir et protéger les français d'Algérie et assurer une protection aux travailleurs salariés en contrepartie des cotisations liées aux revenus. C'est ainsi que l'Algérie a reconduit ce système au lendemain de son indépendance pour assurer la sécurité à sa population par les institutions telles que : La sécurité sociale ( en cas de maladie, vieillesse, invalidité par les organismes tels que la CNAS CASNOS, CNR, CNAC, CACOBATH, l'État lui-même (bourses scolaires, indemnités des chômeurs à travers les organismes suivantes : la DASS, CNAC, L'EGEM, L'ANSEJ, DAIP etc.), les collectivités territoriales (les communes prennent en charge certaines dépenses des retraités ayant peu de ressources, comme les dépenses de transport) et enfin les mutuelles (les associations qui fonctionnent selon le principe de la solidarité entre ses membres).

L'Algérie se trouve aujourd'hui en présence de problèmes démographiques et le système de retraite par répartition est entaché de problèmes financiers ces dernières années le gouvernement a fait des changements pour faire face à ces obstacles avec la modification des facteurs (âge cotisation, etc.). D'un système depuis des années dont les conditions d'aujourd'hui sont complètement différentes de celle de passe (démographie, population active). un exemple de ces changements est la nouvelle réforme qui a été modifiée les systèmes en fixant l'âge de départ à la retraite pour avoir une retraite à temps plein.

La structure des âges de départ à la retraite est des points clés système de retraite Algérien, pour faire face au vieillissement de la population et à l'augmentation de volume des pensions, un nouveau projet de la loi modifiant l'ordonnance 97-13 (mai 1997), mais fin au départ à la retraite sans condition d'âge et fixé l'âge de départ à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes.<sup>2</sup>

L'autre question que cette contribution tente d'éclairer est une problématique non moins importante que pose le vieillissement et à laquelle les décideurs doivent apporter des solutions afin d'assurer le bien-être de la population âgée. Cette question est celle relative aux conditions de vie de cette tranche de la population.

---

<sup>2</sup> BERKATI AKLI « débat sur la retraite en Algérie » canal Algérie, Alger, Octobre, 2016

## **Problématique**

Dès lors, l'objectif principal de notre travail consiste à étudier les effets des changements démographiques sur les dépenses de la sécurité sociale en Algérie autrement dit de répondre à la question suivante :

- **Quel est l'impact de la transition démographique sur l'augmentation des dépenses des organismes de la sécurité sociale en Algérie ?**

A cet effet, un certain nombre de question méritent réflexion à savoir :

- Quelle sont les principaux changements démographiques qui a connu l'Algérie à nos jour ?
- La sécurité sociale peut-elle faire face à ces changements démographiques ?
- Quel est l'impact de vieillissement de la population sur l'augmentation des dépenses de la retraite ?

## **Hypothèses**

Pour répondre à ces questions nous pouvons avancer quelques hypothèses de recherche suivantes :

- L'Algérie a connu une transition démographique remarquable depuis 1901 à nos jours.
- Le vieillissement de la population un phénomène de déséquilibre financier de la caisse nationale des retraites.
- Le système de sécurité sociale Algérien notamment la caisse nationale des retraites a connu de nombreux problèmes ces dix dernières années.

## **Objet de la recherche**

Il s'agit dans ce travail de recherche, d'étudier et d'analyser les différents changements démographiques qu'a connus l'Algérie on focalisant sur le vieillissement de la population et son impact direct sur le déséquilibre financier de la caisse nationale des retraite.

Dans ce travail de recherche, nous avons tenté de répondre à la démarche suivante :

D'abord, une recherche bibliographique et documentaire ayant trait aux différents aspects théoriques et réglementaires du système de retraite Algérien (organisation et financement). Plusieurs bibliothèques universitaires ont été visitées à savoir : université de Bejaia Abderrahmane mira, université de Tizi-Ouzou.

Ensuite nous avons réalisé une recherche documentaire et une collecte de données relatives au thème auprès des organismes suivants : la caisse nationale de retraite agence locale de la wilaya de Tizi-Ouzou (CNR) et la CNAS.

Ceci nous a permis de comprendre certains aspects pertinents relatifs à notre sujet.

### **Structure du mémoire**

En fonction de la disponibilité des données, nous avons structuré notre travail autour de trois chapitres, présentés comme suit :

- Le premier chapitre basé sur la démographie en Algérie et la protection sociale.
- Le deuxième chapitre traite l'impact de vieillissement de la population sur les dépenses de la sécurité sociale.
- Le troisième chapitre effectuera une analyse financière de la caisse national des retraites agence locale de Tizi-Ouzou(CNR).

Chapitre I :  
Démographie et  
protection sociale en  
Algérie.

# Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

## Introduction

La population algérienne connaît actuellement de profonds changements provoqués par la baisse de la natalité et de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie ainsi que par l'apparition de nouveaux mouvements migratoires. Ces changements, connus sous le concept de transition démographique, influencent la vie de la société qui doit adopter de nouveaux comportements dans tous les domaines.

La phase actuelle de la transition démographique se caractérise par une augmentation de l'effectif des personnes âgées ainsi que par une faible natalité qui contribue à la diminution du volume de la population des jeunes et, à moyen terme, la diminution du volume de la population active.

Pour l'Algérie, c'est un phénomène nouveau auquel les décideurs doivent réserver un intérêt particulier. L'accroissement du nombre de personnes âgées est en lien directe avec la population retraitée qui va faire pression sur la population active en matière de prise en charge.

La dualité cotisants/retraités est depuis quelques années un thème d'actualité auquel un nombre appréciable de recherches a été réservé. Il s'agit d'apporter un éclairage au devenir d'un système de retraite basé essentiellement sur le budget social de l'état et les cotisations de la population occupée. Le nombre de retraités devient de plus en plus important en raison de l'arrivée des générations nombreuses des années 1970 et 1980 à l'âge de sortie de l'activité d'une part et en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, d'autre part.<sup>1</sup>

Le premier chapitre est consacré à présenter de manière générale les changements démographiques et la protection sociale en Algérie. Pour ce faire, nous structurons le présent chapitre de la façon suivante : la première section traite la transition démographique en Algérie et la situation actuelle, la deuxième section traite l'historique de la protection sociale dans le monde et en Algérie, et la troisième section sera consacrée à démontrer d'une manière générale l'impact des changements démographiques sur la sécurité sociale.

---

<sup>1</sup> BOUDJEMLINE Nawal , Pr. DELEND Aïssa (2018 ) Transition démographique et vieillissement en Algérie. Revue EL-Bahith en Sciences Humaines et Sociales, Vol 10 (05) / 2018.Algérie : Université Kasdi Marbah Ouargla,( p.p.259-270 )

# **Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.**

---

## **I : La transition démographique en Algérie et la situation actuelle**

### **1- La transition démographique en Algérie**

#### **1-1 Définition de la transition démographique**

La transition démographique est une notion théorique qui décrit le passage d'un régime démographique où la fécondité et la mortalité sont élevées à un autre où la fécondité, la natalité et la mortalité sont faibles et s'équilibrent. En général, cette transition s'opère en deux étapes, la première étant marquée par une baisse de la mortalité (notamment infantile) alors que la fécondité reste à un niveau élevé d'où de forts taux de croissance de la population. Au cours de la seconde phase, la fécondité amorce une baisse pour être au niveau du seuil de remplacement de la population induisant de faibles taux de croissance de la population. En baisse pour être au niveau du seuil de remplacement de la population induisant de faibles taux de croissance de la population.

#### **1-2 La transition démographique de l'Algérie**

Une démographie galopante était un des qualificatifs de la population algérienne des années 1960 à 1980. Les calculs prospectifs réalisés durant cette période sont basés sur un taux d'accroissement naturel égal sinon supérieur à 3% de sorte que la population devait atteindre les 30 millions d'habitants à la fin des années 1990.

La population de l'Algérie a suscité beaucoup de débats passionnés en raison de cet accroissement très rapide. Son taux de natalité, en atteignant le pic de 50‰ en 1966-70, provoque un taux d'accroissement sans précédent dans son histoire au moment où la mortalité commence à reculer devant les efforts entrepris dans le domaine de la santé.

La première enquête démographique, réalisée en 1969-1970, révèle la capacité remarquable de la population à se reproduire. Combinés à l'absence des pratiques contraceptives, les mariages très précoces entraînent une fécondité quasi naturelle de sorte que le nombre moyen d'enfants par femme était supérieur à 8 enfants à cette époque.

Les spécialistes expliquent cette situation par des facteurs conjoncturels en relation avec les conditions sociales, culturelles et économiques de l'époque coloniale. La récupération des naissances (et aussi des mariages), empêchées par la colonisation et la guerre, est l'argument le plus courant qui explique la forte natalité des années 1960 à 1970. Les indicateurs démographiques de cette période sont très proches de ceux des sociétés développées au moment de la seconde phase de leur transition démographique.

## **Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.**

---

Le changement des comportements démographiques est généralement accompagné par des changements de la structure par âge. La modification de la structure par âge a des conséquences aussi bien économiques que sociales. En effet, l'importance du nombre de personnes âgées rehausse, théoriquement, l'indice de dépendance économique et se répercute directement sur la disponibilité des ressources nécessaires au financement du système des retraites.

C'est à partir de 1986 que la structure par âge de la population marque un changement en raison principalement de la baisse de la natalité. En effet, la baisse de la natalité influence la part de la population âgée de moins de cinq ans. Celle-ci représentait 19% de la population totale en 1966 et seulement 10% en 2008. Par contre la part de la population âgée de 20 à 59 ans passe de 36,14% à 53,8 % durant la même période. Selon des calculs prospectifs, cette proportion restera sensiblement stable jusqu'en 2020 pour amorcer une baisse d'environ 2,5% sur la période allant de 2020 à 2050

L'impact économique du vieillissement peut être apprécié à partir de l'examen du rapport entre la population des 60 ans et plus et la population en âge d'activité. Selon les mêmes projections, ce rapport passerait de 13,9% à 32,98% entre 2015 et 2050.

Le vieillissement commencera à se faire sentir à partir de 2030 sous l'influence de l'augmentation de l'espérance de vie. Le ralentissement de la croissance de la population en âge de travailler se poursuivra jusqu'à l'an 2050. Cependant, et jusqu'à 2050, le nombre de personnes qui prendront leur retraite sera largement inférieur à celui de la population active.<sup>2</sup>

### **1-3 Les trois phases de la transition démographique en Algérie <sup>3</sup>**

#### **1-3-1 La première phase de 1901-1946**

La démographie de l'Algérie coloniale se caractérise par un niveau de natalité élevé en raison de l'absence de toute contraception et par une mortalité aussi élevée. Cette situation est celle désignée par les théoriciens de la transition démographique par le régime démographique naturel.

Les spécialistes de cette théorie estiment qu'en l'absence des fléaux et des calamités qui provoquent des surmortalités exceptionnelles, le taux brut de mortalité se situe autour de 30 à

---

<sup>2</sup> BOUDJEMLINE Nawal , Pr. DELEND Aïssa ( 2018 ) « *Transition démographique et vieillissement en Algérie* » .

Revue EL-Bahith en Sciences Humaines et Sociales, Vol 10 (05) / 2018. Algérie : Université Kasdi Marbah Ouargla (p.p.259-270)

<sup>3</sup> Aïssa Delenda, Abdelkrim Fodil 2006 « *la transition démographique en Algérie* » Faculté Des Sciences humaines et sociales Université - d'Oran (pages, 56-60)

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

35 ‰ et la natalité consécutive à de mauvaises conditions sanitaires, n'est généralement pas supérieure à 35 ou 40 ‰.

Ces deux situations entraînent un accroissement démographique annuel d'environ 0,5% et parfois moins.

Le cas de l'Algérie durant la période 1900 à 1945 peut être assimilé à la situation qui vient d'être décrite à la différence que cette époque connaît deux phases distinctes : La première est celle marquée par un accroissement naturel proche de 0,5% (0,45%).

Elle est caractérisée par une natalité et une mortalité élevée et presque de même niveau. Cette phase couvre la période de 1900 à 1920. La seconde couvre la période allant de 1921 à 1945 avec un taux d'accroissement d'environ 1%. La mortalité amorce une baisse dès 1921 alors que la natalité reste très élevée. A la fin de la seconde guerre, le taux brut de mortalité enregistre un pic en atteignant 43,1 ‰ sans doute en raison des représailles du 8 mai 1945 et de l'épidémie de choléra signalée plus haut.

### 1-3-2 La deuxième phase 1946-1970

Depuis le début du siècle, le taux de natalité s'est maintenu entre 30 et 45 naissances pour 1000 habitants, alors que la chute de la mortalité observée dès le lendemain de la seconde guerre demeure très nette.

L'équilibre du régime naturel réalisé jusqu'en 1920 se brise en 1946. La hauteur de la transition qui était au début du siècle d'environ 0,5%, atteint cette dernière année 1,0%. Elle s'élève à 3,4% en 1961 et à 3,3% en 1970.

Cette augmentation du taux d'accroissement est le résultat d'une natalité toujours très forte et d'une mortalité en chute rapide. De la même manière que la première phase, cette seconde phase se subdivise en deux périodes distinctes : La période qui couvre les années 1946 à 1970. Celle-ci est caractérisée par une natalité élevée correspondant à une fécondité naturelle.

La natalité de cette époque est plus élevée que celle qu'a connue l'Algérie du régime démographique primitif. Le taux de natalité se situe à un niveau jamais atteint jusque-là de 47 ‰ en 1955 après avoir franchi la barre des 45 naissances pour 1000 personnes dès 1951. La mortalité de cette période et à l'exception des fluctuations conjoncturelles (pique de 1941-45 et pique de 1946-1950, est en baisse assez régulière tout en restant à un niveau supérieur à 15%.

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

Cependant et en raison de la natalité très élevée, le taux d'accroissement dépasse les 3% à partir de 1961-1965 La période qui s'étale de 1971 à 1985 et qui se caractérise par une natalité supérieure à 40% et un taux brut de mortalité toujours en baisse mais supérieur à 12% jusqu'en 1980.

Le taux d'accroissement qui en résulte est toujours supérieur à 3%. Celui enregistré en 1976- 1980 est égal à 3,5% et sera considéré comme l'un des taux d'accroissement naturels les plus élevés du monde. La forte croissance démographique de cette période se traduit par le doublement de la population en 1982 par rapport à 1966.

### 1-3-3 La troisième phase 1986 à nos jours

La période allant de 1986 à nos jours connaît une baisse de la natalité et de la mortalité qui atteint 5%° en 1986-1990 et coïncide avec le début de la troisième phase de la théorie de la transition.

En effet, le taux d'accroissement naturel en chute depuis 1986 atteint le niveau de 2% en 2017. C'est durant cette dernière phase de la transition que les différentes actions menées dans le cadre des programmes de développement présentés précédemment commencent à se répercuter sur le plan social et démographique.

C'est aussi durant cette période que l'Algérie lance un vaste programme de maîtrise de la croissance démographique basé sur la prévention sanitaire, la vaccination massive et la prévention maternelle et infantile.

La mortalité de cette phase est relativement faible (4.53%) tout comme la natalité (24.39%) par rapport aux indices enregistrés durant les périodes précédentes

A cette dernière situation correspond une population qui amorce le vieillissement avec une proportion de personnes âgées de 60 ans et plus égale à environ 7%. Les différentes projections réalisées sur la base d'hypothèses prenant en compte la théorie de la transition démographique estiment cette proportion à 9,6% en 2020 et 12,4% en 2030.

**Tableau N°01** : Evolution des taux bruts de natalité et de mortalité des trois phases de transition, Par 1000 habitants

Période des phases	Taux de mortalité brut(%)	Taux de natalité brut(%)
Phase 1 de 1901-1946	De 32.8% à 32.2%	De 37.8% à 42.2%
Phase 2 de 1946-1970	De 32.2% à 16.7%	De 42.2% à 32.3%
Phase 3 de 1986 à nos jours	De 16.7% à 4.53% (2018)	De 32.3% à 24.39% (2018)

Source : office nationale des statistiques

# Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

## 1-2 La situation démographique actuelle en Algérie bilans et perspectives

Afin de pouvoir disposer de la situation démographique de l'Algérie, l'Office National des Statistiques entreprend chaque année une enquête exhaustive auprès des services de l'état civil des communes concernant quatre événements démographiques (naissances, décès, mort-nés et mariages) et dont l'exploitation permet :

- d'établir des estimations de la population pour en évaluer l'évolution ;
- de calculer les principaux indicateurs démographiques, et la construction des tables des mortalités ;
- de procéder à une première analyse de la situation démographique.

Ils sont complétés par les statistiques des divorces transmis par les services du Ministère de la justice, qui permettent de calculer les indicateurs démographiques afférents.

Nous informons le lecteur que les données brutes recueillies lors de l'exploitation des bordereaux numériques mensuels, reflètent l'enregistrement à l'état civil qui ne couvre pas les événements dans leur totalité. Ceci nous amène à entreprendre des corrections sur la base de taux de couverture par sexe relatifs à chaque événement. Ces taux de couverture ont été révisés en 2002 à l'issue de l'exploitation des résultats du RGPH 1998 et de l'enquête algérienne sur la santé de la famille EASF 2002.

L'estimation de la population résidente totale se base essentiellement sur l'accroissement naturel (naissances – décès). Bien que le phénomène migratoire contribue également à évaluer cette population, nous considérons que le solde migratoire est nul, compte tenu de la difficulté à cerner ce phénomène.<sup>4</sup>

## 1-4 Evolution de la population

Au cours de l'année 2018, la population résidente en Algérie est estimée à 42 578 000 personnes. L'accroissement naturel enregistré durant l'année a atteint 845 000 personnes, avec un taux d'accroissement naturel de 1,99%, enregistrant un recul de 0,1 point par rapport à l'année 2017.

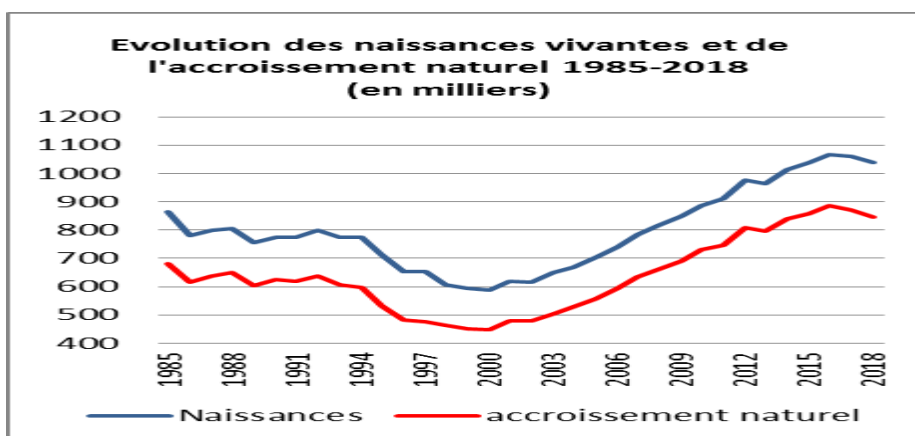
Notons que c'est la première fois, depuis 2009 que ce taux atteint un niveau inférieur à 2%. Deux facteurs peuvent expliquer cette baisse ; le recul du volume des naissances par rapport à l'année 2017 et l'augmentation du volume des décès.

---

<sup>4</sup> Organisation nationale des statistiques 2018.

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

**Figure N°01 :** Evolution des naissances vivantes et de l'accroissement naturel 1998-2018 (en milliers)



**Source :** organisation nationale des statistiques

Au 1er janvier 2019, la population résidente totale en Algérie a atteint 43 millions d'habitants. L'année 2018 a été marquée par un volume de naissances vivantes dépassant le seuil d'un million de naissances pour la cinquième année consécutive ainsi qu'une augmentation significative du volume des décès. En revanche, le volume des mariages enregistrés continue son recul entamé depuis 2014.

Durant cette année nous assistons à une stagnation du taux de mortalité infantile pour la seconde année consécutive, alors que le taux de mortinatalité continue de décroître franchement. Par ailleurs, l'espérance de vie à la naissance a connu une légère hausse.

### 1-5 Structure de la population

**Tableau N°02:** Structure de la population par âge et sexe (pour 10 000)<sup>1</sup> au 01/07/2017

Groupe d'âge	Masculin	Féminin	Ensemble
00 an	128	122	250
01-04 ans	483	456	939
05-09 ans	517	488	1004
10-14 ans	401	379	780
15-19 ans	363	348	710
20-24 ans	414	399	813
25-29 ans	452	440	893
30-34 ans	453	448	901
35-39 ans	401	393	794
40-44 ans	317	315	632
45-49 ans	271	274	544
50-54 ans	229	231	461
55-59 ans	183	183	367
60-64 ans	150	147	297
65-69 ans	111	109	220
70-74 ans	69	73	142
75-79 ans	57	61	117
80-84 ans	37	41	79
85 ans & +	28	29	57
<b>TOTAL</b>	<b>5 065</b>	<b>4 935</b>	<b>10 000</b>

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

Source : office nationale des statistiques.

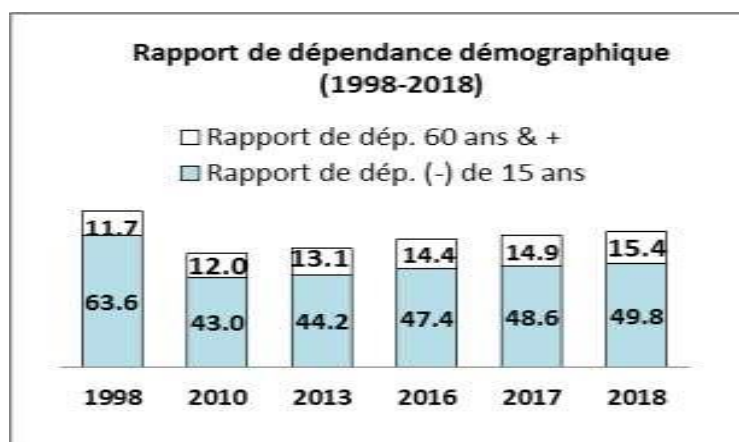
Une lecture sommaire de la structure de la population par âge et par sexe, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, donnée à travers le tableau N02 fait ressortir que :

- Sous l'effet de la natalité croissante, la part de la Population âgée de moins de cinq ans est passée de 11,9% à 11,8% entre 2017 et 2018, tandis que la part de la population âgée de moins de 15 ans poursuit sa progression puisqu'elle passe de 29,7% à 30,1% durant la même période ;
- La part de la population en âge d'activité (15 à 59 ans) continue d'enregistrer une régression, passant ainsi de 61,1% à 60,6%, entre 2017 et 2018. ;
- La part des personnes âgées de 60 ans et plus est passée de 9,1% à 9,3% au cours de cette même période. En volume, elle atteint un effectif de 3 969 000 personnes (soit 166 000 personnes de plus par rapport à 2017).

Le volume de la population féminine en âge de procréer (15-49 ans) a atteint 11,0 millions de femmes alors qu'il était 10,9 en 2017

L'évolution de la structure par âge affecte sensiblement le niveau du rapport de dépendance démographique, lequel indicateur est défini comme étant le rapport entre les effectifs âgés de moins de 15 ans et ceux âgés de 60 ans et plus rapportés à la population en âge d'activité économique (15- 59 ans). Ce rapport continue de croître pour atteindre 65,2 pour 100 personnes en âge d'activité, contre 63,5 en 2017 et 55 en 2010.

**Figure N°02 : Rapport de dépendance démographique (198-2018)**



Source : office nationale des statistiques.

Cette hausse est une résultante de la reprise de la natalité entamée depuis l'année 2003,

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

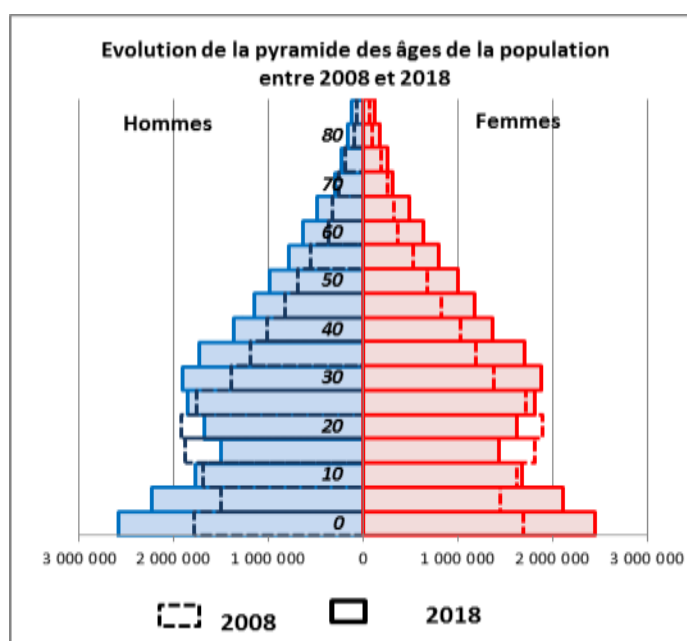
associée à l'allongement de l'espérance de vie à la naissance.

Décliné par groupe d'âge, il est de 49,8 personnes âgées de moins de 15 ans et 15,4 personnes âgées de plus de 60 ans pour 100 personnes en âge d'activité.

En volume, la population résidente est passée de 34 591 000 à 42 578 000 entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et 2018, soit un accroissement brut de plus de près de 8 millions de personnes (7 987 000 personnes). La superposition des pyramides des âges de 2008 et 2018 laisse apparaître clairement que la phase de transition démographique se poursuit toujours. Laquelle transition se traduit par l'élargissement de la base de la pyramide, et le rétrécissement de la tranche des 15-19 ans et celle des 20-24 ans.

Les données font ressortir la poursuite de l'accroissement conséquent du volume de population des 0-4 ans et des 5-9 ans entre 2008 et 2018, et la baisse conséquente du volume des 15-19 ans et des 20-24 ans, estimé à 762 000 et 521 000 respectivement. De plus, en dépit de l'accroissement de la population totale entre 2008 et 2018, le volume des jeunes âgés de 15 à 24 ans a baissé de 1 283 000 durant cette même période.

**Figure N°03 :** Evolution de la pyramide des âges de la population entre 2008 et 2018



Source : office nationale des statistiques

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

**Tableau N°03 :** Evolution de l'indice population durant les années 2008 jusqu'à 2018 :

Année	Population au milieu de l'année (en milliers)	Accroissement naturelle en milliers	Taux d'Accroissement Naturel (en %)	Taux de dépendance démographique ensemble en(%)	taux de dépendance démographique moins de 15 ans	taux de dépendance Démographique 60 ans et plus
<b>2008</b>	34 591	663	1.92	55.0	43.5	11.5
<b>2009</b>	35 268	690	1.96	55.2	43.7	11.5
<b>2010</b>	35 978	731	2.03	55.0	43.0	12.0
<b>2011</b>	36 717	748	2.04	55.4	43.0	12.4
<b>2012</b>	37 995	808	2.16	56.2	43.5	12.7
<b>2013</b>	38 297	795	2.07	57.3	44.2	13.1
<b>2014</b>	39 114	840	2.15	60.1	45.0	13.5
<b>2015</b>	39 963	858	2.15	61.8	46.1	14.0
<b>2016</b>	40 836	886	2.17	63.8	47.4	14.4
<b>2017</b>	41 721	870	2.09	63.5	48.6	14.9
<b>2018</b>	<b>42 578</b>	<b>845</b>	<b>1.99</b>	<b>65.2</b>	<b>49.8</b>	<b>15.4</b>

Source : office nationale des statistiques.

### 1-6 La natalité et fécondité

Au cours de l'année 2018, nous assistons à un volume de naissances vivantes atteignant 1 038 000, soit un recul significatif par rapport au niveau observé en 2017 ; avec une baisse relative de 2% durant cette période (contre une baisse de 0.7% entre 2016 et 2017).

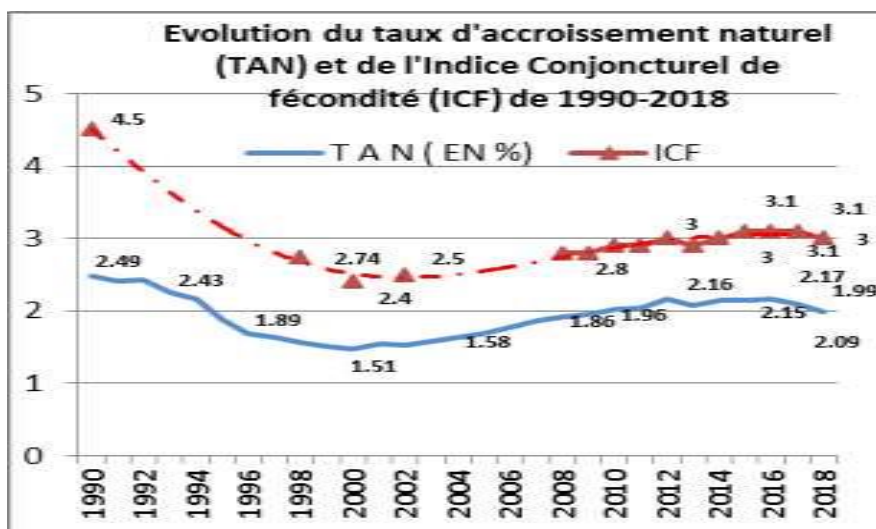
La répartition des naissances par sexe traduite par le rapport de masculinité donne 104 garçons pour 100 filles. La baisse du volume des naissances vivantes a affecté le taux brut de natalité qui a perdu un point (01) en passant de 25,40‰ à 24,39‰ entre 2017 et 2018.

L'indice conjoncturel de fécondité connaît un recul de 0,1 point par rapport à 2017, pour se situer à 3,0 enfants par femme.

L'âge moyen à l'accouchement affiche un léger recul, estimé à deux dixièmes de point par rapport à l'année précédente, passant de 31,8 ans à 31,6 ans

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

**Figure N°04 :** Evolution de taux d'accroissement naturel et de l'indice conjoncturel de fécondité de 1990-2018



Source : office nationale des statistiques.

**Tableau N°04 :** Evolution de l'indice natalité et fécondité durant les années 2008 jusqu'à 2018 :

Années	Nombre de naissances en milliers	Taux brut de natalité en %	Indice conjoncturelle de fécondité (enfant, femme)
2008	817	23.62	2.8
2009	849	24.07	2.8
2010	888	24.68	2.9
2011	910	24.78	2.9
2012	978	26.08	3.0
2013	963	25.14	2.9
2014	1014	25.93	3.0
2015	1040	26.03	3.1
2016	1067	26.12	3.1
2017	1060	25.40	3.1
2018	1038	24.39	3.0

Source : office nationale des statistiques.

### 1-7 La mortalité

#### 1-7-1 La mortalité générale

L'année 2018 a connu l'enregistrement de 193 000 décès, soit une augmentation de 3 000 par rapport à 2017. Le taux brut de mortalité a connu un léger fléchissement en passant de 4,55‰ à 4,53‰ au cours de cette période.

En revanche, l'espérance de vie à la naissance a connu une augmentation estimée à un dixième de point pour atteindre ; 77,7 ans au niveau global. Déclinée par sexe, elle est de 77,1

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

ans chez les hommes et 78,4 ans chez les femmes.

**Tableau N°05 :** Evolution de l'indice mortalité durant l'année 2008 jusqu'à 2018 :

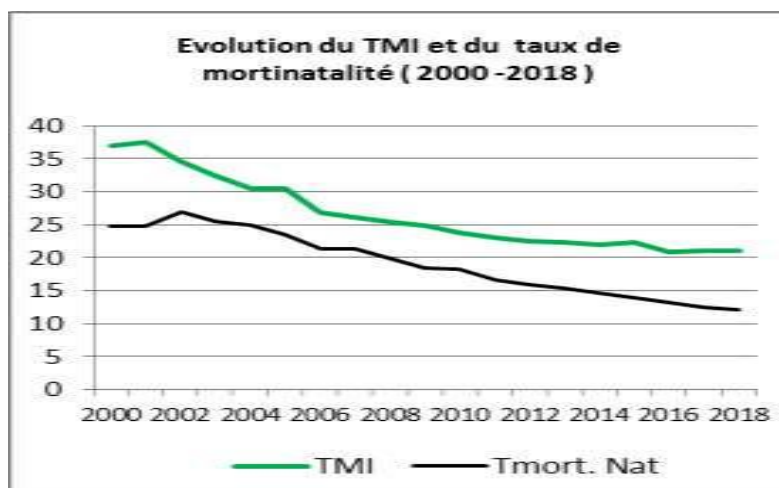
Année	Mortalité générale en milliers	Taux brut de mortalité en %
2008	153	4.42
2009	159	4.51
2010	157	4.37
2011	162	4.41
2012	170	4.53
2013	168	4.39
2014	174	4.44
2015	183	4.57
2016	180	4.42
2017	190	4.55
2018	193	4.53

Source : office nationale des statistiques.

### 1-7-2 La mortalité infantile

Le volume des décès infantiles a atteint 21 846 en 2018, avec un recul de près de 400 décès comparativement à 2017. Aussi pour la seconde année consécutive, nous assistons à une stagnation du taux de mortalité infantile, avec un niveau de 21,0‰. Décliné par sexe, il atteint 22,5‰ auprès des garçons et 19,5‰ auprès des filles.

**Figure N°05 :** Evolution du TMI et de taux de mortinatalité (2000-2018)



Source : office nationale des statistiques

La mortalité néonatale<sup>5</sup> est estimée à 17,1% (18,5% pour les garçons et 15,6% pour les filles), alors que la mortalité néonatale précoce<sup>6</sup> se situe à 13,4%.

<sup>5</sup> La mortalité néonatale est définie comme la somme des décès infantiles survenus durant le premier mois de la vie de l'enfant (0 à 27 jours).

# Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

## 1-7-3 La mortalité infanto-juvénile

La probabilité de décès entre la naissance et l'âge exact de 5 ans exprimé par le quotient de mortalité infanto juvénile, a connu une augmentation de deux dixièmes de point par rapport à 2017, atteignant 24,2%. Décliné par sexe, ce quotient est de 25,7% auprès des garçons et 22,6% auprès des filles.

## 1-7-4 La mortinatalité

En 2018, l'effectif des mort-nés enregistrés auprès des services de l'état civil continue de décroître sensiblement. Ainsi, nous enregistrons 12 712 mort-nés, soit une baisse relative de 5,2% par rapport à 2017. Cette baisse a affecté le taux de mortinatalité qui a baissé de 0.4 point entre 2017 et 2018 pour atteindre un niveau de 12,1‰.

Ainsi le taux de mortalité périnatale<sup>3</sup> est estimé à 25,4‰ ; 27,6‰ auprès des garçons et 23,0‰ auprès des filles.

## 1-8 Nuptialité

Enclenchée depuis 2014, la baisse de l'effectif des mariages se maintient en 2018. Les bureaux de l'état civil ont enregistré 332 000 unions au cours de cette année, soit près de 8 000 mariages de moins que 2017.

Le taux brut de nuptialité poursuit ainsi sa décroissance, passant de 8,14‰ à 7,79‰ durant cette période, correspondant ainsi au niveau observé 15 ans auparavant (l'année 2003).

Cette baisse continue conforte une fois de plus l'hypothèse de l'impact de la modification de la structure par âge de la population sur le recul du volume des mariages.

En effet, l'évolution de la population âgée de 20 à 34 ans (population où se contracte 80% des mariages), fait ressortir une régression du volume de celle-ci d'une allure assez visible à partir de 2015, laquelle population est passée de 10,997 à 10,758 millions entre 2015 et 2018.

Malgré le fait que le rythme de décroissance de l'effectif des mariages semble plus soutenu que celui de la baisse de cette population, tel que représenté dans le graphique, la corrélation entre l'évolution du volume de la population âgée entre 20 et 34 ans et celui des mariages est clairement établie.

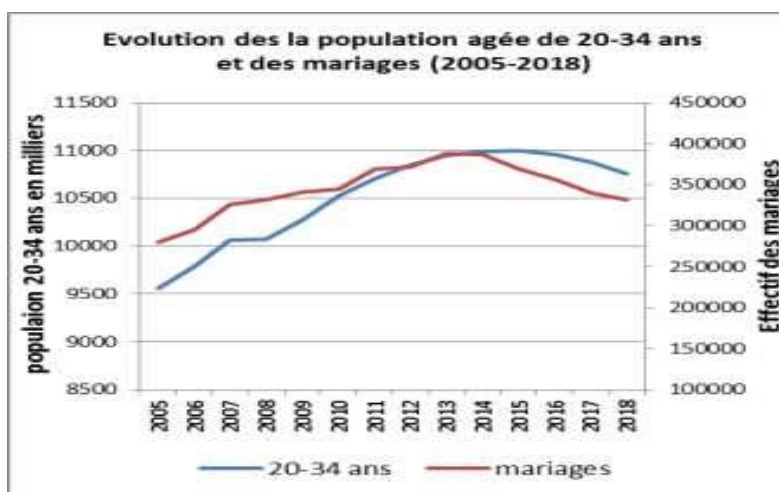
Se poursuivra jusqu'à l'horizon 2025-2030 Avec le maintien de la baisse du volume de cette population dans les années à venir, et en l'absence d'autres éléments qui peuvent interférer sur ce phénomène, il est probable que la baisse du volume des mariages

---

<sup>6</sup> La mortalité néonatale précoce est définie comme la somme des décès infantiles survenus durant la première semaine de vie de l'enfant (0 à 6 jours).

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

Figure N°06 : Evolution de la population âgée de 20-34 ans et des mariages (2005-2018)



Source : office nationale des statistiques

### 1-9 La divortialité

L'effectif des divorces enregistrés par les services du Ministère de la Justice font ressortir un volume de 65 690 ruptures d'unions prononcées au cours de l'année 2018. Le taux brut de divortialité, exprimé par le rapport entre le nombre de divorces et la population moyenne de l'année a atteint ainsi 1,54 au cours de la même période alors qu'il affichait à 1,57%.

D'autre part, le taux de divorce, qui est défini comme le rapport entre l'effectif des divorces et celui des mariages contractés durant la même année, connaît une augmentation plus franche entre 2017 et 2018, en passant de 19,32% à 19,80%.

Figure N°07 : Evolution de taux brut de divortialité (2005-2018)



Source : office nationale des statistiques

# Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

## II : Protection sociale en Algérie

### 1- La protection sociale

Dans leur vie courante ou dans leur activité, les individus sont confrontés à un certain nombre de risques.

#### 1-1 Définition et objectifs

On parle du risque car il s'agit d'un événement, comme la maladie, les accidents de travail ou le chômage, qui interviennent brutalement et qui ne sont pas dus aux individus eux-mêmes. La réalisation de ces risques qui entraînent des pertes de revenu, peut donc toucher n'importe quel individu. Ces « **risques sociaux** » concernent des domaines variés que l'emploi, la santé, la vieillesse ou encore la famille.

**Les risques sociaux sont des événements qui ne sont pas dus aux individus eux-mêmes et qui conduisent à des dépenses importantes (EX : soins liés à une maladie), à une diminution voire une perte des revenus habituels (EX : perte de son emploi).**

Comme il est apparu injuste que le hasard pénalise des individus qui n'étaient pas responsables de ce qui leur arrivait, l'idée d'une solidarité entre toutes les personnes s'est peu à peu imposée à partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Ce principe de solidarité s'est ensuite étendu à d'autres événements de la vie courante qui n'étaient pas, à proprement parler, des risques, mais qui se traduisaient eux aussi par des pertes de ressources (maternité, famille nombreuse, retraite et vieillesse)

**La protection sociale désigne l'ensemble d'institutions et mécanismes fondé sur l'idée d'une solidarité nationale, qui garantissent des ressources aux individus placés dans des circonstances particulières (maladies, accident, chômage, maternité, famille, vieillesse)**

**Elle a une ambition capitale : protéger toute la population d'un pays, et non seulement telle ou telle catégorie sociale.**

**Elle a un idéal noble : un système pour tous qui assure la même protection à chacun**

**Elle répond à un besoin fondamental de l'être humain : la sécurité**

# Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

## 1-2 La protection sociale : trois visages et deux types de prestations

### 1 1-1 Trois visages

- **La sécurité sociale :** ce terme est souvent utilisé comme synonyme de protection sociale mais elle renvoie plus spécifiquement aux organismes et aux chargés de gérer la protection sociale. « Gérer », cela signifie prélever des cotisations obligatoires qui permettront aux individus dans des situations particulières (maladie, invalidité, vieillesse, chômage, etc.) de bénéficier de prestations ;
- **L'aide sociale :** elle désigne les prestations versées à des personnes connaissant de difficultés spécifiques. Ces dernières étant appréciées par une commission spécialisée. C'est le cas pour le versement du revenu minimum d'insertion, de la pension d'invalidités, de l'allocation adulte handicapée, etc. Ces aides sont versées d'une manière conditionnelle ;
- **L'action sociale :** elle désigne des prestations facultatives qui sont versées par certains organismes afin d'aider certain individu dans leur vie de tous les jours et améliorer la vie quotidienne.

### 1-2-2 Types de prestation sociale

**Une prestation sociale :** c'est un versement fourni à toutes personnes (assujettie à un organisme de la sécurité sociale) lorsqu'il se trouve dans une situation particulière couverte par la protection sociale. Ex (remboursement maladies, pension retraites, pension d'invalidité, allocation chômage, etc.). Ces prestations sont en générale versées en contrepartie de cotisation.

Ces prestations peuvent être fournies :

- « **en espèces** » c'est le cas de la pension de retraite que reçoit régulièrement le retraité, c'est le cas du chômeur qui reçoit en espèces son allocation chômage, etc ;
- « **en nature** » c'est le cas lorsqu'un patient est soigné a l'hôpital .c'est également l'existence d'équipements sociaux comme les crèches pour l'accueille des enfants, ou de service.

### 1-3 Origines et formes de la protection sociale

- **Sous l'antiquité :**
  - **Les premiers signes de solidarité**

Le besoin naturel de sécurité conduit l'homme à intervenir, a amélioré sans cesse des moyens originaux de la protection sociale<sup>1</sup>, basés en grande partie sur le principe de solidarité.

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

Au sein de sociétés primitives et antiques, les hommes comprennent vite les vertus de l'entraide, qui nait de la vie en commun, permet la suivie du groupe dans un milieu hostile.

Les premières traces de solidarité qui nous soient parvenus touchent à l'appréhension de la mort. Pour ce peuple, il est très important de respecter les rites passage de la vie à la mort. Compte tenu de son cout, ce rituel doit être pris en charge par la communauté.<sup>7</sup>

- **La prise en charge du rite funéraire**

Selon la légende les compagnons se cotisaient pour payer les funérailles à leurs défunts. Cette tradition s'est maintenue durant toute l'antiquité, notamment à Rome entre les compagnons d'esclavage.

La photographie d'une stèle funéraire des premiers siècles après. J-Démontre que des esclaves mettaient en commun une partie de leur pauvre pécule pour honorer leur camarade défunt par des funérailles décentes. Cet acte, dont ils ne tiraient aucun profit direct, symbolise bien la solidarité entre les hommes, valeur maitresse du système de protection sociale que nous connaissons aujourd'hui.

- **Du moyen âge à l'ancien régime**

- **Les communautés des métiers et le compagnonnage**

L'exercice d'une même profession rapproche encore l'homme. Le compagnonnage de développe plus particulièrement sous l'ancien régime. Chaque corps de métier s'organise pour défendre les intérêts des travailleurs, mais aussi une caisse commune visant à aider les plus démunis de leurs camarades.

C'est ainsi que l'on fait remonter solidarité à la construction du temple de Salomon en même temps que les origines des corporations de métiers.

- **Les monarques**

La prise en compte des divers risques auxquels l'homme peut être confronté se fait très progressivement. Dès le XIIème siècle ALIENOR D'AQUITAINE fait rédiger les rôles d'Oléron.

Cet ensemble de mesures, en forme de traité maritime, comprend notamment des règles visant à protéger les marins en cas d'accidents de travail ou d'invalidité.

L'idée est ensuite reprise et développée par COLBERT en 1673. sous le règne de LOUIS XIV, la sécurité sociale devient l'affaire de la royauté pour les marins, assujettis à cotisation.

---

<sup>7</sup> Anne REIMAT, « les retraites et l'économie : une mise perspective historique, XIXème, XXème siècle », Le HARMATTAN, 1997, paris.

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

### ▪ L'initiative bismarckien

Dans la deuxième moitié de XIX<sup>ème</sup> siècle, l'Allemagne connaît une accélération de son industrialisation, accompagnée par la montée du mouvement socialiste. En réaction à l'élection de députés du parti social-démocrate au Reichstag en 1877, Bismarck a décidé d'accompagner sa politique de répression par une politique de réforme sociale permettant d'encadrer la population salariée et d'assurer une certaine redistribution vers les ouvriers.

Afin de résoudre les problèmes de pauvreté induits par la révolution industrielle, de tenir compte des revendications sociales naissantes, de faciliter le passage à l'état industriel et d'asseoir l'unité nationale, le chancelier fait de cet outil un instrument de lutte contre les syndicats et contre la montée du parti socialiste. Cette politique se traduit par la dissolution de ces organisations.

En contrepartie, l'Etat prend la responsabilité d'institutionnaliser la protection sociale, dispensée auparavant par de nombreuses « caisses de secours ». En généralisant ce système, l'Etat pallie deux carences principales du système mutualiste privé :

- une couverture de la population largement imparfaite ;
- une grande disparité entre les différentes situations personnelles.<sup>8</sup>

Quatre principes fondamentaux définissent le système bismarckien :

- **Une protection exclusivement** : fondée sur le travail, et de ce fait, limitée à ceux qui ont su s'ouvrir des droits à protection sociale par leur travail ; l'assurance est nettement distinguée de l'assistance sociale : la protection sociale est en effet accordée en contrepartie d'une activité professionnelle ;
- **S'agissant des bénéficiaires** : une protection obligatoire pour les seuls salariés dont le salaire est inférieur à un certain montant donc pour ceux qui ne peuvent recourir à la prévoyance individuelle ; initialement, tous les ouvriers et les employés de l'industrie dont les salaires sont inférieurs à un certain montant sont concernés ;
- **S'agissant des objectifs poursuivis et de la technique employée** : une protection fondée sur la technique de l'assurance qui instaure une proportionnalité des cotisations par rapport aux salaires, et une proportionnalité des prestations aux cotisations ; les assurances sociales visent à compenser la perte de salaire ;

---

<sup>8</sup> Le système « Bismarck », est appliqué par l'Allemagne et l'Europe centrale. Il se rapproche d'un système d'assurance : il est fondé sur le remboursement de prestations fournies par des praticiens librement choisis, et financé par des cotisations préalables. L'ouverture de droits aux prestations dépend de la qualité de cotisant de l'intéressé (et donc de ces revenus).

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

- **Une protection gérée par les employeurs et les salariés eux-mêmes** : la gestion est assurée par les acteurs mêmes du système.

- **La réflexion Beveridgienne**

Critiquant alors le régime britannique d'assurance maladie obligatoire et le considérant comme « trop limité avec le système du plafond d'affiliation, trop complexe avec la multitude des caisses et sa cordonné », Lord William Beveridge (dont les travaux du début de siècle ont déjà conduit à l'adoption d'une loi sur l'assurance maladie. L'assurance invalidité et assurance chômage) propose une réforme fondée sur la socialisation des coûts à l'échelle nationale. Dans son rapport de 1942 « Social Insurance and Allied Services »<sup>9</sup>.il pose les bases théoriques d'une nouvelle doctrine, ce rapport constitue une étape fondamentale dans l'histoire de la protection sociale.<sup>10</sup>

Du rapport de 1992 sont dégagés les grands principes de la sécurité.

Selon Beveridge, la protection sociale doit en effet être :

- **universelle** (couverture de l'ensemble de la population) ;
- **uniforme** (prestations égales pour tous, uniformité des prestations en espèces) ;
- **unitaire** : tous les risques doivent être couverts par un système unique.

Ces trois grands principes **unité, universalité, uniformité, sont** appelés les « 3U ».

### 1-4 Les grands modèles contemporains de protection sociale

#### 1-4-1 Le modèle « corporatiste » ou « communautariste »

- **Son origine**

Bismarck (1815-1898) a créé en Allemagne le premier système de protection collective,(loi de 1883 sur l'assurance-maladie, de 1884 sur les accidents du travail et de 1889 sur la vieillesse). Ce système tendait à répondre à la question ouvrière et à réguler les tensions sociales provenant des mauvaises conditions de travail et de vie des ouvriers.

Il connaît un succès important en Europe au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

---

<sup>9</sup> William Beveridge, "social Insurance and Allied services, Report presented by command of her majesty" November 1942, Agathon Press New York, 1969. (Seul certains extraits de ce rapport ont été traduits.)

<sup>10</sup> Beveridge, économiste anglais et l'auteur d'un rapport sur la sécurité sociale en 1941. son plan de sécurité sociale s'inscrivait dans une politique d'ensemble à dominante économique (inspirée des idées des keynésiennes) visant à éliminer la pauvreté. Le principe du système était de couvrir tous les citoyens automatiquement, sans obligation de cotisations préalables et sans lien avec la profession, la protection sociale étant majoritairement financée par l'impôt.

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

**Tableau N°06 :** Les caractéristiques principales du modèle « Bismarckien » ou « corporatiste »

<b>Obligation</b>	L'assurance est obligatoire pour les travailleurs salariés
<b>Financement</b>	Il est le fait des employeurs et des salariés sur la base des salaires
<b>Prestation</b>	Il Ya une proportionnalité entre les cotisations et la prestation, il s'agit donc d'une logique d'assurance. « plus le salarié cotise plus les indemnisations sont élevées »
<b>Administration</b>	Le système est auto-administrer, c'est-à-dire qu'il est géré par les patrons et les représentants des salariés.

### 2-Le modèle « universaliste »

#### ▪ Son origine

Système de protection sociale organisé après la seconde guerre mondiale, l'objectif visé consiste à éliminer l'indigence par un effort de la nation.

**Tableau N07 :** Les caractéristiques du modèle « Beveridge » ou « universaliste »

<b>Obligation</b>	L'assurance est aussi obligatoire mais pour tous. On parle « d'universalité », c'est-à-dire le système ne concerne pas seulement les travailleurs mais tous les citoyens.
<b>Financement</b>	il se fait par impôt.
<b>Prestation</b>	Ils sont uniformes mais chacun a la possibilité de compléter les prestations du système par assurance complémentaire.
<b>administration</b>	la gestion du système est assurée par l'Etat.

### II-2 La protection sociale en Algérie

La première législation sociale en Algérie remonte à 1920. C'est une législation qui porte sur les accidents du travail qui est suivie, quelques années plus tard, par une législation concernant les retraites ouvrières. En 1949, une législation sur les allocations familiales est instituée, et c'est au tour de la législation sur les assurances sociales de voir le jour. Toutes ces législations constituent le fondement de la sécurité sociale. Instituée d'abord en France, puis en Algérie, cette protection sociale profite aux populations européennes plus qu'aux populations algériennes indigènes.

En effet, ce système de sécurité sociale s'est édifié sur une multitude de régimes représentant les différentes catégories sociales et géré par une multitude de caisses offrant chacune des prestations différenciées à ses affiliés. La population algérienne dont l'écrasante majorité travaille dans l'agriculture donc affiliée au régime agricole, lequel se trouve désavantagé par rapport aux autres régimes constitués, ce qui conduit à l'exclusion des

## **Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.**

---

prestations offertes par ce régime de la sécurité sociale, de tout un pan de la société algérienne.

En réalité, c'est en 1949, que la sécurité sociale est instituée en Algérie car toute une législation relative à la protection sociale est promulguée en cette période. Celle-ci intègre et complète toutes les législations antérieures appliquées en matière d'accidents de travail, de retraites et d'allocations familiales. Elle définit, en outre les régimes pour les différentes activités. Onze (11) régimes de sécurité sociale sont de ce fait constitués :

Le régime agricole, géré par la caisse de mutualité agricole (CNMA), présente la particularité de ne pas comporter les prestations familiales et que les conditions d'accès aux droits pour les autres assurances est plus sévères ; le régime des fonctionnaires géré par la caisse de la sécurité sociale des fonctionnaires pour le volet assurances sociales (CSSF) et la caisse générale des retraités (CGRA) pour celui de la retraite des fonctionnaires, se caractérise par le fait que l'employeur (l'Etat) gère lui-même les allocations familiales, les accidents de travail et les pensions de retraite ; le régime des cheminots (travailleurs des chemin de fer), géré par la caisse des cheminots (CC), est identique à celui des fonctionnaires ; le régime des personnels de service de l'électricité et du gaz, géré par la caisse d'assurance et de prévoyance des agents de la Société Nationale de l'Electricité et du gaz, (CAPAS), est lui aussi pratiquement identique au régime des fonctionnaires ; le régime des mines, géré par la caisse de sécurité sociale des mines (CSSM) présente la particularité de recevoir des subventions de l'Etat pour les services de retraite de base. Les allocations familiales sont servies par le régime général ; le régime des marins pêcheur (gens de la mer), géré par l'établissement national des marins pêcheurs (ENMP) se distingue surtout par son financement particulier ; le régime de non-salariés, géré par la caisse d'assurance vieillesse (CAVNOS) offrait une unique prestation qui est celle de la retraite ; le régime des étudiants ne dispense que des prestations en nature des assurances maladie et de maternité ; les militaires disposent d'un régime qui leur est propre, les personnels non titulaires, employé par l'Etat et les collectivités locales à titre de vacataires ou de temporaires, relèvent d'un régime particulier où les prestations de retraite ne sont pas identiques à celles des fonctionnaires (employés titulaires).

Ces différents régimes relèvent de 71 caisse de sécurité sociale n'assurent pas les mêmes prestations sociales et leurs financements proviennent des sources différenciées. Ce système est reconduit dans son intégrité au lendemain de l'indépendance de l'Algérie par l'ordonnance présidentielle de 31 décembre 1962.

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

Néanmoins, plusieurs mesures sont prises entre autres : l'extension des allocations familiales au secteur agricole public. Les indemnités journalières en matière d'accidents de travail sont revalorisées et enfin plusieurs textes réglementaires sont promulgués tels le 1<sup>er</sup> décret de l'indépendance n°63-457 du novembre 1963 qui porte sur la création d'un organisme de sécurité pour le régime des marins, sont promulgués ensuite, le décret n°64-125 du 12 décembre 1964 qui procède à un remaniement de la composition du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale et l'ordonnance de juin 1966 qui confie la gestion des accidents de travail aux caisses de sécurité sociale pour tous les régimes.<sup>11</sup>

A l'indépendance, le système algérien de protection sociale repose sur une multitude de caisses, sur divers principe de fonctionnement, de financement et d'avantages servis aux assurés. Cette diversité a induit une inégalité dans la couverture sociale entre les travailleurs, ce qui incite le gouvernement à unifier le système, à travers la loi sur la sécurité sociale de 1983<sup>12</sup> celle-ci a mis fin à la pluralité des régimes, et à donner naissance à deux régimes de sécurité social qui couvre un nombre plus important d'assurés, offrant les mêmes avantages pour tous les travailleurs. Par contre, les prélèvements sur les salaires est la principale source de financement du régime. Cela a donné comme l'impression que le système veut atteindre les objectifs de Beveridge avec les moyens de Bismarck. La réalisation d'une formule n'a pas été facile face aux changements qu'a connu l'économie algérienne et qui ont fait que les recettes en provenance des prélèvements sur les salaires n'est plus en mesure de couvrir les dépenses croissantes.

Ceci a poussé les pouvoirs publics à créer d'autres allocations pour la prise en charge des catégories défavorisées de la population, telles que les indemnités complémentaires pour les petites pensions de retraites, des taux de cotisations réduites pour les catégories particulières, des allocations forfaitaires de solidarité pour les personnes âgées et les chefs de famille sans revenu. Autant d'avantages non contributifs (financés par le budget de l'Etat) créés à côté du régime assurantiel contributif ont changé la nature du système algérien de protection sociale. Le budget social devient de plus en plus important au point de remettre en cause la nature contributive bismarckienne du système.<sup>13</sup>

---

<sup>11</sup> Thèses de doctorat de Mr SALMI Madjid, système de santé en Algérie à l'heure de la transition plurielle : Eléments pour une évaluation de la qualité de soins, 2009, page 175 177 op. Cit

<sup>12</sup> Loi de 1983, « la période d'un système de sécurité sociale unifié ».

<sup>13</sup> Walid MEROUANI, Nacer-Eddine HAMMOUDA, Claire EL MOUDDEN, (le système algérien de la Protection sociale : entre bismarckien et Beveridgien, le cahier du cread 2014 n°107 à 108).

# Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

## 2-1 La période de 1945 - 1962

A la veille de la colonisation de l'Algérie par la France durant l'été de 1830, le concept de santé publique est encore moins celui de la sécurité sociale n'ont aucun contenu rationnel et précis et les actions de santé se résument aux notions de maladies et d'interventions de traitement anodines plus ou moins heureuses. Ce n'est qu'à partir de 1850 que l'administration française allait organiser la médecine coloniale et procéder à la création de circonscriptions médicales. Toute l'organisation sanitaire est destinée à un seul objectif : fournir une prestation de qualité aux militaires et aux colons d'une part et assurer un niveau sanitaire, juste utile à préserver la santé des travailleurs algériens dits « algériens de service » (employés des chemins de fer, des postes et télécommunications, des mines, activités de la mer) pour l'évaluation des rendements de la productivité économiques d'autre part.

Le développement de l'infrastructure et de la couverture sanitaire s'est développé dans les villes et les agglomérations d'implantation coloniale. A la faveur du nouvel esprit et de la conjoncture favorable issue de l'euphorie à la suite de la fin de la deuxième guerre mondiale, il est attendu des améliorations sur les populations algériennes. Malheureusement il n'en fut rien et ces deux éléments n'ont pu faire aboutir les réformes envisagées et cela parce que heurtés à l'opposition manifestée par les colons voulant maintenir le double collège (médecine de l'occupant et médecine de l'occupé). Ce n'est qu'en 1958, bien en retard et après une avancée spectaculaire de l'idée de l'indépendance menée par tout un peuple en guerre contre la colonisation que des réformes favorisant l'infrastructure et la formation des personnels de santé furent entreprises. Elles s'inscrivent dans le sillage de l'extension du régime de sécurité sociale en Algérie, réformes menées à la veille d'une indépendance chèrement acquise.

Cependant ces réformes ont eu une portée limitée. La paysannerie algérienne représente 90% de la population. L'extension du régime de sécurité sociale a profité donc aux seuls colons et au nombre marginal des algériens travaillant dans l'administration coloniale (mairies, préfectures, les chemins de fer, les ports).

Le système de sécurité sociale a été introduit en Algérie sous forme d'extension du système prévalent en métropole, quatre (4) années après sa création en France en 1945 (décision n°49/045 du 11 avril 1949 rendue exécutoire par l'arrêté du 10 juin 1949). Cette introduction a touchée exclusivement les secteurs d'intérêts économiques coloniaux comme le confirme la multitude des caisses et des régimes hérités. Il est avant tout destiné à la population européenne qui comporte une protection de salariés correctement structurés sur le plan syndical. A la veille de l'indépendance, l'assurance maladie existait au seul profit de la population européenne.

## **Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.**

---

La quasi-totalité de la population autochtone soit 90% environ de la population totale est paysanne et ne bénéficie d'aucun système de protection en dehors de la maigre Assistance Médicale Gratuite (AMG) organisé en dispensaires disséminés dans les agglomérations à forte densité de population indigènes.

Cependant le système de sécurité sociale de cette époque est en fait qu'un succédané, non systématisé et comportant quelques régimes spécifiques. Son champs d'application est limité aux seuls fonctionnaires et salariés permanent. Il comportait d'importantes disparités à la fois entre ses multiples régimes et tutelles et les écarts des avantages offerts.

Par ailleurs, sur le plan sanitaire, on dénombre à la veille de l'indépendance 2.500 médecins dont 10% uniquement sont algériens. En 1962, il ne reste que 600 médecins dont la moitié sont composés d'algériens.

### **2-2 La période de 1962 – 1983**

Cette période est introduite par un processus d'extension de la métropole à la colonie, le système de la sécurité sociale est progressivement différencié dans le cadre de l'Algérie indépendante qui est une notion de la sécurité sociale particulièrement différente aux écarts de développement entre les communautés européennes, autochtones et la marginalisation des larges couches sociaux. Le secteur est limité à son origine, ce système a connu des transformations majeures en vertu des orientations politiques socialisantes et dans le cadre des plans de développement socio-économiques entrepris.

Le droit à la santé et à la protection sociale est affirmé par la charte nationale de 1976 : L'Etat a la charge d'assurer la protection, la préservation et l'amélioration de la santé de toute la population et dans la constitution de 1976 tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé. Les résolutions du comité central du FLN de 1980 ont consolidé le système en décidant de l'unifier et de l'intégrer à la dynamique d'ensemble du développement économique et social.<sup>14</sup>

La sécurité sociale représente un système de protection sociale globale destiné à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques sociaux qui menacent de réduire ou de supprimer leurs revenus.

### **2-3 Organisation de la sécurité sociale**

Elle recèle quatre (04) branches : Branche assurances sociale qui prend en charge les risques (maladie, maternité, invalidité décès) ; Branches accidents du travail et maladies

---

<sup>14</sup> LAMRI Larbi, « *monographie de l'assurance maladie en Algérie* », Tunis, Hammamet : 14 :16 novembre 2001, page 9 à 10

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

professionnelles qui prend en charge le risque accident du travail et le risque maladie professionnelle ; Branche prestations familiales qui prend en charge le risque vieillesse ; Enfin le risque chômage est pris en charge par la caisse nationale du chômage créée en 1994, suite à la vague de licenciement de personnel par les entreprises publiques entrées de plein pied dans l'économie de marché. Les différentes caisses sous tutelle du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont présentées ci-dessous :

- **Caisse nationale d'assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)**<sup>15</sup> : Elle gère le recouvrement de toutes les cotisations de sécurité sociale (elle assure cette fonction pour le compte de la caisse nationale de retraite et de la caisse nationale d'assurance chômage) et assure la gestion des prestations des assurances sociales, des accidents du travail, des maladies professionnelles et des prestations familiales (ces dernières sont depuis janvier 1995 financées par le budget de l'Etat) ;  
Elle gère également le recouvrement de la quote-part versée par le fonds des œuvres sociales au fonds national de péréquation des œuvres sociales (FNPOS) chargé du logement social. En outre elle recouvre pour le compte du fond des œuvres sociales une cotisation (0,5% du salaire) pour financer la retraite anticipée. En 2008, le nombre d'assurés sociaux de la CNAS atteignait un peu moins de 7 millions de personnes, dont en 2016 sont à 24 millions d'assurés ;
- **Caisse nationale de retraite (CNR)** : Gère les pensions et allocations de retraite et les pensions et allocations des ayants droit. La CNAS et la CNR ont des agences, annexes de la caisse nationale, au niveau des wilayas ;
- **Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)**<sup>16</sup> : Gère notamment les prestations chômage, la mise à jour du fichier de ses affiliés, l'organisation du contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance chômage, l'aide aux entreprises en difficulté pour mener aux mieux les procédures de licenciement, l'aide à la réinsertion. Elle dispose de 13 directions régionales et 43 agences ;
- **Caisse de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)** : Assure pour les non-salariés (commerçants, artisans, industriels, agriculteurs, professions libérales) le recouvrement des cotisations procède à l'immatriculation des assurés et gère les prestations en nature et en espèces des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité et décès) ;

---

<sup>15</sup> Créée en 1992 par le décret exécutif n° 92.07 du 04 janvier 1992.

<sup>16</sup> Créée par décret 94.1888 du 06 juillet 1994 suite à l'application du plan d'ajustement structurel .

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

- **Caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries pour bâtiment, les travaux publics et l'hydraulique (CACOBATH)<sup>17</sup>**: elle répond à l'impératif d'organiser une gestion spécifique des congés payés et des indemnités de chômage intempéries au profit des travailleurs du secteur du BTPH. Les autres organismes sous la tutelle du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont : le fonds national de Péréquation des œuvres sociales (FNPOS), l'Office National d'Appareillages et d'Accessoires pour Personnes Handicapées (ONAPH), l'Institut National du Travail (INT), l'Organisation Professionnelle Algérien de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPREBATP) et l'Institut de la prévention des risques Professionnels (INPRP).<sup>18</sup>

### 2-4 Financement de la sécurité sociale en Algérie

Le financement de la sécurité sociale en Algérie est assuré par deux régimes :

#### 2-4-1 Pour le régime des salariées

Le financement pour le régime des salariés sont obligatoirement assurés à la sécurité sociale, les personnes qui exercent en Algérie une activité salariale ou assimilée ou qui sont en formation professionnelle, qu'elle que soit leur nationalité.

**Tableau N°08 : Taux de cotisation au premier janvier 2019 pour les affiliés de la CNAS**

<b>Taux de cotisation au 1er janvier 2018</b>				
<b>Branches</b>	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge du fonds des œuvres sociales	Total
<b>Assurance sociale : (maladie, maternité, invalidité, invalidité décès)</b>	11.5%	1,5%	-	13%
<b>Accidents du travail et maladies professionnelles</b>	1,25%	-	-	1,25%
<b>Retraite</b>	11%	6,75%	-	17,75%
<b>Assurance chômage</b>	0.25%	0,25%	-	0,5%
<b>Retraite anticipée</b>	1%	0,5%	-	1,5%
<b>Logement social</b>	-	-	0,5%	0,5%
<b>Total</b>	25%	9%	0,5%	34,5%

Source : CNAS (direction générale d'Alger)/direction des finances.

<sup>17</sup> Créée en 1997 par décret exécutif n° 97.47 du 04 janvier 1997.

<sup>18</sup> PERRET. C, « les évolutions du système de protection sociale en Algérie », n°12-01, IREGÉ, université Savoie, 2012, page 12.

## **Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.**

---

En plus de la cotisation patronale, l'assuré doit travailler pendant plus de trois ans pour la même entreprise, l'employeur est tenu de verser à la CNAS, une somme égale à 80% de salaire mensuel moyen perçu au cours de la dernière année d'emploi du salarié licencié pour chaque année travaillée dans la limite de douze (12) ans.

L'assiette des cotisations de sécurité sociale est constituée de l'ensemble des éléments du salaire à l'exclusion des prestations à caractère familial, des primes de départ, des indemnités pour conditions de vie particulières. Les cotisations sont payées sur le salaire de Poste employé. Le salaire de poste correspond par type d'activité, pris en compte pour le calcul des cotisations, l'appellation exacte étant « salaire soumis à cotisation ».<sup>19</sup>

Les prestations familiales des allocations d'inactifs sont financées à 100% par le budget de l'Etat. Celles des travailleurs salariés sont financées à 75% par le budget de l'Etat et à 25% par l'employeur.

Le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) est fixé depuis le 1er janvier 2012 à 18.000 DA (au 20 janvier 2020, 1 Dinard algérien vaut 0,0075 euro) par mois pour 40h de travail hebdomadaire. Ce SNMG sert de référence aux montants minimum pour le versement des cotisations et le paiement des prestations de sécurité sociale. Les titulaires de pensions ou de rentes dont le montant de l'avantage est égal ou inférieur au SNMG sont exonérés du paiement des cotisations d'assurances sociales. Lorsqu'il est supérieur au SNMG, le taux de la cotisation d'assurances sociales est de 2 %.

### **2-4-2 Pour le régime non-salarié**

Toute personne exerçant une activité non salariée doit s'affilier à l'agence locale de la CASNOS du lieu de son activité. Les travailleurs non-salariés cotisent obligatoirement aux assurances sociales qui couvrent la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès et la retraite.

Les cotisations sociales s'élèvent à 15 % réparties en parts égales (7,5 %) entre les assurances sociales et la retraite. Elles sont calculées sur la base du revenu annuel imposable entre 216.000 DA (Dinar algérien) minimum et 4.320.000 DA maximum ou à défaut du chiffre d'affaire ou du SNMG annuel. La cotisation annuelle varie entre 32.400 DA minimum et 648.000 DA maximum pour 2018.<sup>20</sup>

---

<sup>19</sup>La loi 90-11 relative aux relations de travail.

<sup>20</sup> Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale CLEISS (financement de la sécurité sociale en Algérie) 2015.

# Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

## III : L'impact des changements démographiques sur la sécurité sociale

Nous envisagerons successivement les trois risques les plus importants, couverts respectivement par l'assurance maladie<sup>21</sup>, les prestations familiales et l'assurance vieillesse.

Dans chacun d'eux, nous évoquerons à la fois l'influence que l'évolution démographique a déjà eue sur les charges de ces assurances dans le passé, et les prévisions que l'on peut faire pour un proche avenir.

En effet, les projections démographiques, fondées à la fois sur une série de résultats exactement recueillis et sur une loi, une théorie ou une hypothèse elles-mêmes assises sur des constatations antérieures, permettent désormais de faire des prévisions pouvant aller jusqu'à un demi-siècle.

En tout cas, les charges futures de la sécurité sociale ont pu être évaluées avec une certaine précision pour une durée plus limitée.

Ces prévisions insistent sur l'importance et le caractère quasi inéluctable d'un accroissement de la charge des prestations, à raison de l'évolution démographique, qui va normalement se traduire par un accroissement simultané de la proportion des vieillards et de celle des enfants.

### 3-1 L'assurance maladie.

Les dépenses de l'assurance dont l'accroissement, au cours des dernières années, est la cause essentielle du déficit des régimes de sécurité sociale, dépendent d'abord de l'accroissement du nombre des bénéficiaires et de l'élargissement des conditions d'admission à l'assurance d'une part, et de l'augmentation du prix des soins et des médicaments, d'autre part.

Cependant, certains groupes d'âges sont plus vulnérables que d'autres à la maladie; ce sont ceux-là même qui constituent la plus grande partie de la population inactive, enfants, adolescents ou vieillards. La prolongation de la durée moyenne de la vie entraîne une augmentation des maladies chroniques dues à la sénescence.

L'accroissement des dépenses risque d'être d'autant plus considérable qu'il s'agira souvent de vieillards qui, appartenant à des générations peu prolifiques, n'auront pas de descendants pour les recueillir et devront être hospitalisés toutes les fois qu'une maladie de quelque gravité pourra les atteindre.

---

<sup>21</sup> Doublet Jacques. Sécurité sociale et démographie. In: Population, 8<sup>e</sup> année, n°2, 1953. pp. 259-280;

## **Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.**

---

De même, l'augmentation du nombre des enfants est à l'origine de la multiplication des « petits risques », maladies relativement bénignes, mais fréquentes dans les premières années de la vie, et par là même, onéreuses à la fois pour les parents et pour les caisses.

### **3-2 Les prestations familiales**

L'augmentation du nombre des naissances multiplie les allocations données à chaque survenance d'enfant. Dans le système français, par exemple, il s'agit des allocations prénatales versées pendant la grossesse, des allocations de maternité versées lors de la naissance, et des allocations familiales proprement dites qui servent à compenser les frais d'entretien des enfants.

Il faut y ajouter, en ce qui concerne non plus les prestations familiales, mais une branche particulière des assurances maladie, les prestations de l'assurance maternité. A côté de cette conséquence immédiate, il faut mentionner une augmentation de dépenses au titre des allocations familiales proprement dites, et de l'allocation de salaire unique, dont l'attribution dépend de la composition de la famille et dont le montant augmente avec le nombre d'enfants.

### **3-3 L'assurance vieillesse**

Le vieillissement de la population défini comme l'augmentation du nombre des personnes âgées par rapport à la population totale, est la conséquence de la transition démographique qui consiste en le passage d'une population ayant des taux de mortalité et de natalité élevés à une population ayant des taux de mortalité et de natalité faibles, engendrant ainsi un allongement de l'espérance de vie et une baisse de la fécondité. Il est un phénomène planétaire majeur.

Les évolutions démographiques de grande ampleur, comme le considérable et rapide vieillissement de la population, peuvent avoir des répercussions sensibles sur les taux de rendement de l'un ou de l'autre des systèmes, dans une économie fermée, mais la distribution de ces effets entre les générations diffère beaucoup. Avec le financement par répartition, les conséquences d'une forte baisse de la fécondité touchent en premier lieu les travailleurs futurs puisqu'il faudra nécessairement majorer leurs taux de cotisation si l'on veut maintenir inchangé le rapport des pensions de retraite aux salaires du moment<sup>22</sup>.

Les changements démographiques qui s'opèrent actuellement et à l'avenir montrent une modification de la structure par âge de la population algérienne entraînant, avec

---

<sup>22</sup> Robert P. Hagmann et Giuseppe Nicoletti, les effets économiques du vieillissement démographique et ses conséquences pour le financement des retraites publiques, pp (71-72).

## Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.

---

l'augmentation continue de la fécondité<sup>23</sup>, Les problèmes qui se posent et se poseront davantage à l'avenir restent le problème du chômage qui pourrait s'accroître avec l'arrivée des générations de plus en plus nombreuses sur le marché du travail ainsi que le financement de la caisse de retraite qui éprouve déjà des difficultés financières avec l'accroissement du nombre de retraités lié au processus continu du vieillissement démographique. Deux types de changements démographiques compromettent l'équilibre financier des régimes de retraites.

Tout d'abord les mouvements des naissances ou les migrations qui affectent le volume et la structure de la population et ensuite les variables de l'espérance de vie qui se manifeste par le vieillissement de la population. Ce vieillissement démographique, contrairement au vieillissement individuel qui est biologique, prend en considération l'aspect juridique (âge légal de départ à la retraite), social (cycle de vie) et économique-productif (sortie du marché de travail).

La sortie du marché du travail dans les sociétés traditionnelles, comme nous l'avons évoqué auparavant, survenait avec la déchéance physique, il y avait donc une coïncidence de fait entre l'âge biologique et l'âge socio-économique. Dans les sociétés modernes un écart se creuse progressivement entre vieillesse socio-économique et vieillissement biologique. Même après avoir perdu son rôle productif, « *l'individu âgé reste en bonne forme physique et psychique : nous vivons plus longtemps et en bonne santé* ». Il en résulte une anticipation progressive du seuil de vieillissement social et un recul important de celui de la vieillesse biologique. Ces changements démographiques résultent de l'évolution des phénomènes démographiques à savoir : la fécondité, la mortalité et la mobilité spatiale.

- **La fécondité :** l'augmentation de l'indice de fécondité entraîne en général une croissance de la population et par conséquent celle de la population active. Dans le cas d'une croissance démographique continue, la population active s'accroît, et entraîne des répercussions sur les régimes de retraite en répartition. Si c'est la situation ou une diminution de la population produira des effets tout à fait inverses puisque avec une diminution de la population active, le taux de cotisation d'équilibre diminuera et la rentabilité financière deviendra négative.
- **L'espérance de vie :** de même, les variations de l'espérance de vie affectent aussi la structure de la population. En effet l'allongement de l'espérance de vie conduit également à un déséquilibre au niveau du régime de retraite par répartition, car les

---

<sup>23</sup> HAFAD Tahar, Quelques conséquences économiques et sociales de l'évolution démographique en Algérie, 2006, p.95.

## **Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.**

---

retraités vivant plus longtemps seront plus nombreux dans le futur. Pour analyser les seuls effets des chocs démographiques sur l'équilibre des régimes de retraite, nous avons exclu les évolutions économiques en considérant que la croissance économique et le taux de chômage sont nuls. Il est nécessaire de les prendre en considération pour analyser l'impact des évolutions économiques sur l'équilibre des régimes de retraite.

## **Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie.**

---

### **Conclusion**

Le développement des institutions de protection sociale depuis un siècle n'a pas été sans exercer une influence sur l'évolution de la population. Le fonctionnement d'institutions, s'appuyant parfois sur les connaissances démographiques, a nécessité l'établissement d'un ensemble de statistiques susceptible de fournir un apport intéressant à la science démographique. Il y a lieu également de se demander, sur le plan des réalités sociales, la nature des influences que l'évolution de populations et l'évolution de systèmes de sécurité sociale exercent l'une sur l'autre.

## Chapitre II :

L'impact de vieillissement de  
la population algérienne sur  
l'équilibre financier système  
de retraite.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

### **Introduction**

A l'instar des pays développés et de beaucoup de pays en développement, l'Algérie est amenée à faire face à un problème de taille, celui de la gestion de la pyramide des âges, notamment le problème de la population du troisième âge dont le poids démographique va en grandissant dans les années à venir. Des effets multiples découlent de ce phénomène, ils impliquent, entre autres, une charge plus lourde sur les actifs, une structure de consommation nouvelle par suite de l'augmentation des dépenses de santé, des pensions de retraite et des allocations de solidarité nationales.

La société algérienne et son système de protection sociale (conçu pour protéger les jeunes actifs) doivent répondre aujourd'hui et demain aux attentes des plus âgés. La retraite est l'un des piliers centraux de la protection sociale dans la mesure où elle vise à procurer un revenu de remplacement aux personnes âgées. Elle est aussi l'un des moyens de lutte contre la pauvreté et de préservation de la cohésion sociale. Assurer un revenu de remplacement après des années d'activité est un devoir et surtout une responsabilité collective, seule capable de dépasser l'imprévoyance individuelle.

Dans le présent chapitre, nous tentons de faire un aperçu historique du système de retraite algérien, ensuite nous présentons l'analyse des dépenses et les déséquilibres financiers du système et enfin, nous allons mettre l'accent sur l'impact du vieillissement sur l'équilibre du régime de retraite.

### **I - Historique du système de retraite Algérien**

Avant 1983, le système de retraite en Algérie fonctionnait sous forme de différents régimes professionnels couvrant des catégories de travailleurs appartenant à différents secteurs d'activité (fonctionnaires, mineurs, militaires, ouvriers de l'État, non-salariés, moudjahidine, etc...). La loi n°83-12 de juillet 1983 a unifié ces différents systèmes de sécurité sociale. À présent, l'Algérie dispose pour les salariés d'un régime de retraite obligatoire, unique et général, basé sur la répartition. Ce système est géré par la Caisse Nationale des Retraites (CNR)<sup>1</sup>. Les non-salariés relèvent d'une caisse spécifique, la CASNOS<sup>2</sup>. Quant aux personnes âgées sans revenu (sans retraite), ils bénéficient des actions de solidarité nationale.

---

<sup>1</sup> CNR : Caisse Nationale des Retraites.

<sup>2</sup> CASNOS : Caisse d'Assurance Sociale des Non-Salariés

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

---

### 1-1 Une typologie des systèmes de protection sociale

Historiquement, la genèse de système de sécurité sociale est étroitement liée aux luttes des travailleurs dans les premiers pays de tradition industrielle, ce sont ces derniers qui ont orienté l'évolution et les modalités d'organisation des systèmes de sécurité sociale mis en place par la suite dans le monde<sup>3</sup>. Deux grands systèmes sont mis en place en Europe, et en deux moments importants : les lois Bismarck en Allemagne, et le rapport Beveridge au Royaume-Uni. Le chancelier allemand Bismarck, avec les lois sociales des années 1880, apparaît comme un précurseur.

Ces lois fondamentales sont au nombre de trois : votées en 1883 (assurance maladie), 1884 (assurance accidents de travail) et 1889 (assurance invalidité et vieillesse). Ces lois, élaborent un système d'assurance sociale qui garantit un revenu de compensation en cas de perte de revenu liée à la réalisation d'un risque social (maladie, accident du travail, invalidité ou vieillesse). Selon la conception bismarckienne, la sécurité sociale a pour objet de garantir, au moins en partie, le maintien du revenu professionnel perdu à la suite de la réalisation d'un risque ou de la survenance d'une charge. De caractère obligatoire, l'assurance sociale est conçue pour ceux qui ont une activité professionnelle, elle est essentiellement alimentée par des cotisations perçues sur les revenus professionnels.

En novembre 1942 est publié au Royaume-Uni le rapport Beveridge (Social Insurance and Allied Services) relatif à la création d'un système de sécurité sociale. Selon la conception beveridgienne, la sécurité sociale a pour objet de garantir à tous un revenu minimal, quels que soit les aléas de la vie, les risques et les charges. Le financement peut provenir aussi bien de l'impôt que des cotisations et la sécurité sociale doit couvrir toutes les personnes qu'elles aient ou non une activité professionnelle. Sortir de l'indigence ceux qui en souffrent, permettre à tous d'accéder à une vie décente.

#### ▪ Trois principes sont mis en œuvre

1. Le principe d'*universalité* selon lequel la sécurité sociale doit concerner tous les résidents et pas seulement les salariés les plus modestes. Il faut donc étendre la couverture sociale à tous les résidents en même temps qu'à tous les risques et à toutes les charges susceptibles d'être garantis.
2. Le principe d'*uniformité* selon lequel il faut verser des prestations de même nature et de même montant à tous les assurés en contrepartie de cotisations légales.

---

<sup>3</sup> DUPUIS, J-M., EI MOUDDEN, C., 2002. *Économie des retraites*. Economica, Paris, 311 p.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

---

3. Le principe d'*unité* selon lequel le système de sécurité sociale devra être organisé de la même façon pour tous et relever directement de l'autorité publique.

Tous les systèmes, tels qu'ils existent de nos jours, ne correspondent ni à la lettre ni à la typologie proposée. C'est le cas des régimes anglais et allemand qui, sans pour autant se détourner de leurs conceptions d'origine, ont évolué depuis leur création. Le système algérien quant à lui se présente comme un système hybride s'inspirant des deux modèles historiques antérieurs.

### 1-2 Les grandes lignes de partage entre les systèmes de retraites

Trois lignes de partage permettent de distinguer les systèmes de retraites : le caractère obligatoire ou facultatif des régimes de retraite, leurs modes de financement et la manière dont sont définis les droits, en d'autres termes leur nature contributive ou non.

#### 1-2-1 Retraite obligatoire et retraite facultative

Tous les pays développés ont adopté un régime national d'assurance vieillesse obligatoire mis en place pour certaines catégories de la population (par exemple salariés) ou pour l'intégralité de la population. En effet, le caractère obligatoire de l'affiliation pose la question de la population à laquelle l'obligation est appliquée. Sa définition n'est pas identique pour tous les régimes de retraite. Elle prend deux formes : tout d'abord le caractère obligatoire peut se rapporter à la notion de résidence et/ou de la citoyenneté : tous les citoyens et/ou résidents du pays sont obligatoirement affiliés à un même régime unique. C'est la conception la plus large de l'obligation.

Ces régimes obligatoires pour l'ensemble des résidents et/ou citoyens sont souvent appelés régimes universels en référence à la conception de Beveridge. Le caractère obligatoire peut avoir trait à une appartenance professionnelle : les actifs de cette catégorie sont obligatoirement affiliés au régime professionnel correspondant, les autres en étant automatiquement exclus mais dépendant d'un autre régime. Ces types de régimes seront appelés dans ce qui suit régime couvrant une catégorie professionnelle.

En Algérie, la refonte de la sécurité sociale en 1983 conduit à la généralisation de l'assurance vieillesse, l'obligation de l'affiliation de tous les actifs étant affirmés : « *chaque travailleur est tenu de verser une cotisation de retraite durant sa vie professionnelle. L'organisme employeur verse également une part pour la constitution de la retraite de travailleur...* »<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Article 194, dispositions non abrogées de la loi n° 78-12 du 5 Août 1978 relatif au statut général du travail.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

### **1-2-2 Répartition et capitalisation**

Comme deuxième élément caractérisant un système de retraite, son mode de financement. Pour financer un régime de retraite, deux voies sont possibles : la répartition ou la capitalisation. La répartition consiste à financer les pensions d'une période par ressources collectées au cours de la même période. Les recettes des régimes sont immédiatement versées aux retraités. La capitalisation consiste à préfinancer les retraites par des ressources stockées, c'est-à-dire prélevées à une période donnée et reversées à une autre période ultérieure, quand les actifs deviendront retraités. La technique de capitalisation est utilisée dans d'autres cadres que celui des retraites, notamment en assurance-vie. Ainsi, la notion de capitalisation englobe différents types de produits, et les formes de gestion d'un régime en capitalisation sont nombreuses.

Le mode de gestion d'un régime de retraite peut aussi être mixte, mêlant capitalisation et répartition. C'est le cas d'assurés disposant d'un compte ouvert sur lequel est capitalisée une partie des cotisations payées, l'autre partie finançant les pensions en répartition. Un régime de retraite fonctionnant en répartition mais disposant d'un fonds de réserve marie également les deux techniques, combinaison présentée sous le terme de répartition provisionnée. Ce fonds de réserve permet d'accumuler de l'épargne pour financer les dépenses ultérieures.

Une question cruciale se pose à ce niveau, faut-il financer les retraites en répartition ou en capitalisation ? Cette question a traversé pour ne pas dire hanter le siècle dernier. En effet, le système par répartition finance les retraites d'une période par des cotisations collectées courant la même période. De ce fait la répartition serait très sensible aux chocs démographiques.

L'augmentation du nombre de retraités par rapport à celui des actifs pesant instantanément sur l'équilibre financier. Un système en capitalisation serait insensible aux chocs démographiques puisqu'il est préfinancé, quel qu'en soit le nombre, ayant par ses versements antérieurs garantis le financement de sa pension.

Toutefois, un système par capitalisation repose sur la sphère financière et par conséquent est soumis à ses fluctuations. La difficile gestion du risque financier mènerait alors à se tourner vers la répartition. Dans un système en répartition, les prestations de retraites d'une génération sont totalement à la charge d'une autre génération. Ceci dit, ce régime est basé sur le principe de solidarité entre les générations. Mais dans la capitalisation

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

chaque assuré cotise pour lui-même, c'est-à dire que le principe de la solidarité intergénérationnelle n'existe plus.

### **1-2-3 Régime contributif ou forfaitaire**

La dernière ligne de partage renvoi au mode de constitution des droits, c'est-à dire à la nature contributive ou forfaitaire des prestations. Ainsi, un régime de retraite est contributif si le montant des prestations perçues par l'assuré est proportionnel au montant des cotisations versées. Avec un régime non contributif, les pensions sont forfaitaires, quelles que soient les cotisations versées, c'est-à-dire d'un montant identique pour tous. Les régimes de retraite sont rarement contributifs en totalité : des éléments ne liant pas la cotisation payée et la prestation perçue peuvent être introduits.

Tel est le cas si le régime inverse une pension minimum en-deçà d'un certain niveau de retraite.

### **1-2-4 Régime de retraite par répartition**

Dans ce qui suit, on s'intéressera à expliquer le mode de fonctionnement et les mécanismes d'acquisition des droits de retraite, celles versées par les régimes obligatoires financés en répartition<sup>5</sup>. Ces régimes de retraite ne forment pas des blocs homogènes et présentent des différences marquées quant aux conditions d'ouvertures et de validation des droits des assurés. Si la quasi-totalité des pays assure un niveau de vie minimum aux retraités, tous ne répondent pas à cet objectif avec les mêmes moyens.

Dans certains régimes, les prestations sont forfaitaires et versées avec ou sans conditions de ressources, dans d'autres, les prestations contributives sont accompagnées d'une pension minimale. Il existe deux grandes catégories de régimes contributifs, les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies, la différence entre les deux régimes réside dans le mode de constitution des droits. Pour les régimes construits selon une logique contributive, des mécanismes non contributifs ont été instaurés.

Enfin, un élément substantiel du droit à la retraite tient à l'évolution de son montant dans le temps, une fois celle-ci liquidée. Certes la retraite dépend des droits accumulés à la date de la liquidation, mais les modalités de revalorisation de la pension en fonction des conditions économiques déterminent aussi le niveau de vie ultérieur des retraités.

---

<sup>5</sup> DUPUIS, J-M., El MOUDDEN, 2002. Économie des retraites. Economica, Paris, pp. 30.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

### **1-3 Revalorisation et indexation des droits à la retraite**

Comme dernier aspect du fonctionnement des régimes de retraite, la manière dont est maintenu le pouvoir d'achat des retraités et sont revalorisés les salaires pour le calcul de la pension. En effet, si les pensions des retraités n'évoluent pas, comme les prix ou les salaires, le pouvoir d'achat des retraités diminuera tout au long de leur retraite. Un second risque de l'évolution des prix et des salaires (dépréciation monétaire), largement méconnu car peu transparent, il porte sur le calcul du salaire de la carrière qui sera retenu pour déterminer la pension. Alors, les modes de revalorisation par le choix d'une indexation concernent deux périodes, celle de la carrière avant la liquidation, celle de la retraite ensuite.

### **1-4 Le régime de retraite en Algérie et les actions de solidarité nationale**

Avant 1983, le système de retraite en Algérie fonctionnait sous forme de différents régimes professionnels couvrant des activités de travailleurs appartenant à différents secteurs d'activités (fonctionnaires, agricoles, mineurs, militaires, ouvriers de l'état, non-salariés, moudjahidines, etc...). La loi n°83-12 de juillet 1983 a unifié ces différents systèmes de sécurité sociale. Actuellement, l'Algérie dispose pour les salariés d'un régime de retraite obligatoire, unique et général, basé sur la répartition. Il est géré par la Caisse Nationale des Retraites (CNR). Les non-salariés relèvent d'une caisse spécifique, la CASNOS.

Le principe fondamental de ce système est de garantir aux personnes cessant leur activité un revenu de remplacement proportionnel aux salaires. Cela se traduit par une assiette de cotisations dé plafonnées, constituée de la quasi-totalité des éléments de salaire, et par une assiette de calcul de prestation qui correspond à l'assiette des cotisations.

La loi de 1983 a fait l'objet de plusieurs modifications ou adjonctions, notamment, en 1994<sup>6</sup>, 1997<sup>7</sup> et 1999<sup>8</sup>. Cet ensemble juridique permet de définir un régime unique de retraite pour tous les travailleurs. La dernière modification intervient avec l'institution d'un fonds de réserves visant la pérennité du système de retraite national<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Décret législatif n°94-10 du 26 mai 1994, instituant la retraite anticipée.

<sup>7</sup> Ordonnance n°97-13 du 31 mai 1997, permettant la retraite à taux plein avant 60 ans pour les travailleurs ayant 32 années d'activité et la possibilité de partir après 50 ans en retraite proportionnelle.

<sup>8</sup> Loi n°99-03 de mars 1999, modifiant et complétant la loi n°83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite, et la loi n°99-04 de mars 1999 modifiant le décret législatif n°94-12 fixant le taux de cotisation de la sécurité sociale.

<sup>9</sup> Loi n°99-03 de mars 1999, modifiant et complétant la loi n°83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite, et la loi n°99-04 de mars 1999 modifiant le décret législatif n°94-12 fixant le taux de cotisation de la sécurité sociale.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

### **1.5 Le régime de salariés CNR**

La Caisse Nationale des Retraites (CNR) a été créée par décret n°85-223 du 20 Août 1985 abrogé et remplacé par le décret n°92-07 du 04 Janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale. La Caisse Nationale des Retraites est un établissement public gestion spécifique régi par les lois applicables en la matière. Le décret n°92-07 du 04 Janvier 1992 précise dans son article 2 que la caisse est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les missions de la CNR sont fixées par l'article 9 du décret n°92-07 du 04 janvier 1992. Elles sont les suivantes :

- Gérer les pensions et allocations de retraite, ainsi que les pensions et allocations des ayant droit ;
- Gérer jusqu'à extinction des droits, les pensions et allocations servies au titre de la législation antérieure au 1er Janvier 1984 ;
- Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de retraites ;
- Mettre en applications les dispositions relatives prévues par les conventions et accord internationaux de sécurité sociale ;
- Assurer, l'information des bénéficiaires et des employeurs ;
- Gérer le fonds d'aide et de secours.

Les tâches liées à l'affiliation et au recouvrement sont assurées pour l'essentiel par la CNAS en coordination avec les services de la CNR. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'humanisation des relations avec les retraités, la CNR, en collaboration avec les services du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MTSS), a lancé depuis le deuxième semestre de l'année 2003 en direction de certaines catégories de retraités (notamment invalides et handicapés dépendants), une action dite d'aide et d'assistance à domicile.

Cette action consiste à soulager les retraités des contraintes qu'ils rencontrent dans l'accomplissement d'un certain nombre d'actes touchant leur vie quotidienne notamment ceux en relation avec les services publiques.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

Les droits accordés au titre de retraite par la caisse Nationale des retraites comportent :

1. Une pension directe attribuée du fait de la propre activité du travailleur, augmentée d'une majoration pour conjoint à charge ;
2. Des pensions de reversions comprenant :
  - a. Une pension en faveur du conjoint survivant ;
  - b. Une pension d'orphelin ;
  - c. Une pension d'ascendant.

### **1.6 Les pensions directes**

Les pensions directes sont celles accordées aux salariés par la CNR à l'âge légal (60 ans pour les hommes, et 55 ans pour les femmes). Ce sont aussi celles accordées dans le cadre de la retraite anticipée et proportionnelle ainsi que les allocations de retraite. Les conditions d'octroi de pensions directes, pour chaque catégorie, sont les suivantes :

- Pension à l'âge légal : dans ce cas, le travailleur prétendant au bénéfice de la pension de la retraite doit obligatoirement satisfaire aux deux conditions suivantes :
  - Être âgée de soixante (60) ans au moins. Toutefois, la femme travailleuse peut être admise, à sa demande, à la retraite à partir de l'âge de 55 ans révolus.
  - Avoir travaillé pendant 15 ans au moins.

Pour pouvoir bénéficier de la pension de retraite, le travailleur doit avoir accompli un travail effectif dans la durée doit être au moins égale à la moitié de la durée sus-indiquée et verser les cotisations au titre de sécurité sociale. La validation des années de travail s'effectue sur les bases suivantes :

- Est considérée et comptée comme une année d'assurance, l'année ayant donné lieu à au moins 180 jours ou 1440 heures de travail.
- Est validée pour un trimestre, le trimestre au cours duquel ont été accomplis au moins 45 jours ou 360 heures de travail.

Quant aux périodes assimilées à des périodes d'activité, elles sont les suivantes :

- Toute période durant laquelle l'assuré a perçu les indemnités au titre des assurances sociales, maternité, accident du travail et maladies professionnelles ;
- Toute période d'interruption de travail due à la maladie, lorsque l'assuré a épuisé ses droits à l'indemnisation ;
- Toute période pendant laquelle l'assuré a bénéficié d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail, correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

---

- Les périodes ayant donné lieu au versement d'une indemnité de l'assurance chômage et/ou d'une retraite anticipée ;
- Toute période de congé payé, de service national, de mobilisation générale ;
- Périodes de participation à la guerre de libération nationale, comptée double.

### ▪ Allocation de retraite

Il est institué une allocation de retraite en faveur des travailleurs, âgés au moins de 60 ans, qui ne remplissent pas à cet âge la condition de durée de travail, et qui peuvent faire valider des années d'assurance dans la limite de cinq ans et selon les modalités ci-après :

- **5** ans au maximum si le travailleur est âgé de **60** ans ;
- **4** ans au maximum si le travailleur est âgé de **61** ans ;
- **3** ans au maximum si le travailleur est âgé de **62** ans ;
- **2** ans au maximum si le travailleur est âgé de **63** ans ;
- **1** ans au maximum si le travailleur est âgé de **64** ans.

Les années d'assurances ainsi validées donnent lieu à une cotisation de rachat et à une contribution forfaitaire à la charge de l'employeur. Le taux de cotisation de rachat est égal à la somme des fractions de cotisation à la charge du travailleur et de l'employeur sont affectées à la retraite. L'assiette servant de calcul à la cotisation est constituée par le salaire soumis à la cotisation perçue par le travailleur au cours du dernier mois d'activité. La contribution forfaitaire est égale à trois fois le salaire mensuel soumis à la cotisation par année de rachat.

### ▪ Pension de retraite anticipée

Le décret législatif n°94-10 du 26 Mai 1994 permet l'obtention d'une pension de retraite anticipée à partir de 50 ans sous réserve d'une durée de cotisation égale à 29 années. Cette retraite concerne les travailleurs qui ont perdu involontairement leur emploi pour des raisons économiques. Le nombre d'années de cotisation exigées diminue au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'âge légal de départ à la retraite.

- **5** ans pour les salariés réunissant un nombre d'années validables égal à **20** années au moins ;
- **6** ans pour un nombre d'années validables égal ou supérieur à **22** ans ;
- **7** ans pour un nombre d'années validables égal ou supérieur à **24** ans ;
- **8** ans pour un nombre d'années validables égal ou supérieur à **26** ans ;
- **9** ans pour un nombre d'années validables égal ou supérieur à **28** ans ;
- **10** ans pour un nombre d'années validables égal ou supérieur à **29** ans.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

L'admission à la retraite anticipée des salaires concernés est subordonnée au versement préalable d'une contribution forfaitaire d'ouverture des droits qui est calculée en fonction du nombre d'années d'anticipation et dans les limites ci-après :

- 13 mois de salaire du concerné lorsque le nombre d'années d'anticipation est inférieur à 05 années ;
- 16 mois de salaire du concerné lorsque le nombre d'années d'anticipation est égal ou supérieur à 05 années ;
- 19 mois de salaire du concerné lorsque le nombre d'années d'anticipation est inférieur à 08 années.

### **▪ La retraite proportionnelle**

L'ordonnance 97-13 du 13 Mai 1997 assouplit les conditions de départ à la retraite. Elle permet l'obtention d'une pension de retraite dès lors le travailleur atteint 50 ans et cotisé pendant 20 ans. Pour les travailleurs salariés du sexe féminin, l'âge et la durée d'activité sont réduits à 5 ans : c'est-à-dire que l'âge est de 45 ans et la durée de travail est de 15 ans.

### **▪ La retraite sans condition d'âge**

L'ordonnance (97-13) ne fixe aucune condition d'âge pour les travailleurs ayant cotisé trente-deux (32) années. Sont validées<sup>10</sup> et entrent en compte pour le calcul de la durée de trente-deux ans :

- Les journées durant lesquelles le travailleur a perçu les indemnités journalières des assurances maladie, maternité, accidents de travail et du chômage ;
- Les périodes de congés réglementaires payés ou compensatoire de congés payés ;
- Les périodes pendant lesquelles le travailleur a bénéficié de la pension de retraite anticipée ;
- Les années de participation effective à la guerre de libération nationale sont comptées pour leur durée double.

Aussi, pour la retraite proportionnelle comme pour celle sans condition d'âge, une pension de retraite est attribuée à la demande exclusive du travailleur salarié. Est nulle et de nul effet toute mise en retraite prononcée unilatéralement par l'employeur. Sont validées au même titre pour la retraite proportionnelle et la retraite sans condition d'âge,

---

<sup>10</sup> Sont validées au même titre pour la retraite proportionnelle et la retraite sans condition d'âge, les périodes travaillées, celles déjà citées dans le cadre de la pension directe, à l'exception du service national, et de la période d'invalidité.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

les périodes travaillées, celles déjà citées dans le cadre de la pension directe, à l'exception du service national, et de la période d'invalidité.

### **II. L'analyse des dépenses et le déséquilibre financier du système de retraite algérien**

Le mutisme des autorités face à la baisse drastique des ressources de la CNR cache mal le déséquilibre financier, depuis les deux dernière années, si en 2015, elle à pu redresser la barre en faisant appel à la solidarité des caisses, pour réunir la somme de 600 Milliards de dinars, dont 260 Milliards auprès de la CNAS, et le reste à été versé par la caisse de chômage, la CACOBAT, le FNPOS, et la CASNOS, en 2017 ces caisses, il lui difficile de garantir la pérennité du paiement des pensions de retraites.

En 2006, est la création d'un fond de réserve des retraites financé par la fiscalité pétrolière à hauteur de 2%, ce fonds dispose actuellement de ressource financières considérable qui ont atteint en 4 ans( 2007 à 2013),130 milliards de dinars (32 milliards par ans), c'est-à-dire , en mai 2015, la caisse des retraite déclare qu'aucun impact négatifs des départs massifs en retraite sur l'équilibre financier de la caisse, la caisse assure un équilibre financier qui garanti la pérennité et le bon fonctionnement du système de retraite, cette assurance, par rapport du fond national de réserve des retraites (FNRR) crée depuis 2006 par le versement annuel de 3% des recettes de la fiscalité pétrolière. Ce fond reste bloqué et ne peut être utilisé qu'en cas de grave crise financière qui empêcherait le paiement des pensions de retraite est destiné aux générations futures retraité<sup>11</sup>.

En 2014 et 2015, les départs massifs à la retraite est bien engendré une chute de la trésorerie de la CNR, mettant en danger le paiement des pensions de la retraite. En 2016, le départ massif à fait un déséquilibre d'une manière très rapide, c'est pour cela le gouvernement appel à la suppression de la retraite anticipé et le remplacer par un système unique et obligatoire basé sur la fixation de l'âge l'égale de départ d à la retraite (60ans pour les hommes – et 55ans pour les femmes)<sup>12</sup>.

Et enfin, en 2017, le système de retraite en Algérie supprime toutes formes de retraites, et sort d'un système unifié intergénérationnel basé sur les cotisations, le même principe que'' Lord Beveridge '' proposé en Grande Bretagne, ce principe basé sur la solidarité entre les deux stades ; le premier relatif à la période d'activité et le seconde sur la période de cessation d'activité.

---

<sup>11</sup> TLEMCANI, Salima, « l'année 2017 s'annonce difficile pour la CNR », El Watan, 2 octobre, 2016. 31

<sup>12</sup> BAROUD Samia, « débat sur la retraite en Algérie », canal Algérie, Alger, octobre, 2016.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

### **2-1 Le système de retraite algérien : coexistence de deux régimes**

Actuellement, seuls deux régimes existent, séparant dans la couverture retraite les salariés (du secteur public et du secteur privé) des non-salariés. La gestion en revient respectivement à la CNR (Caisse nationale des retraites) et à la CASNOS (caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés).

Pour les salariés l'âge légal de départ à la retraite est de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes ; il est de 65 et 60 ans pour les non-salariés. Tant pour les salariés que pour les non-salariés il est nécessaire d'avoir réuni au moins 15 ans d'assurance.

En ce qui concerne les salariés, la pension de droit direct<sup>13</sup> peut ainsi être accordée aux salariés à l'âge légal mais elle peut aussi être accordée dans le cadre de dispositifs de préretraite (Tableau 09). La retraite anticipée peut être accordée au salarié s'il perd son travail à l'âge de 50 ans (45 ans pour la femme) pour des raisons économiques (licenciement ou cessation légale d'activité de l'employeur).

De plus, le nombre d'années de cotisations exigées dépend du nombre d'années d'anticipation (nombre d'année pour atteindre l'âge légal). Par exemple, une femme pourra bénéficier d'une retraite anticipée à 50 ans (5 ans d'anticipation par rapport à l'âge légal de 55 ans) si elle a cotisé 20 ans. Les salariés peuvent aussi partir en retraite proportionnelle sur demande s'ils ont atteint l'âge de 50 ans pour les hommes (de 45 ans pour les femmes) et justifient de 20 ans de cotisations effectives (15 ans pour les femmes). Quant à la retraite sans condition d'âge, elle permet au salarié de partir en retraite s'il a cotisé 32 ans.

Pour l'ensemble des travailleurs (salariés et non-salariés) ne remplissant pas les conditions de durée minimale de cotisation requises, mais justifiant d'une cotisation effective de 20 trimestres, il existe des allocations de retraite.

Ces deux régimes sont financés en répartition avec un objectif de constitution de provision (Merouani, 2014), un Fonds National de Réserves de Retraite (FNRR) ayant vu le jour par décision du conseil des Ministres du 9 juillet 2006. Le financement du FNRR est assuré essentiellement par l'affectation annuelle de 3 % du produit de la fiscalité pétrolière (ce taux de 2 % est passé à 3 % en 2012).

---

<sup>13</sup> Attribuée du fait de la propre activité du travailleur contrairement à la pension de réversion.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

**Tableau 09 :** La couverture du risque vieillesse en Algérie par les pensions de droit direct

	Salarié du public et du privé – CNR					Non-salariés - CASNOS	
	Pension d'âge légal	Allocation de retraite	Pension de retraite anticipée	Retraite proportionnelle	Retraite sans condition d'âge	Pension d'âge légal	Allocation de retraite
<b>Conditions d'âge</b>	Homme : 60 ans Femme : 55 ans	60 ans		Homme : 50 ans Femme : 45 ans	aucune	Homme : 65 ans Femme : 60 ans	65 ans
<b>Durée minimale d'activité</b>	15 ans	5 ans	Aucune	Homme : 20 ans Femme : 15 ans	32 ans	15 ans	5 ans
<b>Autres conditions</b>		Rachat de trimestres d'assurance	licenciement économique et versement contribution forfaitaire				
<b>Base de calcul (salaire de référence)</b>	Soit au salaire mensuel moyen des cinq dernières années précédant la retraite ; Soit, si c'est plus favorable, au salaire mensuel moyen déterminé sur la base des cinq années ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée au cours de la carrière professionnelle					10 meilleures années des revenus plafonnés à 8 SNMG	
<b>Taux d'annuité</b>	2,5 % par an						
<b>Autres éléments de calcul</b>			Minoration de 1 % de la retraite par année d'anticipation tant que l'assuré n'a pas atteint l'âge légal				
<b>Minimum de la pension</b>	75 % du SNMG			aucun		75 % du SNMG	aucun
<b>Maximum</b>	80 % du salaire soumis à cotisation et 15 fois le SNMG					80 %	
<b>Revalorisation des pensions</b>	Indices suivant les salaires jusqu'en 1999, fixé par CA de la CNR depuis.					Fixé par arrêté ministériel	

**Source :** CNR, CASNOS

Pour les non-salariés, chaque année de cotisation validée permet d'obtenir 2,5 % de l'assiette devant servir de base pour le calcul de la pension. Le pourcentage ne peut dépasser 80 %. L'assiette servant de base au calcul de la pension de retraite est constituée par la moyenne, calculée sur les dix meilleures années (contre cinq pour les salariés) des revenus annuels soumis à cotisation.

Mais, l'assiette servant de base au calcul de la pension de retraite ne peut pas dépasser un maximum de 8 fois le salaire national minimum garanti (SNMG). Tant pour les salariés que pour les non-salariés, le montant annuel de la pension de la retraite ne peut être inférieur à 75 % du montant annuel du SNMG. Le différentiel entre les avantages résultant des années validées au titre de la retraite et le montant minimum est à la charge de l'État.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

### 2-2 Les pensionnés des régimes : nombre et caractéristiques principales

3,2 millions de bénéficiaires en 2018 : Les régimes de retraite algériens versent une pension à un peu plus de 3 millions de bénéficiaires dont plus de 90 % sont affiliés à la CNR. En près de 09 ans, entre 2010 et 2018, ce nombre de bénéficiaires a augmenté de 48%.

**Tableau 10** : Evolution des pensions et allocations de retraite

Année	Pension de retraite directe	Pension de retraite de réversion	Allocation de retraite directe	Allocation de retraite réversion	Pension servie à l'étranger	Retraite complémentaire	Allocations Diverses	Total
2010	1 098 185	897 352	109 369	57 807	6 576	575	28	2 169 892
2011	1 150 585	853 732	117 770	60 768	6 553	268	26	2 189 702
2012	1 242 526	877 789	127 911	64 312	6 733	235	25	2 319 531
2013	1 357 912	910 352	139 693	67 482	6 783	214	18	2 482 454
2014	1 467 878	930 341	154 211	70 890	6 815	209	18	2 630 362
2015	1 572 991	952 157	167 290	74 085	6 865	209	18	2 773 615
2016	1 733 972	980 391	178 645	78 406	6 916	209	18	2 978 557
2017	1 897 287	991 282	190 442	80 716	6 951	207	18	3 166 903
2018	1 916 997	1 009 126	201 391	82 787	6 977	207	18	3 217 503

Source : CNR 2018

#### 2-2-1 Une proportion importante de pensions de réversion

Les régimes de retraite algériens, de manière très classique, couvrent une partie de la population plus large que celle des retraités, via le versement des pensions de réversion. Une particularité tient ici au fait que les pensions de réversion comprennent les pensions en faveur du conjoint survivant mais aussi les pensions d'orphelin et les pensions d'ascendant à charge :

Ainsi sont considérés comme ayants droit le conjoint de l'assuré et ses enfants de moins de 18 ans. De façon moins habituelle, sont aussi considérés comme ayants droit les filles célibataires à charge quel que soit leur âge si elles sont sans revenu. Mais, dans 93,8 % des cas, il s'agit d'une pension de réversion principale versée au(x) conjoint(s) survivant(s). Au total, les ayants droit des retraités sont en nombre important : fin 2018, les pensions de réversion représentaient 31 % de l'ensemble des pensions versées par la CNR (Tableau 10).

Pour comprendre cet important poids relatif des pensions de réversion, il convient de préciser certains aspects de la composition des ménages dont le chef de ménage est retraité. En moyenne la différence d'âge entre époux, lorsqu'au moins l'un des membres du couple est

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

retraité, est de 8 ans et du fait que l'espérance de vie des femmes est, en moyenne, supérieure de 2 à 3 années à celles des hommes, les pensions de réversion sont donc amenées à être versées pendant une période relativement longue.

De plus, un ménage dont le chef de ménage est retraité se compose en moyenne d'au moins cinq personnes. On peut noter également que lorsque le chef de ménage a plus de 60 ans, 11,5 % des personnes composant le ménage ont moins de 15 ans et 29,1 % ont entre 15 et 29 ans (Tableau 11). Il est alors possible que certains d'entre eux soient à la charge du chef de ménage retraité et constituent donc des bénéficiaires potentiels (sous réserve de remplir les conditions exigées, notamment en terme d'âge) d'une pension de réversion en cas de décès du chef de ménage.

**Tableau 11** : Répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une pension de retraite de réversion au 31/12/2018

Tranches d'âge	Pension/ Conjoint		Orphelins		Ascendants		Total
	Masc	Fém	Masc	Fém	Père	Mère	
[0 ; 21[			658	5 945			<b>6 603</b>
[21 ; 25[		81	1 047	30 188			<b>31 316</b>
[25 ; 30[		497	845	36 017			<b>37 359</b>
[30 ; 35[	20	1 734	1 157	31 677			<b>34 588</b>
[35 ; 40[	106	4 312	1 735	43 845			<b>49 998</b>
[40 ; 45[	264	9 139	2 706	58 488		8	<b>70 605</b>
[45 ; 50[	515	19 356	3 993	66 744		37	<b>90 645</b>
[50 ; 55[	1 242	36 120	4 679	56 857	8	237	<b>99 143</b>
[55 ; 60[	1 591	55 679	3 742	39 082	34	536	<b>100 664</b>
[60 ; 65[	1 888	73 099	2 010	19 852	125	972	<b>97 946</b>
[65 ; 70[	1 614	81 419	830	9 098	189	1 408	<b>94 558</b>
[70 ; 75[	984	78 098	307	3 664	207	1 561	<b>84 821</b>
[75 ; 80[	765	74 872	149	1 565	272	1 872	<b>79 495</b>
[80 ; 85[	541	63 196	78	842	313	1 842	<b>66 812</b>
[85 ; 90[	350	40 086	36	336	257	1 493	<b>42 558</b>
[90 ; 95[	144	15 203	6	87	137	775	<b>16 352</b>
<b>95 et plus</b>	52	5 125	2	57	58	369	<b>5 663</b>
<b>Total</b>	<b>10 076</b>	<b>558 016</b>	<b>23 980</b>	<b>404 344</b>	<b>1 600</b>	<b>11 110</b>	
<b>Total Global</b>	<b>568 092</b>		<b>428 324</b>		<b>12 710</b>		<b>1 009 126</b>

Source : CNR 2018

### 2-2-2 Peu de retraites anticipées et d'allocations de retraite

Au 31 décembre 2018, sur plus de 2,1 millions de bénéficiaires de pension ou allocation de retraite de droit direct versées par la CNR, 39 % était bénéficiaire d'une pension normale (pension d'âge légal), 35 % d'une pension de retraite proportionnelle, 15 % d'une retraite sans

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

condition d'âge et seulement 0,01 % d'une pension de retraite anticipée (200 personnes). L'allocation de retraite concernait quant à elle un peu plus de 200 000 personnes (Tableau 12)

A partir de 1995 le nombre total de bénéficiaires de pensions de retraite de droit direct diverge de celui des bénéficiaires d'une retraite normale. Ceci correspond à une période difficile pour le système de retraite algérien, période au cours de laquelle le nombre de retraités n'ayant pas atteint 60 ans ou n'ayant pas cotisé pendant 32 ans va croître rapidement. Dans le même temps, durant près de 10 ans (1992-2001) le nombre de salariés cotisants va stagner. S'en est suivie une augmentation des taux de cotisations, et plus particulièrement de ceux de la retraite, qui ont doublé entre 1985 et 1998 (de 7 à 14 %) pour atteindre 21,75 % en 2018.

**Tableau 12** : Répartition du nombre de bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite de droit direct, CNR - 31/12/2018

<b>Pension de retraite de droit direct</b>	<b>1 916 997</b>
Retraite normale	834 677
Retraite anticipée	202
Retraite proportionnelle	759 470
Retraite sans condition d'âge	322 648
<b>Allocation de retraite de droit direct</b>	<b>201 391</b>
<b>Total général</b>	<b>2 118 388</b>

Source : CNR 2018

### 3- Les facteurs explicatifs du déséquilibre financier du régime de retraite

#### 3-1 Des régimes souvent qualifiés de généreux

Ce qualificatif de générosité des régimes tient au niveau des taux de pension, au montant des retraites versées (pourtant très différencié) mais aussi aux âges précoces de départ en retraite.

##### 3-1-1 Des taux de remplacement élevés

Qu'il s'agisse des salariés du privé ou du public, le taux de pension théorique (issu de la législation) varie entre 80 % et 37,5 %. 80 % est le taux atteint par ceux qui ont cotisé 32 ans ou plus. Le départ à la retraite peut se faire alors à tout âge avec un fort taux de pension.

A l'opposé, avec 15 ans de cotisation (qui est le minimum requis pour obtenir une pension), le taux ne vaut que 37,5 % mais peut être versé à des âges précoces pour les femmes

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

(45 ans) dans le cadre de la retraite proportionnelle. Avec 20 ans de cotisations, homme et femmes peuvent partir à des âges précoces (respectivement 50 et 45 ans) avec un taux de pension de 50 %. Le niveau de vie relatif des pensionnés peut être apprécié à l'aide d'un indicateur, le taux de remplacement instantané, qui rapporte les pensions moyennes versées par les caisses de retraite aux salaires moyens des actifs (Tableau 13).

Le niveau de vie relatif le plus élevé (taux de remplacement de plus de 90 %) concerne les bénéficiaires d'une « retraite sans condition d'âge » ayant effectué des carrières longues et dont le taux de pension est maximal (80 %). Les bénéficiaires d'une retraite anticipée, très peu nombreux comme indiqué supra, ont pour leur part le taux de remplacement le plus faible soit 45,1 %.

Derrière ces taux, a priori généreux, se cachent des situations très contrastées, liées notamment à la durée des carrières et à l'âge de liquidation, ainsi qu'au type de retraite qui en découle.

**Tableau 13 :** Répartition du nombre de bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite de droit direct, CNR -31/12/2015

Type de retraite	Retraite proportionnelle	Retraite sans condition d'âge	Retraite anticipée	Retraite normale
Taux de remplacement	61,1	90,8	45,1	64,7

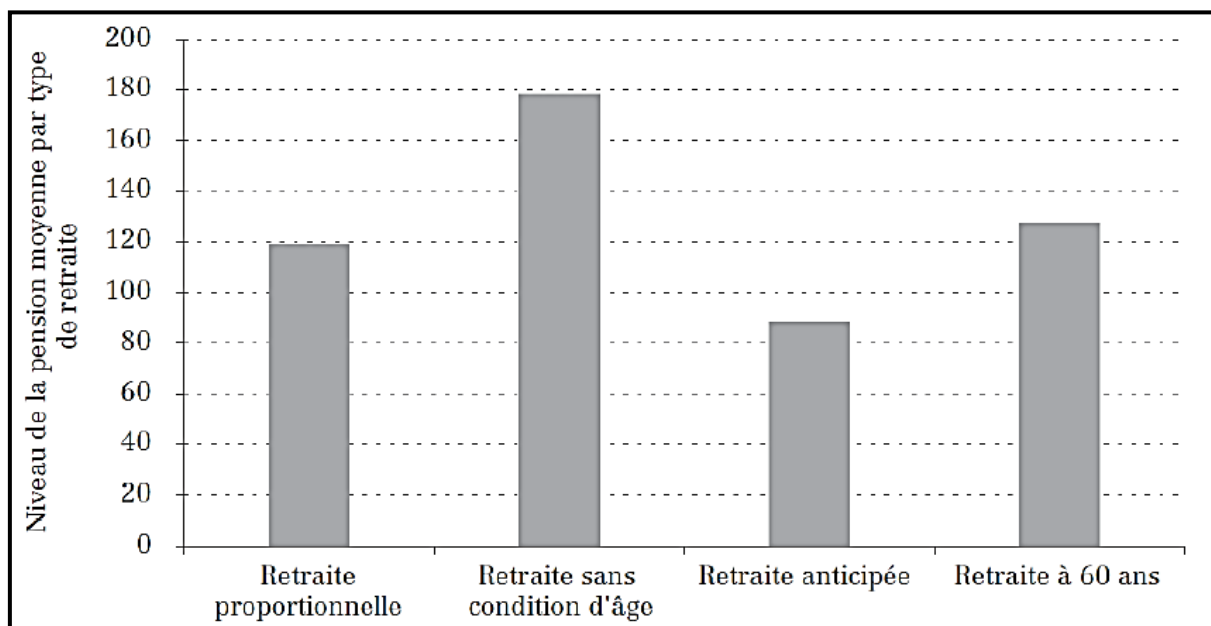
Source : D.Mendil(2014)

### 3-2 Des montants de retraites très différenciés

La pension moyenne varie fortement suivant le type de retraite. Si la pension moyenne d'une retraite « sans condition d'âge » correspond à près de 180 % du SNMG, la pension moyenne d'une retraite anticipée correspond quant à elle à seulement 80 % du SNMG. La pension moyenne d'une retraite proportionnelle correspond à environ 120 % du SNMG et celle d'une retraite normale est à peine un peu plus élevée (Graphique 1).

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

**Graphique 1 :** Pension moyenne en pourcentage du SNMG (salaire national minimum garanti), CNR – 2012



Source : Mendil (2014)

La connaissance des taux de couverture de la population est un élément déterminant en termes de niveau de vie, de possibilité des futures personnes âgées à subvenir à leurs besoins. Il s'agit d'un élément central pour appréhender l'impact des systèmes de retraite.

Il est possible de calculer des taux de couverture des actifs mais aussi des taux de couverture des retraités. Le taux de couverture des actifs (celui le plus couramment calculé) permet de connaître la proportion d'individus qui cotisent et donc touchera une retraite ultérieurement. C'est ici l'impact futur des régimes de retraite qui est entrevu. Le taux de couverture des retraités permet de savoir quelle proportion de personnes âgées (de plus de 60 ans) perçoit une pension de retraite. C'est l'impact actuel qui est alors évalué.

A la lecture des législations, il apparaît très clairement que le champ d'application des régimes est très large en Algérie. Malgré cela, les taux de couverture des régimes restent faibles, une minorité voire une large minorité des personnes âgées étant concernées par le système de retraite. Ceci est dû au très faible taux d'activité des femmes appartenant aux anciennes générations. Mais cette situation nous renvoie principalement à l'évolution du marché du travail avant et après l'indépendance. En effet les générations nées avant les années quarante ont débuté leur vie active avant l'indépendance de l'Algérie. Il faudrait aussi rappeler que le premier recensement de la population de l'Algérie indépendante en 1966 avait montré que le tiers de la population active était au chômage. Bien que le taux de chômage ait

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

baissé pendant plus de vingt, il a repris à la hausse à partir de 1986. De même le monde rural n'a pas pu être complètement intégré dans l'économie moderne d'où le déficit de protection sociale observé.

De même, l'informalisation de l'économie en Algérie, qui a suivi le programme d'ajustement structurel des années quatre-vingt-dix, est ainsi un frein à la couverture par des régimes de retraites contributifs qui ne concerne qu'une partie réduite de la population. Cela va mettre à mal la couverture des futures générations de personnes âgées.

Par ailleurs, il est officiellement avancé que 80 % de la population est couverte, en matière de santé, par la sécurité sociale. Les recoupements que nous avons pu faire à partir des données d'enquête, situent ce taux autour de 70 %. Une personne non bénéficiaire d'une pension de retraite de droit direct peut être assurée soit en tant qu'ayant droit soit dans le cadre des dispositifs d'aide mis en place par l'État.

Dans ce dernier cas, il peut s'agir, par exemple, de l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS<sup>14</sup>) versée aux personnes âgées y étant éligibles et qui de fait vont être assurées dans la mesure où l'État verse une cotisation de sécurité sociale à la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) pour chaque bénéficiaire.

**Tableau 14 :** Population active et affiliation à la sécurité sociale 1992-2015 (en milliers)

	1992	1997	2001	2004	2005	2006	2007	2008
Population occupée du moment	4741	5708	6 229	7798	8044	8869	8594	9145
Emploi affilié à la Sécurité Sociale	3293	3277	3286	3774	4092	4159	4322	4567
Population en Chômage	1480	2049	2339	1672	1448	1241	1375	1170
Population active du moment	6222	7757	8568	9470	9493	10110	9969	10315
Taux de couverture de la population occupée	69,5%	57,4%	52,8%	48,4%	50,9%	46,9%	50,3%	49,9%
Taux de couverture de la population active	52,9%	42,2%	38,4%	39,9%	43,1%	41,1%	43,4%	44,3%
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Population occupée du moment	9472	9735	9599	10170	10788	10239	10594	
Emploi affilié à la Sécurité Sociale	4694	4856	5227	5922	6211	5972	6515	
Population en Chômage	1072	1076	1062	1253	1175	1214	1337	
Population active du moment	10544	10812	10661	11423	11964	11453	11932	
Taux de couverture de la population occupée	49,6%	49,9%	54,5%	58,2%	57,6%	58,3%	61,5%	
Taux de couverture de la population active	44,5%	44,9%	49,0%	51,8%	51,9%	52,1%	54,6%	

**Source :** Données statistiques N° 653, ONS et calcul des auteurs

<sup>14</sup> Aide directe versée à des catégories de populations défavorisées et inaptes au travail, sous forme d'allocation. [http://www.msnfcf.gov.dz/fr/programmes\\_du\\_secteur\\_allocation-forfaitaire-de-solidarit%C3%A9](http://www.msnfcf.gov.dz/fr/programmes_du_secteur_allocation-forfaitaire-de-solidarit%C3%A9)

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

### 3-3 Le niveau du Salaire National Minimum Garanti (SNMG)

Le SNMG est une variable prépondérante dans le calcul de la pension de retraite.<sup>15</sup>

Une augmentation du Salaire National Minimum Garanti implique une augmentation des pensions de retraite puisque ces dernières sont calculées sur la base du SNMG. Depuis les années 1990 le SNMG ne cesse de croître suivant un rythme élevé, il passe de 1000 DA en 1990 à 2000 da en 1991<sup>16</sup> (juillet 1991), affichant un taux d'accroissement annuel de 100% entre 1990 et 1991.

L'élévation du SNMG continue et suit un rythme rapide, enregistrant un chiffre de 4000 DA en 1994 puis 5400 DA en 1998. Courant la période 1990-1998, le SNMG s'est accru selon un taux d'accroissement annuel moyen de 25,1% (Tableau.14). La période 1998-2010 quant à elle, affiche un taux d'accroissement annuel moyen du SNMG de près de 8% (7,93%).

Ce dernier, passe de 6000 DA en 1998<sup>17</sup> à 8000 DA en 2001 puis à 10000 DA en 2004 pour atteindre 15000 en 2010. Sur toute la période 1990-2010, le SNMG s'est multiplié par 15, affichant ainsi un taux d'accroissement annuel moyen de 14,5%<sup>18</sup>.

Ceci explique, en partie, l'augmentation rapide des dépenses notamment de la CNR courant la période 1990-1999, mais aussi devrait refléter une augmentation des recettes aussi, chose qui ne se confirme pas au vu des données des recettes de la CNR et au vu du déficit qu'elle connaît.

**Tableau 15 :** Evolution du Salaire National Minimum Garanti

Année	SNMG	Accroissement annuel en %
01 Janvier 1990	1 000	Base 100
01 Janvier 1991	1 800	80.0
01 Juillet 1991	2 000	11.1
01 Avril 1992	2 500	25.0
01 Janvier 1994	4 000	60.0
01 Mai 1997	4 800	20.0
01 Janvier 1998	5 400	12.5
01 Septembre 1998	6 000	11.1
01 Janvier 2001	8 000	33.3
01 Janvier 2004	10 000	25.0
01 Janvier 2007	12 000	20.0
01 Janvier 2010	15 000	25.0
01 Janvier 2012	18000	20.0

Source : <http://www.ons.dz/IMG/pdf/Masse-salarial.pdf> (Unité = DA)

<sup>15</sup> Salaire National Minimum Garanti.

<sup>16</sup> Courant l'année 1991 le SNMG a enregistré deux augmentations une première au mois de janvier qui était de 1800 DA et la seconde au mois de juillet qui était de 2000 DA.

<sup>17</sup> Il s'agit de septembre 1998 puisque le SNMG a connu deux augmentations courant cette année dont la première en Janvier. Le calcul du taux d'accroissement annuel moyen sur la période 1998- 2010 s'est fait par rapport à la deuxième augmentation du SNMG, c'est-à-dire septembre 1998.

<sup>18</sup> En 2011 (décembre 2011) le SNMG a connu une nouvelle augmentation de l'ordre de 30%.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

Courant l'année 1991 le SNMG a enregistré deux augmentations une première au mois de janvier qui était de 1800 DA et la seconde au mois de juillet qui était de 2000 DA. Il s'agit de septembre 1998 puisque le SNMG a connu deux augmentations courant cette année dont la première en Janvier. Le calcul du taux d'accroissement annuel moyen sur la période 1998-2010 s'est fait par rapport à la deuxième augmentation du SNMG, c'est-à-dire septembre 1998. En 2011 (décembre 2011) le SNMG a connu une nouvelle augmentation de l'ordre de 20%.

### 3-4 Le facteur démographique

On peut appréhender l'effet de la démographie sur l'équilibre financier du système de retraite, système basé sur le principe de la répartition, par l'augmentation de l'effectif des retraités et par le prolongement de la durée de retraite. Autrement dit, le système aura à faire face non seulement au nombre de retraités qui est en constante augmentation mais aussi à la période durant laquelle les retraités actuels et futurs bénéficieront de leur retraite puisque l'espérance de vie augmente aussi.

En effet, l'espérance de vie à 60 ans, en Algérie devrait passer de 18 ans pour la période 1995-2000 à 18,9 ans en 2015 pour affranchir les 20 ans en 2030 et atteindre presque 22 ans en 2050 selon les projections.

Ainsi, en 2010, un retraité a une durée presque de 19 années durant laquelle il bénéficiera de sa retraite (Tableau.16). Cette durée augmente au fur et à mesure que l'horizon de la projection s'éloigne. En effet, en 2030 un retraité bénéficiera de sa retraite durant une durée qui dépasse les vingt ans.

**Tableau 16** : Espérance de vie à 60 ans, en Algérie sur la période 1995-2050.

Période	Masculin	Féminin	Sexes réunis
1995-2000	16.78	19.02	18.01
2000-2005	17.17	19.37	18.36
2005-2010	17.45	19.69	18.66
2010-2015	17.74	20.02	18.93
2015-2020	17.98	20.48	19.29
2020-2025	18.27	21.10	19.75
2025-2030	18.55	21.68	20.17
2030-2035	18.81	22.23	20.57
2035-2040	19.23	22.74	21.03
2040-2045	19.72	23.22	21.51
2045-2050	20.17	23.69	21.98

**Source** : Division de la population des Nations Unies, projections de populations, hypothèse moyenne, révision 2008.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

---

### III. L'impact du vieillissement sur l'équilibre du régime de retraite

#### 1- Définition du vieillissement

Selon Gérard CALOT « Le terme vieillissement, appliqué à l'évolution temporelle d'une population, qualifie la façon dont varie, à travers le temps, la composition par âge de cette population. De manière approximative, on dit qu'une population vieillit lorsque le rapport de son effectif âgé à son effectif total augmente à travers le temps, quelle que soit la frontière d'âge adoptée pour définir l'effectif âgé, pourvu cependant que cette frontière soit suffisamment élevée, disons au moins égale à 50 ans. Une population rajeunit dans le cas contraire. Mais une population peut fort bien ni vieillir, ni rajeunir, en raison d'évolutions disparates de ses effectifs âgés »<sup>19</sup>.

Selon Gérard François DUMONT « (...) Celui-ci se définit comme l'accroissement du rapport du nombre des personnes âgées à la population totale, ce qu'explicite Alfred SAUVY par exemple en 1959 dans sa Théorie générale de la population. Cette définition propre à certaines périodes pendant lesquelles la proportion des personnes âgées augmente. À d'autres périodes, si elle diminue, le 100 Pour cette période on se basera sur la dernière révision (2008) des projections de la division de la population des Nations Unies.<sup>101</sup> L'Algérie administrativement étant constituée de 48 wilayas (d'après le découpage administratif de 1984 avant cette date elle se constituait de 31 wilayas), une wilaya est l'équivalent d'un département en France. C'est le « rajeunissement ». Enfin, troisième possibilité, si la proportion des personnes âgées dans la population totale stagne, on ne constate ni vieillissement ni rajeunissement »<sup>20</sup>.

Quel que soit les définitions, elles convergent toutes vers un seul et même constat. On parle de vieillissement démographique ou vieillissement des populations, lorsque, la proportion des personnes âgées augmente dans une population, et en contrepartie, celle des jeunes diminue. Ce phénomène qui concerne un groupe, est à distinguer du « vieillissement » tout court, propre à un individu, au fur et à mesure qu'il avance en âge.

Ainsi, le premier facteur de vieillissement tant par son antériorité que par son ampleur, est en effet la transition démographique : le passage d'un régime démographique à fécondité et mortalité élevées, à un autre régime où l'une et l'autre sont basses, entraîne un

---

<sup>19</sup> CALOT, G., CHESNAIS, J-C., 1997. Le vieillissement démographique dans l'union européenne à l'horizon 2050 : une étude d'impact. *Travaux et recherches prospectives*, n° 06, Futuribles International- LIPS-DATAR-Commissariat Général au Plan, Paris, pp.227.

<sup>20</sup> DUMONT, G-F., 2006. Le vieillissement et la « gérontocroissance » : facteurs, définitions et types. Les territoires face au vieillissement en France et en Europe, Géographie-Politique-Prospective, ellipses, paris, pp.405.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

---

rétrécissement de la base de la pyramide des âges et un élargissement à son sommet, caractéristiques du vieillissement démographique. Le vieillissement démographique est donc lié à la diminution de la fécondité et à l'allongement de la durée de vie, phénomène que toutes les régions du Monde ont connu ou sont en train de le connaître.

### 2- Le concept « vieillissement démographique »

L'expression « *vieillissement démographique* » signifie que la structure par âge de la population évolue au fil du temps dans le sens général de l'augmentation de la proportion des personnes âgées. Pour déterminer si ce qualificatif est applicable ou non à l'évolution temporelle d'une population donnée, il n'est généralement pas nécessaire d'indiquer avec précision ce qu'on entend par personnes âgées.

En effet, selon Gérard CALOT « *lorsqu'il y a vieillissement démographique, l'augmentation de la proportion des personnes âgées s'observe à tous les âges avancés : il y a vieillissement (positif) quand le rapport de l'effectif âgé à l'effectif total augmente au fil du temps, quel que soit le seuil d'âge retenu pour définir l'effectif âgé, pourvu que cette frontière soit suffisamment élevée, disons au moins égale à 50 ans. D'une façon plus générale, il arrive qu'on donne deux significations au terme vieillissement, l'une s'appliquant à une population unique, l'autre différentielle s'appliquant à un couple de population que l'on compare* »<sup>21</sup>.

Le degré de vieillissement d'une population est un indicateur qui résume sa composition par âge. Le vieillissement différentiel d'une population par rapport à une autre est l'écart entre leurs degrés de vieillissement. Les deux populations qui font l'objet de la comparaison peuvent être identiques à la date près et on parle alors de progression, positive ou négative, du vieillissement au cours de la période séparant les deux dates ; elles peuvent être tout à fait différentes, comme par exemple les populations de deux pays et on parle alors de vieillissement différentiel de la seconde population par rapport à la première.

### 3- Le système de retraite algérien face à l'évolution démographique

Parmi les facteurs reflétant l'effet démographique sur le régime des retraites, l'indice de vieillissement et le rapport de prise en charge économique (appelé encore rapport de dépendance démographique), en Algérie, connaîtront dans les trois décennies à venir une évolution rapide.

---

<sup>21</sup> CALOT, G., SARDON, J-P., 2001. Les facteurs du vieillissement démographique. Op. cit.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

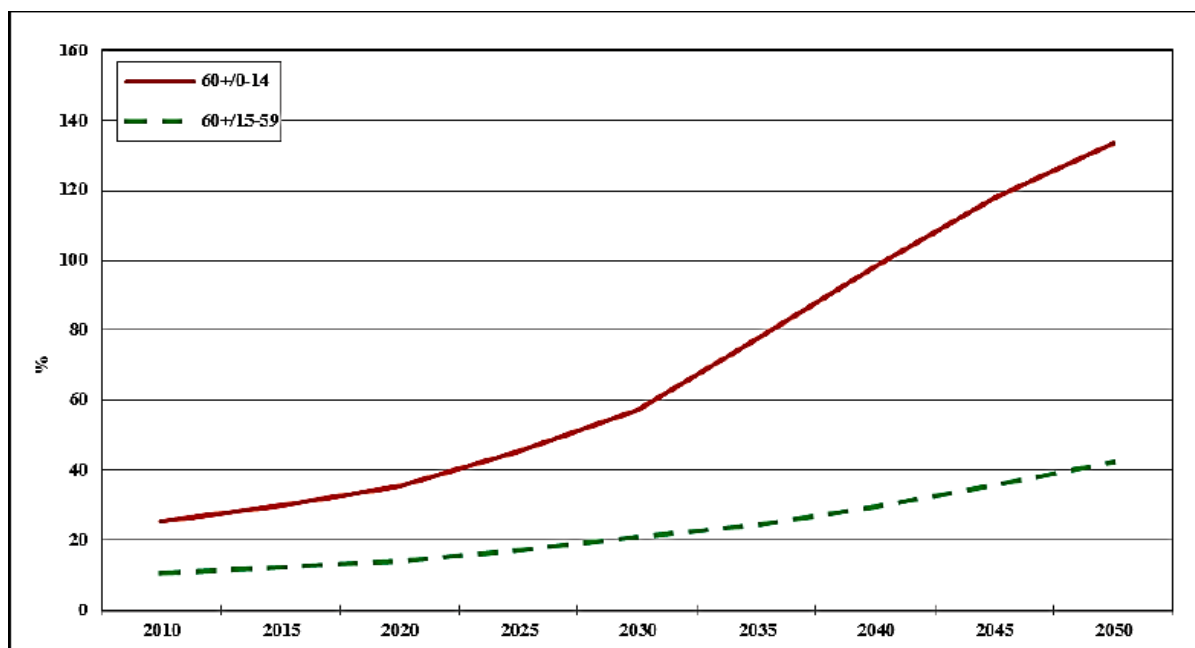
En effet, l'indice de vieillissement, qui est le rapport de la population âgée de soixante ans et plus aux jeunes de moins de quinze ans, passera de 25,6% en 2010 à plus de 35% en 2020 (35,4%) puis à 57,1% en 2030 pour dépasser la barre des 133% en 2050. Cet indice évolue d'une manière très rapide suivant un taux d'accroissement annuel moyen de 4,22% (Tableau.17, Figure.08).

**Tableau.17** : Indice de vieillissement et rapport de prise en charge économique en Algérie sur la période 2010-2050.

	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
<b>60+/0-14</b>	25,6	30,0	35,4	45,3	57,1	77,7	98,4	118,0	133,5
<b>60+/15-59</b>	10,4	12,3	14,2	17,2	21,0	24,5	29,5	35,9	42,3

**Source** : d'après les données de la révision 2008 des Nations Unies (Hypothèse probable)

**Figure.08** : Évolution projetée de l'indice de vieillissement et du ratio de dépendance démographique à l'horizon 2050 (d'après les projections des nations Unies, hypothèse moyenne, révision 2008).

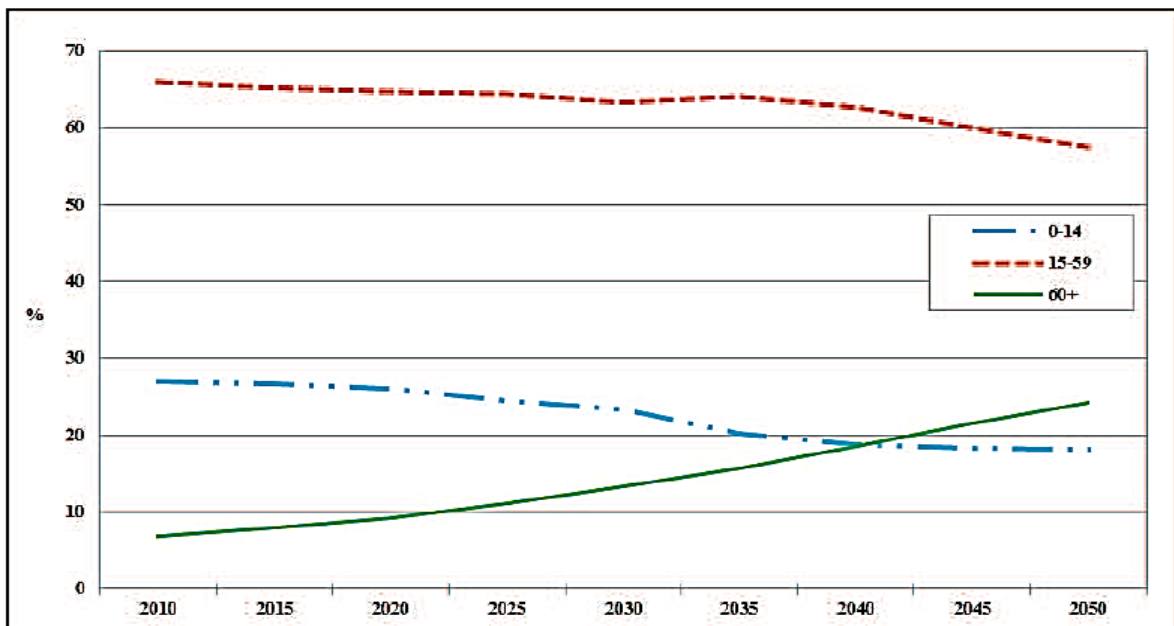


Quant au rapport de prise en charge économique, ce dernier, passera de 10,4% en 2010 à 14,2% en 2020, gagnant ainsi 4 points, puis passera à 21% en 2030, à presque 30% en 2040 pour dépasser les 42% en 2050. Le rapport de prise en charge économique doublera en moins de deux décennies et évoluera suivant un taux d'accroissement annuel moyen de 3,56%.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

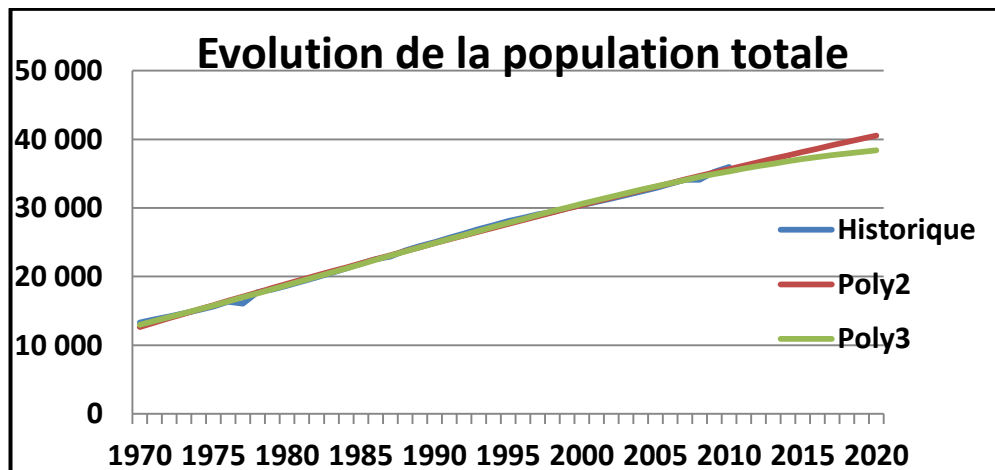
Ces évolutions rapides de ces deux indicateurs sont l'effet conjugués de la baisse de la part des jeunes de moins de quinze ans et celle des 15-59 ans, conséquence de la baisse rapide de la fécondité d'un côté, et l'augmentation relative des personnes âgées de plus de 60 ans au sein de la population totale conséquence de l'augmentation de la longévité d'un autre côté (Figure.09).

**Figure 09 :** Évolution projetée de la population algérienne par grands groupes d'âges (en%) sur la période 2010-2050 (d'après les projections des nations Unies, hypothèse moyenne, révision 2008).



L'évolution de la population algérienne entre 1970 et 2010 a été haussière, elle s'est accrue de 170% comme le montre la figure suivante :

**Figure 10 :** évolution de la population algérienne



Source : élaboré par l'auteur à partir des données de l'ONS.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

La figure ci-dessus montre que la population algérienne est passée de 13 millions d'habitant en 1970 à 36 millions en 2010 (37 millions en 2011), avec un taux de croissance annuelle moyen de 2%. Nos projections à l'horizon 2020 montrent une poursuite de la croissance et donne des valeurs de 38 et 48 millions d'habitant en 2020 pour respectivement la première et la seconde méthode de projection. Cependant ce rythme de croissance n'est pas le même pour toute les franges de la population.

### **4. Une perspective de vieillissement accéléré**

L'Algérie, comme l'ensemble des pays du Maghreb a connu en quelques décennies des évolutions démographiques majeures caractérisées à la fois par leur ampleur et leur rapidité. L'indice conjoncturel de fécondité (ICF) est ainsi passé de plus de 7 enfants par femme en 1950 à moins de 3 enfants par femme dans les années 2000 et 2010 avant de remonter légèrement pour s'établir à 3,1 enfants par femme en 2015 et 2016<sup>22</sup>.

Quant à l'allongement de l'espérance de vie à la naissance, son évolution est tout autant spectaculaire : en 60 ans, le gain d'espérance de vie à la naissance est en effet de 29 ans. Du fait du recul de la mortalité à tous les âges, l'espérance de vie aux grands âges s'est également accrue. Ainsi, l'espérance de vie à 60 ans est passée, pour les hommes, de 15,4 ans en 1977 à 22,3 ans en 2015. Pour les femmes, ces chiffres sont respectivement de 16,6 et 22,6 ans. Quant à l'espérance de vie à 70 ans, elle est passée, pour les hommes, de 9,3 ans en 1977 à 14,7 ans en 2015. Pour les femmes, elle est passée de 9,8 à 14,5 ans (Tableau 18).

---

<sup>22</sup> ONS, 2017, Démographie algérienne 2016.

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

**Tableau 18.** Évolution des espérances de vie par sexe à des âges spécifiques (en années)

EX hommes	1977	1987	1998	2008	2009	2010	2011	2015
e0	54,1	65,7	68,5	74,9	74,7	75,6	75,6	76,4
e20	48	51,5	54	57,8	57,6	58,3	58,3	59,1
e25	43,7	46,9	49,4	53,1	52,8	53,6	53,5	54,3
e50	22,8	24,4	27	29,9	29,6	30,2	30,2	30,9
e55	19,0	20,2	22,8	25,5	25,3	25,8	25,8	26,5
e60	15,4	16,3	18,8	21,3	21,1	21,6	21,6	22,3
e65	12,2	12,7	15,1	17,5	17,3	17,7	17,7	18,4
e70	9,3	9,3	11,6	13,8	13,6	14	14	14,7
EX femmes	1977	1987	1998	2008	2009	2010	2011	2015
e0	56,06	66,34	70,7	76,6	76,3	77	77,4	77,8
e20	50,2	52,92	55,8	59,3	58,9	59,5	59,7	60,1
e25	45,99	48,3	51,1	54,4	54	54,6	54,9	55,2
e30	41,93	43,71	46,3	49,6	49,2	49,8	50	50,4
e35	37,68	39,12	41,7	44,8	44,4	45	45,2	45,5
e40	33,33	34,67	37,1	40,1	39,7	40,3	40,5	40,8
e45	29	30,2	32,6	35,5	35	35,6	35,8	36,1
e50	24,73	25,73	28,2	30,9	30,5	31	31,2	31,5
e55	20,57	21,44	23,9	26,5	26	26,5	26,8	27,0
e60	16,63	17,46	19,7	22,1	21,7	22,2	22,4	22,6
e65	13,04	13,69	16	18	17,6	18,1	18,3	18,5
e70	9,82	10,06	12,4	14,1	13,7	14,2	14,4	14,5
e75	7,23		9,2	10,7	10,3	10,6	10,8	10,8
e80	5,09		6,6	7,7	7,3	7,6	7,7	7,6

Source : ONS

**Tableau 19.** Évolution des espérances de vie par sexe à des âges spécifiques (en années)

Années	1990	2000	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population au milieu de l'année (en milliers)	25022	30416	34591	35268	35978	36717	37495	38297	39114	39963
Accroissement naturel (en milliers)	624	449	663	690	731	748	808	795	840	858
Taux d'accroissement naturel (en %)	2,49	1,48	1,92	1,96	2,03	2,04	2,16	2,07	2,15	2,15
Taux de dépendance démographique Ensemble (en %)	92,4	68,5	55,0	55,2	55,0	55,4	56,2	57,3	58,5	60,1
Taux de dépendance démographique Moins de 15 ans(en %z)	81,3	57,1	43,5	43,7	43,0	43,0	43,5	44,2	45,0	46,1
Taux de dépendance démographique 60 ans et plus(en %)	11,1	11,3	11,5	11,5	12,0	12,4	12,7	13,1	13,5	14,0

Source : ONS

## Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite

Cette double évolution démographique est pour l'instant sans conséquence sur le ratio de dépendance démographique qui a baissé légèrement en Algérie, comparativement à son niveau du début des années 2000, avec l'arrivée des générations nombreuses dans la population des 15-64 ans (Tableau 19).

Selon les projections démographiques sur lesquelles nous nous sommes basés, le choc devrait se produire à partir de 2020 avec l'arrivée des générations nombreuses à l'âge de la retraite et celles moins nombreuses à l'âge de travailler et la poursuite de l'allongement de la vie.

Ainsi, selon les prévisions établies à fécondité stabilisée, la proportion de personnes de 60 ans et plus augmentera rapidement (Tableau 20) et le ratio de dépendance se rapprochera à un rythme très rapide de celui des pays européens.

L'impact de ce choc sur l'équilibre des régimes de retraite, même s'il est difficile à évaluer, sera lui aussi d'une grande ampleur.

**Tableau 20** : Évolution de la structure par âge de la population algérienne, 2015-2030

	2015	2020	2025	2030
<b>Effectifs</b>				
<b>Moins de 20 ans</b>	14563800	16316186	17858211	18172463
<b>20-59 ans</b>	21871691	23401011	24509959	26083439
<b>60 ans et plus</b>	3465016	4300713	5347931	6626437
<b>Total</b>	39900506	44017910	47716101	50882339
<b>Proportions en %</b>				
<b>Moins de 20 ans</b>	36.5	37.1	37.4	35.7
<b>20-59 ans</b>	54.8	53.2	51.4	51.3
<b>60 ans et plus</b>	8.7	9.8	11.2	13.0
<b>Total</b>	100	100	100	100

**Source** : direction population, Ministère de la santé de la population et de la réforme hospitalière.

## **Chapitre II L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre financier du système de retraite**

---

### **Conclusion**

L'Algérie présente un système de retraite unifié pour les salariés du privé et du public (CNR) mais n'excluant pas pour autant les indépendants, la CASNOS couvrant cette population. Dans le cadre d'une politique de l'emploi, la CNR et la CASNOS offrent depuis le milieu des années 90 des possibilités de départ en retraite avant 60 ans voire avant 55 ans alors que l'espérance de vie a augmenté sensiblement.

Couplé à des taux de pension relativement élevés, ce système présente un caractère relativement généreux pour le salariat algérien et pour les indépendants ainsi que leurs ayants droit, excluant cependant une frange très importante de travailleurs du secteur informel. En effet, les taux de couverture de la population restent faible, inférieur à 50 % aussi bien pour les actifs que pour les actuelles personnes âgées.

Face à ce constat et dans un contexte de vieillissement démographique important dans les prochaines années, de futures réformes paraissent inévitables. Ainsi des décisions ont-elles été prises lors de la rencontre tripartite (gouvernement, syndicat - Union générale des travailleurs algériens (UGTA)-et organisations patronales) tenue en mai 2016. Il a été préconisé de mettre un terme au départ en retraite avant l'âge légal.

Des résistances sont apparues essentiellement à travers les syndicats autonomes non représentés à la tripartite. L'argument développé est de ne pas revenir sur un acquis et de permettre aux travailleurs exerçant des métiers pénibles de cesser leur activité avant l'âge légal de la retraite.

## Chapitre III :

Situation financière de la  
caisse nationale des retraites  
cas de l'agence locale de la  
wilaya de Tizi-Ouzou.

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

### **Introduction**

Dans les deux chapitres précédents, nous avons pu présenter le fonctionnement du système Algérien de retraites, et les changements démographiques qui ont été marqué pendant la dernière phase de transition démographique et aussi l'impact du phénomène de vieillissement qui est le problème le plus fréquent dans notre pays.

Nous avons vu que la gestion des retraites en Algérie est assurée par la Caisse Nationale des Retraites (CNR) ; un organisme de sécurité sociale créée par le décret n° : 85-223 du 20/08/1985, son statut juridique et son organisation administrative sont défini par le décret exécutif n° : 92-07 du 04/01/1992.

L'objet de ce chapitre est de faire une analyse financière à la CNR afin de répondre à notre problématique, « l'impact des changements démographique sur l'augmentation des dépenses de l'organisme de la sécurité sociale la CNR » et démontré comment est-ce que l'augmentation des retraités affecte directement sur les dépenses de la retraites.

Il est divisé en trois sections ; dans la première ; nous allons parler en générale sur la démographie de la wilaya de Tizi-Ouzou et dans la deuxième nous allons présenter l'agence d'accueil (CNR-Agence locale de T.O), et la troisième va être consacrée pour l'étude et l'analyse financiers (bilan et tableau de compte de résultat) de cette agence durant les exercices les dix dernière années.

### **I- Présentation générale de la wilaya de Tizi-Ouzou**

La wilaya de Tizi-Ouzou est une wilaya côtière, elle se situe dans la partie nord centre de l'Algérie. Le chef-lieu de la wilaya (la ville de Tizi-Ouzou) se trouve à une centaine de Kilomètres à l'est d'Alger, la capitale. Schématiquement, cette région est un vaste bastion constitué d'une succession de chaine de montagnes toute d'orientation général Est Ouest et qui emprisonnent des plaines alluviales étroites. Elle est comprise entre les coordonnées angulaires suivantes :

- 36° 28' latitude Nord ;
- 36° 55' latitude Nord Est ;
- 03° 45' longitude Est ;
- 04° 31' longitude Est.

Les limites naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou se présentent ainsi :

- Au nord : la mer méditerranée ;
- Au sud : la chaine cristalline du Djurdjura ;
- A l'est : le massif de l'Akdafou ;

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

- A l'Ouest : des collines et des vallées.

Pour ce qui est des limites administratives, la wilaya de Tizi-Ouzou est délimitée par:

- Au nord la mer méditerranée ;
- A l'est, la wilaya de Bejaia ;
- A l'ouest, la wilaya de Boumerdes ;
- Au sud, la wilaya de Bouira.

### **I-1 La démographie dans la wilaya de Tizi-Ouzou**

Globalement, la population de la wilaya de Tizi-Ouzou comptait 936.948 habitants au RGPH de 1987, elle enregistre 1108.709 habitants au RGPH de 1998 et atteint 1.127.166 habitants au dernier RGPH 2008. En 2018 la wilaya de Tizi-Ouzou comptait 1 191 753

Le taux de natalité a connu une reprise à la hausse en 2004 ; depuis, ce pourcentage ne cesse d'augmenter pour atteindre 20,95%/1000 naissances vivantes en 2012 (26,08%/1000 au niveau national), a-t-on relevé. On note une légère baisse de ce taux en 2016 (14,85% de naissances vivantes) avant de repartir à la hausse ces trois dernières années. Soit un total de 26 836 nouveau-nés. Abordant le programme de la planification familiale en Algérie, la même source fait observer que celle-ci a connu une avancée remarquable en l'espace de quatre décennies. «La prévalence contraceptive chez les couples mariés en Algérie est passée de 8% à la fin des années 1960 à plus 60% toutes méthodes confondues. La même tendance a été constatée au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou».

En revanche, ces deux dernières années, une baisse importante concernant cette prévalence nationale par rapport à la rupture de stock des moyens de contraception pour la femme, a-t-on ajouté.

Le Taux d'accroissement naturel (TAN) ou la différence entre le taux de la natalité et le taux de la mortalité d'une population au cours d'une année a connu également une amélioration. «La dynamique démographique maintient son rythme entamé en 2004 pour notre wilaya avec un TAN de l'ordre de 9,31% (année 2000 pour le national de l'ordre de 14,80%) pour atteindre un taux de 15,84% en 2012 (21,6 pour le national).

En 2019, il était de l'ordre de 16,9%», lit-on dans le rapport de présentation du secteur de la santé. Contrairement aux années passées, la DSP qui se réjouit de la «bonne santé» tous azimuts du secteur à Tizi-Ouzou, n'a pas jugé utile de donner un aperçu concernant la mortalité néonatale (0-28 jours), communiqué dans les bilans précédents.

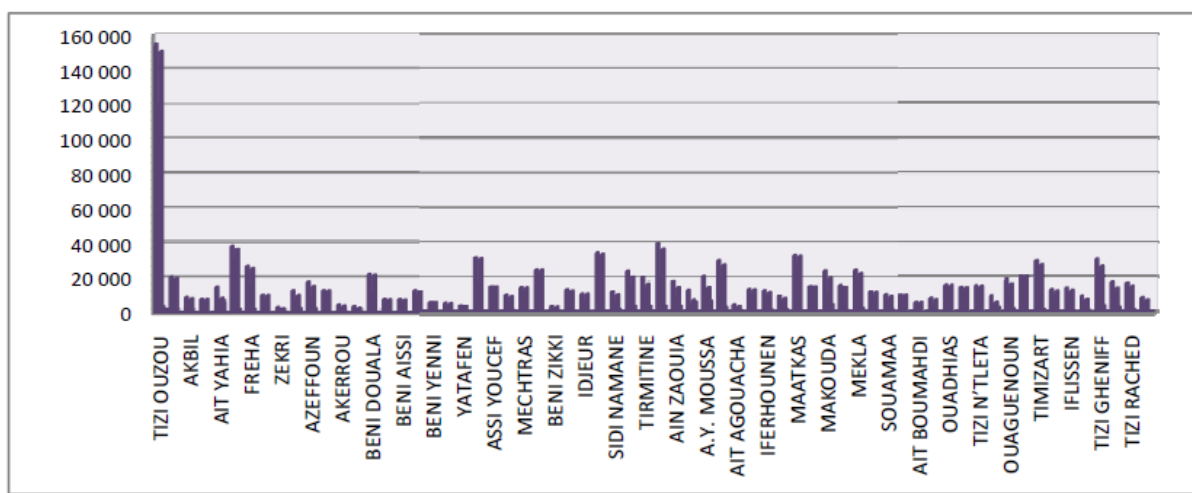
## Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

Ce taux était de 15,95% par 1000 naissances au niveau de la wilaya, selon des chiffres rapportés par la presse. Par ailleurs, la mortalité maternelle restait relativement élevée malgré tous les efforts consentis par les pouvoirs publics. La clinique Sbihi, seule structure de santé spécialisée en gynécologie obstétrique dans la région assure jusqu'à 11 000 accouchements par an, dont plus de 40% par césarienne.

L'accumulation de décès de parturientes hospitalisées au sein de cette maternité a amené le ministère de tutelle à diligenter une enquête administrative sur ces décès enregistrés depuis le 26 décembre de 2012.

### 1-2 Répartition de la population par commune au 31/12/2018

Figure N 11 : Répartition de la densité de la population par commune: (hab/km<sup>2</sup>) Au 31/12/2018



Source: Ministère des Finances Direction Générale du Budget (Annuaire statistique 2018)

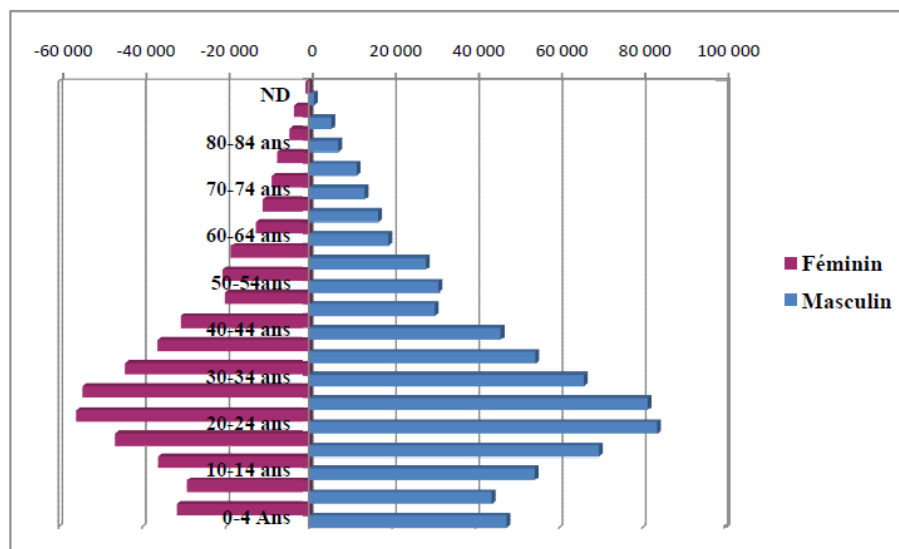
L'histogramme ci-dessus nous renseigne sur la répartition de la densité de la population par commune, d'après ce qu'on voit, on remarque bien que la population de Tizi Ouzou se concentre dans le chef lieu de la wilaya avec un total de la population supérieur à 140 000 personnes contrairement aux autres communes dont le total de la population ne dépasse pas les 40 000 personnes.

## Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

### 2- Structure de la population au 31/12/2018

#### 2-1 Pyramide des âges

Figure N12 :pyramide des âges de la wilaya de TIZI-OUZOU

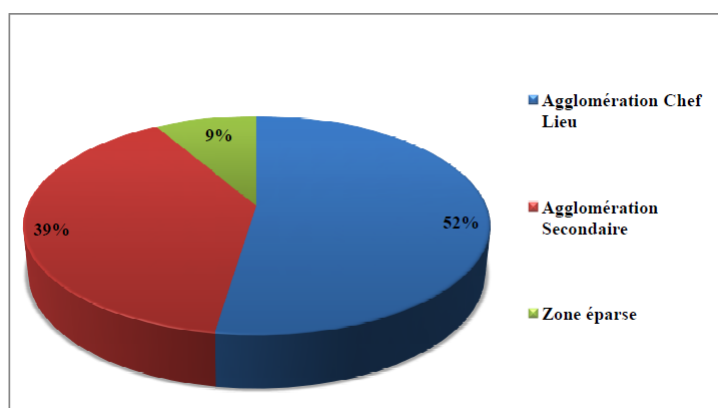


Source: Ministère des Finances Direction Générale du Budget (Annuaire statistique 2018)

On remarque que la tranche d'âge entre 20 ans et 24 ans et celle entre 30 ans et 34 ans représentent la part la plus importante de la population de Tizi-Ouzou avec plus de 80 000 personnes pour le sexe masculin et plus de 60 000 personnes pour le sexe féminin. On remarque également que plus on avance dans les tranches d'âge plus le nombre de personnes diminue mais on constate bien une forte présence des personnes âgées entre 60 ans et 64 ans et ceci pour les deux sexes.

#### 2-2 Représentation de la population selon la dispersion territoriale

Figure N13 : Diagramme circulaire qui représente la répartition de la population selon la dispersion territoriale



Source : direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires De la wilaya de TIZI OUZOU.

## Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

Après la vue du diagramme circulaire en haut, on s'aperçoit qu'au niveau de chef lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou réside une agglomération de 52% de la totalité de la population contre 39% comme agglomération secondaire et 9% en zone éparsé.

### 3- Mouvements démographiques de la population au 31/12/2018

**Tableau N21 : Mouvements démographiques de la population au 31/12/2018**

Communes	Naissances			Décès				Mariages
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Dont moins d'un an	
TIZI-OUZOU	5 875	5 762	11 637	956	735	1 691	515	1 281
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>5 875</b>	<b>5 762</b>	<b>11 637</b>	<b>956</b>	<b>735</b>	<b>1 691</b>	<b>515</b>	<b>1 281</b>
A.E.HAMMAM	72	87	159	96	127	223	52	176
AKBIL	0	0	0	15	17	32	7	83
ABI YUCEF	2	2	4	7	9	16	4	64
AIT YAHIA	1	1	2	10	30	40	19	120
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>75</b>	<b>90</b>	<b>165</b>	<b>128</b>	<b>183</b>	<b>311</b>	<b>82</b>	<b>443</b>
AZAZGA	719	685	1 404	166	197	363	73	308
FREHA	0	0	0	18	22	40	11	190
IFIGHA	0	0	0	17	19	36	5	75
ZEKRI	0	1	1	46	53	99	10	41
YAKOUREN	0	0	0	17	18	35	12	91
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>719</b>	<b>686</b>	<b>1 405</b>	<b>264</b>	<b>309</b>	<b>573</b>	<b>111</b>	<b>705</b>
AZEFFOUN	626	656	1 285	64	51	115	24	179
AKERROU	1	0	1	12	12	24	3	110
AGHRIBS	0	0	0	5	4	9	1	27
AIT CHAFAA	0	0	0	10	5	15	5	21
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>630</b>	<b>656</b>	<b>1 286</b>	<b>91</b>	<b>72</b>	<b>163</b>	<b>33</b>	<b>337</b>
BENI DOUALA	56	55	111	24	32	56	22	176
BENI AISSI	1	3	4	10	3	13	3	60
AIT MAHMOUD	0	1	11	77	14	21	13	74
BENI ZMENZER	0	0	0	15	16	31	11	111
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>57</b>	<b>59</b>	<b>116</b>	<b>56</b>	<b>65</b>	<b>121</b>	<b>49</b>	<b>421</b>
BENI YENNI	4	12	16	9	9	18	6	52
YATAFEN	2	0	2	16	19	35	5	47
IBOUDRAREN	0	0	0	5	8	13	4	37
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>66</b>	<b>15</b>	<b>136</b>
BOGHNI	713	673	1 386	106	116	222	37	387
ASSI YUCEF	0	0	0	15	14	29	7	128

### Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

MECHTRAS	2	0	2	6	11	17	4	89
BOUNOUH	0	0	0	26	26	52	12	127
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>715</b>	<b>673</b>	<b>1 388</b>	<b>153</b>	<b>167</b>	<b>320</b>	<b>60</b>	<b>731</b>
BOUZEGUENE	18	10	28	30	55	85	15	248
BENI ZEKKI	0	0	0	2	6	8	4	25
IDJEUR	9	11	20	19	20	39	16	107
I-OUMALOU	0	0	0	16	7	23	3	65
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>48</b>	<b>67</b>	<b>88</b>	<b>155</b>	<b>38</b>	<b>445</b>
D-B-KHEDDA	721	664	1 385	50	57	107	37	318
TIRMITINE	0	0	0	16	9	25	7	83
TADMAIT	3	2	5	27	38	65	14	201
SIDI NAAMANE	0	0	0	12	19	31	12	156
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>724</b>	<b>666</b>	<b>1 390</b>	<b>105</b>	<b>123</b>	<b>228</b>	<b>70</b>	<b>758</b>
DRAA EL MIZAN	912	801	1 713	177	148	325	73	406
AIN ZAOUIA	0	1	1	14	22	36	14	152
FRIKAT	0	2	2	12	17	29	2	114
A-Y-MOUSSA	0	0	0	21	30	51	8	163
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>912</b>	<b>804</b>	<b>1 716</b>	<b>224</b>	<b>217</b>	<b>441</b>	<b>97</b>	<b>835</b>
L.N.IRATHEN	215	209	424	98	109	207	49	274
IRDJEN	0	0	0	2	3	5	1	33
AIT AGOUACHA	1	0	1	15	14	29	15	114
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>216</b>	<b>209</b>	<b>425</b>	<b>115</b>	<b>126</b>	<b>241</b>	<b>65</b>	<b>421</b>
IFERHOUNEN	80	88	168	22	31	53	14	99
ILLILTEN	2	2	4	14	17	31	10	82
IMSOUHAL	0	0	0	9	13	22	8	53
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>82</b>	<b>90</b>	<b>172</b>	<b>45</b>	<b>61</b>	<b>106</b>	<b>32</b>	<b>234</b>
MAATKAS	5	6	11	34	38	72	36	275
S.EL THENINE	46	50	96	27	24	51	18	112
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>51</b>	<b>56</b>	<b>107</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>123</b>	<b>54</b>	<b>387</b>
MAKOUDA	3	3	6	13	38	51	21	182
BOUDJIMA	0	0	0	19	26	45	16	121
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>64</b>	<b>96</b>	<b>37</b>	<b>303</b>
MEKLA	244	209	453	41	50	91	26	211
AIT KHELLILI	1	1	2	27	29	56	28	71
SOUAMAA	0	0	0	17	14	31	9	80
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>245</b>	<b>210</b>	<b>455</b>	<b>85</b>	<b>93</b>	<b>178</b>	<b>63</b>	<b>362</b>
OUACIFS	36	61	97	17	32	49	12	95
AIT BOUMAHDJ	0	0	0	9	9	18	4	72

### Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

AIT TOUDDERT	1	2	3	10	20	30	13	75
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>37</b>	<b>63</b>	<b>100</b>	<b>36</b>	<b>61</b>	<b>97</b>	<b>29</b>	<b>242</b>
OUADHIAS	81	77	158	30	43	73	22	159
AIT BOUADDOU	0	0	0	21	19	40	41	77
TIZI N'TLETA	0	0	0	15	19	34	12	122
A.GUEGHRANE	1	0	1	9	14	23	5	90
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>82</b>	<b>77</b>	<b>159</b>	<b>75</b>	<b>95</b>	<b>170</b>	<b>80</b>	<b>448</b>
OUAGUENOUN	34	34	68	25	19	44	7	134
TIMIZART	8	7	15	24	20	44	10	178
AIT A.MIMOUN	5	9	14	33	33	66	20	239
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>47</b>	<b>50</b>	<b>97</b>	<b>82</b>	<b>72</b>	<b>154</b>	<b>37</b>	<b>551</b>
TIGZIRT	159	152	311	68	70	138	23	135
IFLISSEN	0	0	0	8	18	26	10	136
MIZRANA	0	0	0	10	8	18	5	66
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>159</b>	<b>152</b>	<b>311</b>	<b>86</b>	<b>96</b>	<b>182</b>	<b>38</b>	<b>337</b>
TIZI GHENIF	55	66	121	28	26	54	14	222
M'KIRA	0	0	0	11	14	25	5	134
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>55</b>	<b>66</b>	<b>121</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>79</b>	<b>19</b>	<b>356</b>
TIZI RACHED	22	37	59	15	24	39	13	171
AIT OUMALOU	0	1	1	7	14	21	7	57
<b>TOTAL DAIRA</b>	<b>22</b>	<b>38</b>	<b>60</b>	<b>22</b>	<b>38</b>	<b>60</b>	<b>20</b>	<b>228</b>
<b>TOTAL WILAYA</b>	<b>10 739</b>	<b>10 443</b>	<b>21 182</b>	<b>2 752</b>	<b>2 803</b>	<b>5 555</b>	<b>1 544</b>	<b>9 961</b>

Source : DPSB

### Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

#### 4- Répartition de la population totale par tranche d'âge et par sexe au 31/12/2018

Tableau N 22 : Répartition de la population totale par tranche d'âge et par sexe au 31/12/2018

Groupe d'âge	SEXE		Total
	Masculin	Féminin	
0-4 Ans	40 845	38 792	79 637
5-9 ans	37 707	35 918	73 625
10-14 ans	46 530	44 455	90 985
15-19 ans	59 788	57 092	116 880
20-24 ans	71 978	68 263	140 240
25-29 ans	71 171	65 268	136 439
30-34 ans	56 715	54 080	110 795
35-39 ans	45 906	45 309	91 215
40-44 ans	38 378	38 855	77 233
45-49 ans	24 975	25 757	50 732
50-54ans	25 921	26 294	52 215
55-59 ans	23 475	23 650	47 126
60-64 ans	15 088	16 961	32 049
65-69 ans	12 413	15 478	27 891
70-74 ans	9 359	13 126	22 485
75-79 ans	7 858	11 401	19 260
80-84 ans	4 756	7 078	11 833
85 ans & plus	3 523	5 531	9 054
ND	768	1 292	2 059
<b>Total</b>	<b>597 153</b>	<b>594 600</b>	<b>1 191 753</b>

Source : DPSB

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

### **II : Présentation de la CNR-Agence locale de T.O**

Afin d'assurer ses missions et objectifs, la CNR au niveau de la wilaya de T.O est présentée par une agence locale située au Bd Krim Belkacem Nouvelle ville, T.O.

Cette agence s'occupe des activités<sup>1</sup> suivantes ;

- Gérer les pensions et allocations de retraite, ainsi que les pensions et allocation des ayant-droit ;
- Gérer jusqu'à extinction des droits, les pensions et allocations servies au titre de législation antérieure au 1er Janvier 1984 ;
- Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux de recouvrement des cotisations destinée au financement des prestations de retraite ;
- Mettre en application les dispositions relatives prévues par les conventions et accords internationaux des sécurités sociale ;
- Assurer l'information des bénéficiaires et des employeurs ;
- Gérer le fonds d'aides et de secours en application de l'article 52 de la loi N° : 83-12 du 02 Juillet 1983 relative à la retraite.

Le fonctionnement de l'agence est organisé d'une manière proposée ci-après ;

#### **2.1 Structure Organisationnelle de la CNR-Agence de T.O**

L'agence de T.O est administrée par un directeur, son personnel d'un service contentieux, et d'un secrétariat de direction qui lui sont directement rattachés. Il dispose aussi de quatre (04) sous-directions ;

- Sous-Direction de l'Administration des Moyens Généraux (SDAMG) ;
- Sous-Direction des pensions (SDP).
- Sous-Direction des Opérations financières (SDOF).
- Sous-direction de la Reconstitution des Carrière (SDRC)

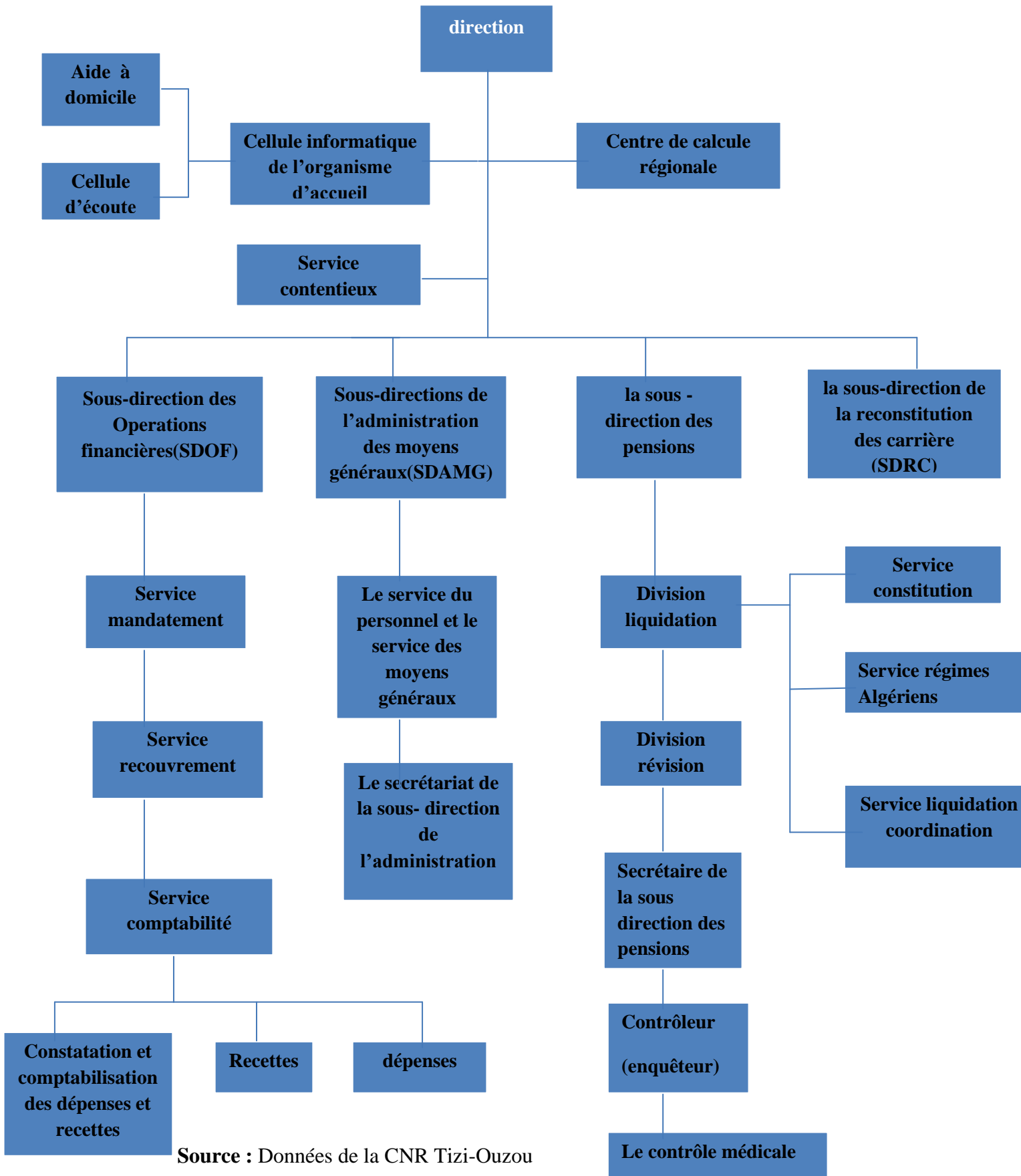
Chaque sous-direction dirige un certain nombre de services et a une secrétaire qui l'aide. Les services attachés au sous directions sont présentées dans l'organigramme de l'agence ci- après :

---

<sup>1</sup> [www.cnr.dz](http://www.cnr.dz) caisse nationale des retraites.

## Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

**Figure N14 :** Organigramme de la CNR Tizi-Ouzou

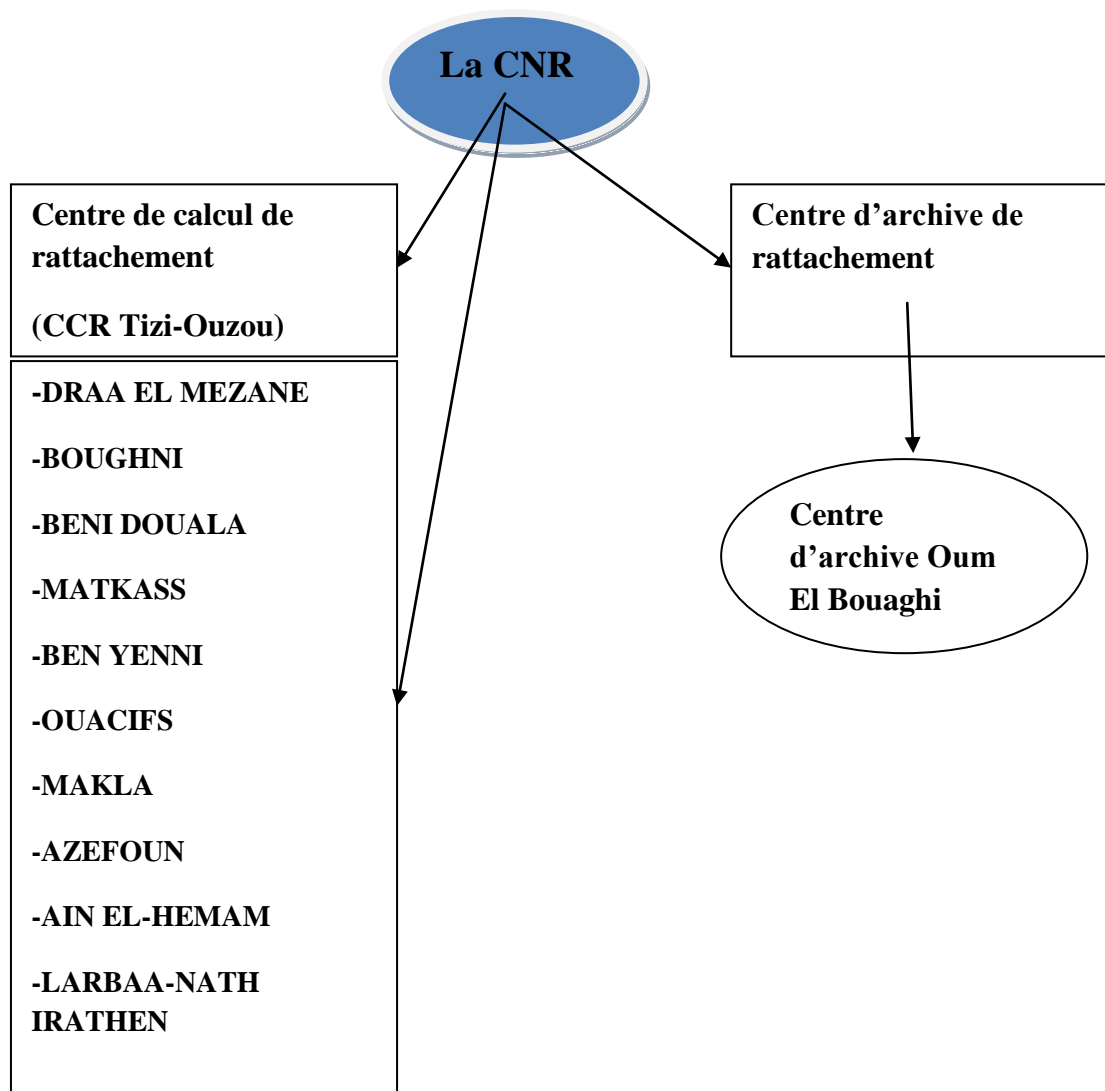


## Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

### 2.2 Les antennes de l'agence de T.O

Afin de se rapproché auprès des assurés, l'agence déteins onze (11) centres d'accueils, un (1) centre d'archives de rattachement et un (1) centre de calcul et de rattachement. Ces dernières se présent dans le schéma suivant :

Figure N15 : les antennes de l'agence de Tizi-Ouzou.



Source :Donnés de la CNR Tizi-Ouzou

### 2-3 Descriptions des composantes de l'organigramme :

#### 2-3-1 Service contentieux

Le service contentieux est rattaché directement à la direction. Il s'occupe de tous les litiges qui peuvent survenir entre la caisse et les employeurs ou les retraités d'une façon générale.

- contentieux du recouvrement avec les employeurs ;

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

- contentieux des retraites avec les assurés ;
- éventuellement contentieux avec les tiers.

Le service contentieux s'est caractérisé par la prise en charge des affaires engagées par les retraités devant les instances judiciaires particulièrement non satisfaits des droits qui leur sont attribués, et les affaires où la CNR a été mise en cause.

Le service est également chargé du secrétariat de la commission de recours préalable de la wilaya, et s'assure que les textes sont sagement appliqués par les sévices de la caisse.

A Tizi-Ouzou le secrétariat du comité de liaison (organe décentralisé du conseil d'administration) est assuré au niveau du service contentieux.

### **2-3-2 Centre de Calcul Régional (CCR)**

Le CCR est une structure régionale chargée d'assister les agences CNR en matière de travaux informatiques

#### **▪ Mission de CCR**

Le CCR a pour mission de :

- Tirage mensuel des mandats cartes et des bordereaux de virement CCP relatifs aux paiements des retraites (pensionnés) ;
- Tirages des notifications de revalorisation périodique des retraites ;
- Installation et mise en application de nouveaux programmes et logiciels et émanant de la sous-direction de l'informatique ;
- Veiller en bon fonctionnement de l'outil informatique, système d'exploitation et réseau dans les agences relevant du CCR ;

Le CCR de Tizi-Ouzou a pour mission d'assister 04 agences suivantes : Tizi-Ouzou, Bouira, Boumerdes et Bejaia.

Après avoir reçu l'information sur les supports informatiques (disquette), le CCR est à la mission de traiter cette information de 04 agences (Tizi-Ouzou, Boumerdes, Bouira et Bejaia) et faire renvoyer l'information pour l'agence correspondante

### **2-3-3 Cellule informatique de l'organisme d'accueil**

La CNR comporte un service informatique qui gère les tâches informatiques de l'agence et l'échéance du mois, il se compose de deux ingénieurs.

L'outil informatique est réparti dans plusieurs services de l'organisme.

#### **2-3-3-1 Aide à domicile**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'humanisation des relations avec les retraités, la CNR, en collaboration avec les services du ministère du travail

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

et de la sécurité sociale, a lancé depuis le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2003 en direction de certaines catégories de retraités (notamment invalides et handicapés dépendants), une action dite d'aide et d'assistance à domicile.

Cette action consiste à soulager les retraités des contraintes qu'ils rencontrent dans l'accomplissement d'un certain nombre d'actes touchant leur vie quotidienne notamment ceux en relation avec les services publics.

L'assistante sociale a pour mission :

- D'effectuer des visites aux domiciles des retraités âgés et malades ;
- Assurer un entretien avec cette population ;
- Identifier leurs problèmes et cerner la nature des besoins exprimés ;
- Orienter, conseiller et informer le retraité et son entourage sur les différents services auxquelles ils peuvent recourir ;
- Accompagner administrativement les retraités en difficulté, en vue de l'obtention de leurs droits en matière d'avantage sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement de l'institution de retraite de ses bénéficiaires, il a été procédé à l'ouverture de centres d'accueil, d'information et d'orientation en direction des retraités au niveau des grands centres urbains et des zones éloignées de certaines.

### **2-3-3-2 Cellules d'écoute**

Une cellule d'écoute et de communication est mise en place dans chaque agence C.N.R de wilaya dans le but de la prise en charge des doléances des assurés sociaux (actifs et retraités).

#### **▪ Objectifs de cellules d'écoute**

Les objectifs de ces cellules d'écoute tels qu'ils sont définis par le ministère du travail et de la sécurité sociale consistent en la satisfaction des usagers par :

- La contribution à l'amélioration de la qualité des prestations servies au niveau des structures du secteur ;
- L'humanisation des rapports du service public avec le citoyen ;
- La restauration de la confiance entre le citoyen et les institutions publiques

#### **▪ Missions de la cellule d'écoute ces missions sont :**

- Accueillir les usagers, les écouter et de prendre en charge leurs doléances ;
- Orienter les usagers, les accompagner dans leurs démarches ;
- Les informer de leurs droits, leurs obligations ;

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

- Transmettre à la cellule d'écoute principale les statistiques relatives aux requêtes en mentionnant la nature de ces requêtes.

### **2-3-4 Sous-direction de l'administration des moyens généraux (SDAM)**

Cette direction est gérée par un cadre supérieure, ces deux principaux services sont :

#### **2-3-4-1 Le service du personnel et le service des moyens généraux**

Ces dernier sont dirigés par des chefs de services qui sont également ont relation de travail de la SDAM et assistée par une secrétaire.

#### **▪ Service de personnel**

Il est doté des activités suivantes :

- L'exécution de la paie du personnel de l'agence ;
- Etablissement des pièces administratives ;
- La tenue des registres du personnel ;
- Veiller à l'application des règlements et lois en matière de discipline et droits des travailleurs,
- Tenue des dossiers administratifs du personnel ;
- Prise en charge des doléances des travailleurs ;
- Etablissement des statistiques et bilans du personnel ;
- La prise en charge de la correspondance sociale.

#### **▪ Service des moyens généraux**

La gestion du patrimoine dont :

- Les stocks ;
- Le parc auto ;
- Mobilier du bureau ;
- La sécurité des locaux ;
- L'entretien des équipements ;
- Les fournitures du bureau ainsi que toutes assistantes nécessaires à la bonne marche des services de l'agence ;
- Veillez à la bonne tenue des registres d'inventaires ;
- S'assurer du respect des normes de sécurité notamment dans le transport des fonds, les personnes, les équipements informatiques ;
- Réception du courrier et les missions.

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

### **2-3-4-2 Le secrétariat de la Sous-direction de l'administration**

La sous-direction de l'administration est administré par un sous-directeur de l'administration des moyens, dont elle est chargée des tâches suivantes :

- Suivi des mouvements du personnel ;
- La tenue des registres réglementaires ;
- Suivi des congés ;
- Suivi du pointage : l'absence et sortie du personnel ;
- Établissement des ordres de mission et leurs enregistrements ;
- La réception des communications téléphoniques ;
- Le classement ;
- Saisie des textes.

### **2-3-5 La sous-direction des pensions (S.D.P)**

La sous-direction des pensions est administrée par un sous-directeur, qui veille au bon suivi des taches suivantes :

- Remise des statistiques ;
- Explication des textes et la réglementation ;
- Organisation des services ;
- La collaboration avec les services.

La sous-direction des pensions est structurée comme suit : deux divisions, la secrétaire, le contrôleur, le contrôle médicale et l'accueil.

#### **2-3-5-1 Division liquidation**

C'est la prise en charge pour la première fois d'un dossier de retraité nouvellement déposé. Cette division est aussi composée des services cités ci- dessous ;

- **Service constitution**
  - Ouverture des dossiers de pensions ;
  - Saisie des nouveaux dossiers ;
  - Classement des dossiers ;
  - Suivi des fichiers de pensions.
- **Service liquidation régimes algérien**
  - Liquidation des dossiers en régimes algérien ;
  - Transmission des décomptes au service mandatement.

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

### ▪ **Service liquidation coordination**

- Liquidation des dossiers coordination ;
- Saisie de la caisse étrangère pour dossier dont le demandeur travail à l'étranger et en Algérie.

#### **2-3-5-2 Division révision**

Cette division est chargée de la reprise d'un dossier déjà liquidé suite à des nouveaux éléments et constituée des même services que la liquidation, ayant une fonction de réviser les dossiers liquidés. Il est principalement constitué de l'accueil qui remplit les fonctions suivantes :

- Donner des renseignements d'ordre général relatif à la sécurité sociale;
- Renseignement et orientation des assurés sociaux, et la liquidation des pensions, révision des dossiers et mandatements ;
- Réception des demandes de pensions.
- La reconstitution de carrière.

#### **2-3-5-3 Secrétariat de la sous-direction des pensions**

Le sous-directeur des pensions est assisté d'une secrétaire à laquelle il délègue les tâches suivantes :

- Classement dossiers ;
- Prise en charge des rendez-vous et les communications téléphoniques ;
- Saisie des textes sur micro-ordinateur (traitement de texte) ;
- Exécution des taches qu'on lui confie.

#### **2-3-5-4 Contrôleur (enquêteur)**

Il vérifie l'authenticité les pièces produites par les employeurs, et contrôle le cas échéant tout défaut de déclaration.

#### **2-3-5-5 Le contrôle médical**

Ce contrôle médical est chargé du diagnostic l'état d'incapacité du demandeur de retraite en France cette prestation est assurée pour le compte des caisses de sécurité sociale Française.

#### **2-3-6 La sous-direction des opérations financières (SDOF)**

La sous-direction des opérations financières est administrée par un sous-directeur, ce dernier est assisté par la secrétaire. Cette sous-direction est fractionnée en trois services chargés des tâches énumérées ci-dessous ;

## Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

---

### 2-3-6-1 Service mandatement

Cette sous structure est chargée principalement de :

- Payer mensuellement les pensions de retraite déjà accordées et de prendre celles nouvellement liquidées ;
- Réexpédier les mandats ré-imputés pour divers motifs ;
- Transférer les paiements vers d'autres agences et assurer la continuité des paiements hérités suites aux changements d'adresses des retraités ;
- Mandater les rappels et notification d'ordre de reversement des sommes induites perçues suite à la révision intervenus ;
- Régler les arrérages dus au décès des retraités à leurs héritiers ;
- Prise en charge des ayants droit en matière (d'allocation familiales traitement des dossiers, paiements et modifications).

### 2-3-6-2 Services recouvrements

Le service recouvrement a pour mission de recouvrer les cotisations dues au rachat de la période de participation à la lutte de libération nationale et le taux d'invalidité attribué par le ministre des moudjahidine.

**Exemple :** Lorsque le moudjahid demande une pension de retraite auprès de la caisse nationale pour ses activités salariées, la période de participation à la guerre de libération nationale lui est validée en double ainsi que le taux d'invalidité à raison de quatre trimestres par tranche de 10% par le service des pensions. Ce dernier transmet une facture de rachat de cotisations

« Ancien Moudjahid » en application de l'article 29 de la loi 83/12 au service recouvrement qui procédera à la récupération des montants dus auprès de l'assuré.

### 2-3-6-3 Service comptabilité

Le service de comptabilité contrôle est suit la gestion des finances « dépenses et recettes »

- **Dépenses :** les dépenses de l'agence sont :
  - Paie et charges sociales ;
  - Paiement des pensions et charges (AS, IRG, VF) ;
  - Fonctionnement des services et équipements ;
- **Recettes :** les recettes distinguent les activités suivantes ;
  - Encaissement des cotisations (retraite) des travailleurs ;
  - Encaissement des cotisations (rachat) des moudjahidin ;

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

- Encaissement des ressourcements des allocations familiales payés aux retraités relevant de la fonction publique.

### **Constatation et comptabilisation des dépenses et recettes**

Le service assure la constatation et comptabilisation des recettes et dépenses en produisant les informations comptables. Parmi ses activités, nous citons :

- Tenue des livres des banques et caisses ;
- Tirages des balances, journaux auxiliaires et grands livres ;
- Bilan (régularisation des comptes, regroupement des comptes, balance après inventaire et contrôle du bilan).

### **2-3-7 Sous-direction de la reconstitution des carrières (SDRC)**

La sous-direction de la reconstitution des carrières est administrée par un sous-directeur, qui veille au bon suivi des tâches suivantes :

- saisir les salaires de l'assiette de calcul ;
- saisir de l'archive Agricoles ainsi que l'opération de redressement des lignes non valides ;
- vérifier les salaires saisis ;
- établir les demandes de relevé de carrière régime général et régime agricole ;
- établir les demandes de relevé de carrière inter-agence ;
- Collecte des déclarations annuelles des salaires DAS (DAS sur support papier et DAS Informatique).

Nous avons présenté, dans cette section, la Caisse Nationale des Retraites (CNR) et l'agence de T.O en se basant sur l'histoire, missions et objectifs ainsi que l'organisation structurelle.

La CNR dispose d'une agence dans chaque wilaya dont nous avons choisi celle de T.O pour notre étude de cas, donc, à l'aide des informations comptables provenant de service comptabilité de cette agence, nous allons procéder à analyser sa situation financière de durant les exercices 2016, 2017 et 2018 dans la section suivante.

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

### **III Analyse financière de la caisse nationale des retraités en Algérie (Tizi-Ouzou)**

Le mutisme des autorités face à la baisse drastique des ressources de la CNR cache mal le déséquilibre financier, depuis ces dernières années, si en 2015, elle a pu redresser la barre en faisant appel à la solidarité des caisses, pour réunir la somme de 600 Milliards de dinars, dont 260 Milliards auprès de la CNAS, et le reste a été versé par la caisse de chômage, la CACOBAT, le FNPOS, et la CASNOS, en 2017 ces caisses, il lui est difficile de garantir la pérennité du paiement des pensions de retraites.

En 2006, est la création d'un fond de réserve des retraites financé par la fiscalité pétrolière à hauteur de 2%, ce fonds dispose actuellement de ressources financières considérables qui ont atteint en 4 ans (2007 à 2013), 130 milliards de dinars (32 milliards par an), c'est-à-dire, en mai 2015, la caisse des retraites déclare qu'aucun impact négatif des départs massifs en retraite sur l'équilibre financier de la caisse, la caisse assure un équilibre financier qui garantit la pérennité et le bon fonctionnement du système de retraite, cette assurance, par rapport au fond national de réserve des retraites (FNRR) créé depuis 2006 par le versement annuel de 3% des recettes de la fiscalité pétrolière. Ce fond reste bloqué et ne peut être utilisé qu'en cas de grave crise financière qui empêcherait le paiement des pensions de retraite est destiné aux générations futures retraités.<sup>2</sup>

En 2014 et 2015, les départs massifs à la retraite ont bien engendré une chute de la trésorerie de la CNR, mettant en danger le paiement des pensions de la retraite. En 2016, le départ massif a fait un déséquilibre d'une manière très rapide, c'est pour cela que le gouvernement a appelé à la suppression de la retraite anticipée et à la remplacer par un système unique et obligatoire basé sur la fixation de l'âge d'égalité de départ à la retraite (60 ans pour les hommes – et 55 ans pour les femmes)<sup>3</sup>. Et enfin, en 2017, le système de retraite en Algérie supprime toutes formes de retraites, et sort d'un système unifié intergénérationnel basé sur les cotisations, le même principe que "Lord Beveridge" proposé en Grande Bretagne, ce principe basé sur la solidarité entre les deux stades ; le premier relatif à la période d'activité et le second sur la période de cessation d'activité.

#### **3-1 Etude de l'équilibre financier du système de retraite**

Comme tout système de retraite par répartition, le financement des retraités est assuré par les cotisations des salariés en activité ; le système de retraite algérien est basé sur une redistribution des types intergénérationnels. Le rapport actif cotisant et retraité est donc un

---

<sup>2</sup> TLEMCANI, Salima, « l'année 2017 s'annonce difficile pour la CNR », El Watan, 2 octobre, 2016.

<sup>3</sup> BAROUD Samia, « débat sur la retraite en Algérie », canal Algérie, Alger, octobre, 2016.

### **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

élément très important pour la capacité du système à assurer le financement des retraites, tout en maintenant le montant des pensions versées et sans augmenter les cotisations des actifs. La caisse des retraités de Tizi-Ouzou a connu une progression annuelle continue, ce qui engendre l'augmentation des dépenses de la CNR.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de nombre de retraités de 2009-2019

**Tableau N° 23 : l'évolution du nombre des retraités de la wilaya de Tizi-Ouzou (2009-2019)**

Année	Nombre
<b>2009</b>	72966
<b>2010</b>	76875
<b>2011</b>	80213
<b>2012</b>	83980
<b>2013</b>	89858
<b>2014</b>	95205
<b>2015</b>	98747
<b>2016</b>	106550
<b>2017</b>	112899
<b>2018</b>	112683
<b>2019</b>	115466

**Source :** données de la CNR Tizi-Ouzou

Le tableau N°23 nous montre que le nombre des retraités dans la wilaya de Tizi-Ouzou s'augmente chaque année, en 2009-2011 en marque une augmentation de (7247 ) retraités, 2012-2014 (11225) retraités , une augmentation remarquables qui est passé de (7247) à (11225) un chiffre très important en seulement 3 ans , 2015-2017 (14152) retraités,2018-2019 (2783).On remarque une énorme augmentation des retraités et surtout à partir de l'année 2012.cette forte augmentation engendre automatiquement une augmentation de dépenses de la retraite.

**Tableau N°24 : Répartition par avantage du nombre de bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite**

Désignation	Au 31/12/2019
Pension directe	34583
Retraite proportionnelle	22240
Retraite à 32 ans	15310
Allocation directe	6002
Pension veuf (VE)	20350
Pension enfants mineurs	1840
Pension orphelins	12162
Pension ascendant père/mère	279
Allocation veuve/veuf	1348
Allocation enfants mineurs	104
Allocation enfants handicapé	843
Allocation ascendant père/mère	2

### Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

Pension veuf/veuve Transfert en PIVV Réversion allocation pension .INV Pension jeune fille/femme majeure Rente invalidité veuf(VES) Pension J Femme collatérale M Rente invalidité père/mère Pension réversion enfants mineur sous Rente invalidité enfants mineur et handicape A-V-T-S Secours viager Retraite complémentaire Rente invalidité pension direct	398
<b>Totale</b>	115458

Source : données de la CNR de Tizi-Ouzou.

Le tableau N24 nous parle sur les différents bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite jusqu'à le 31 décembre 2019 le nombre des bénéficiaires est de 115458 personne, le montant de cette allocation est proportionnelle au nombre d'années. et en remarque aussi que un nombre de pension ou allocation en voie de disparition comme celle de la deuxième partie du tableau. C'est des pensions rare c'est pour cela qu'ils sont regroupé dans un seul chiffre.

**Tableau N° 25 : Répartition de la population des retraités, droit direct, selon l'âge et le sexe au 31/12/2019.**

AV T	Masculin -Non anticipé	Féminin - Non anticipé	Retraite proportionnelle masculin	Retraite proportionnelle Féminin	Pension ascendant Père-masculin	Retraite à 32 ans masculin s	Retraite à 32 ans féminin s	Allocation direct-masculin	Allocation direct féminin
45	0	0	368	1	0	0	0	0	0
45-46	0	0	220	0	0	0	0	0	0
47-49	0	0	294	200	0	1	0	0	0
50-55	0	534	3860	1457	0	635	311	0	0
56-59	7	1566	4459	331	5	2454	186	0	1
60-65	6683	1976	4721	268	0	6277	185	1620	151
66-70	8059	815	4084	147	0	3131	65	1964	169
71-75	4794	398	1533	34	0	1457	27	1001	102
76-80	4030	270	255	0	0	558	0	469	75
81-85	2824	208	7	0	0	23	0	183	59
86-90	1598	113	1	0	0	0	0	103	39
91-95	532	44	0	0	0	0	0	39	12
96-100	101	11	0	0	0	0	0	12	1
100 et plus	14	1	0	0	0	0	0	3	1
<b>totale</b>	<b>28642</b>	<b>5936</b>	<b>19802</b>	<b>2438</b>	<b>5</b>	<b>14536</b>	<b>774</b>	<b>5394</b>	<b>610</b>

Source : données de la CNR de Tizi-Ouzou.

Le tableau N°25 : A la fin de l'année 2019 on voit un taux élevé des retraités du sexe masculin de l'âge de 60ans. Cette population cotise pour le seuil de vieillissement sociale plus qu'au vieillissement biologique, ils travaillent plus d'années pour avoir une bonne retraite, par

### **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

rapport au sexe féminin de 55ans ou avant, si elles à des enfants à la limite de trois. Le taux de demande à la retraite normal est de 14536 pour les hommes et 774 pour les femmes, pour la retraite proportionnelle est de 19808 pour hommes et 2438 pour femmes, ainsi pour les allocations directs est de 5394 pour les hommes et de 610 pour les femmes, On remarque aussi que la retraite non anticipé est de 28642 pour les hommes et 5936 pour les femmes. On remarque que les retraités de chaque pension du sexe masculin sont toujours élevés par rapport aux retraitées du sexe féminin.

**Tableau N26 : L'évolution des recettes et les dépenses total de la CNR de 2009-2019 (En dinars algérien)**

<b>Années</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>2009</b>	12 307 734 043,14 DA	12 233 899 043,73 DA
<b>2010</b>	16 419 914 425,62 DA	16 269 177 288,15 DA
<b>2011</b>	17 655 321 033,09 DA	17 547 814 294,80 DA
<b>2012</b>	24 763 357 873,58 DA	24 637 255 716,10 DA
<b>2013</b>	26 705 416 114,57 DA	26 537 673 819,42 DA
<b>2014</b>	29 382 105 486,47 DA	28 804 605 310,56 DA
<b>2015</b>	31 347 830 352,91 DA	31 087 869 966,06 DA
<b>2016</b>	33 639 675 778,34 DA	33 556 035 073,47 DA
<b>2017</b>	37 811 127 619,63 DA	37 804 062 959,19 DA
<b>2018</b>	39 384 429 293,09 DA	39 383 723 761,14 DA
<b>2019</b>	40 136 064 418,50 DA	40 120 240 314,18 DA

**Source :** données de la CNR Tizi-Ouzou

Dans ce tableau on remarque une augmentation des dépenses pendant les dix dernières années (2009-2019), mais aussi une forte augmentation à partir de l'année 2012 et ceci à cause de l'augmentation importante de départ à la retraite.

On voit aussi que les recettes sont plus élevés que les dépenses mais en réalité c'est le contraire, cela c'est parce que les recettes se compose de 2 parties qui sont les cotisations de la CNAS qui sont versé à la trésorerie de la CNR et l'aide de l'Etat qui est versé par le trésor public. L'aide de l'Etat en réalité ne peut être considéré comme des recettes car c'est une aide financière, une intervention de l'Etat pour faire face au déséquilibre de la CNR, car la quote-part versées par la CNAS ne suffit pas pour payer tans de retraités .Donc l'Etat verse

### Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

une somme de plus qui était de 40 % jusqu'à 2015 et partir de 2015 c'était de 50 % comme indiqué dans le tableau suivant :

**Tableaux N27 : La quote-part versée de la CNAS et l'aide de l'Etat et les dépenses (en dinars Algérien)**

Années	Aide de l'Etat	Versement CNAS	Dépenses
2009	4 923 093 617.256	7 384 640 425.884	12 233 899 043,73
2010	6 567 965 770.248	9 848 948 655.372	16 269 177 288,15
2011	7 062 128 413.236	10 593 192 619.854	17 547 814 294,80
2012	9 905 343 149.432	14 858 214 724.148	24 637 255 716,10
2013	10 682 166 445.828	16 023 249 668.742	26 537 673 819,42
2014	11 752 842 194.588	17629263291.882	28 804 605 310,56
2015	15 673 915 176.455	15 673 915 176.455	31 087 869 966,06
2016	16 819 837 889.17	16 819 837 889.17	33 556 035 073,47
2017	18 905 563 809.815	18 905 563 809.815	37 804 062 959,19
2018	19 692 214 646.545	19 692 214 646.545	39 383 723 761,14
2019	20 068 032 209.25	20 068 032 209.25	40 120 240 314,18

Source : données établie par nos soins

Dans ce tableau N27 : on remarque que l'Etat verse une somme très importante, et à partir de l'année 2015 la quote-part de l'Etat représente la moitié des recettes de la CNR.

Et on remarque aussi que la quote-part versé par la CNAS ne pourra pas subvenir aux besoins de la CNR pour financées les retraités, donc ce qui engendre un déséquilibre énorme entre les dépenses et la somme versé par la CNAS qui est-elle même doit être les vraies recettes de la CNR.

**Tableau N28 : Nombre de cotisant /Retraités entre 2009-2019**

Années	Nombre de cotisant	Nombre de retraités
2009	167821	72966
2010	176812	76875
2011	184489	80213
2012	193154	83980
2013	206673	89858
2014	218971	95205
2015	227118	98747
2016	245065	106550
2017	259667	112899
2018	259170	112683
2019	265571	115466

Source : données de la CNR de Tizi-Ouzou.

D'après Le Tableau N°28 nous remarquons l'augmentation du nombre de retraités durant les dix dernières années (2009-2019) est de 60%, on observe une augmentation quasi

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

constante de 2009 jusqu'à 2012 d'un nombre moyen de 3000 à 4000 pensionnés, et une augmentation plus importante en 2012 jusqu'à 2019 avec un nombre moyen de 5000 jusqu'à 8000 pensionnés. Aussi, l'arrivée de la retraite des natifs des années 50, la ruée vers la retraite proportionnelle et sans condition d'âge suite aux nouvelles dispositions de la loi sur la retraite<sup>4</sup>. Et le départ en retraite des agents de garde communaux selon le décret exécutif n°11-354 du 05 octobre 2011. mais à partir de l'année 2017 on remarque une baisse d'un nombre moyen de 3000 suite à la nouvelle loi de la retraite de (31/12/2016) qui est la fixation de l'âge de départ à la retraite à 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes et l'annulation de toutes autres formes de retraite.

On remarque aussi que le nombre de cotisants est toujours supérieur au nombre de retraités mais toujours on a un déséquilibre dans la CNR car actuellement en Algérie c'est 2 cotisants qui couvrent un seul retraité mais avec la situation actuelle de la CNR il faut que 3.4 cotisants couvrent un seul retraité pour assurer l'équilibre financier de la caisse.

### **3.2 Analyse de la population active**

Entre décembre 2018, la population active s'augmente de 361200. Le taux d'emploi (ou ratio emploi population), défini comme étant le rapport de la population occupée à la population âgée de 15 ans et plus est de 37,8% au niveau national, ayant enregistré une hausse de 0,7 point comparativement à septembre 2018.

Les chiffres rendus publics par les responsables concernés montrent qu'il y a actuellement pas moins de 120.000 demandeurs d'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou, à travers ses soixante-sept communes. Ce chiffre représente un taux de chômage de 26%. Le nombre de personnes qui travaillent dans la wilaya s'élève à 361200. L'administration emploie 23 % de la population active, 40 % sont dans le commerce, les transports et services, 9 % dans le secteur de l'industrie, 21 % dans les travaux publics et bâtiment et enfin 7% seulement dans le secteur de l'agriculture.

**Tableau N 29 : Répartition de la population occupée par branches d'activités (2018) :**

<b>Agriculture</b>	25 759
<b>BTPH</b>	79 111
<b>Industrie</b>	34 632
<b>Commerce et service</b>	146 755
<b>administration</b>	84 743
<b>Total</b>	<b>361 200</b>

<sup>4</sup> Décret exécutif n°11- 354 du 05 octobre 2011.

## **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

### **3-3 Analyse de la population en chômage selon le niveau d'instruction**

Le taux de chômage en Algérie a atteint 11,4% en mai 2019, contre 11,7% en septembre 2018, enregistrant un recul de 0,3 point, avec un fléchissement substantiel chez les hommes, a annoncé l'APS, qui reprend l'Office national des statistiques (ONS).

Le nombre de la population en chômage a ainsi été estimé à 1,449 million de personnes contre 1,462 million de personnes en septembre dernier. Le taux de chômage a fléchi « substantiellement » chez les hommes passant de 9,9% en septembre 2018 à 9,1% en mai 2019, précise l'Office.

Chez les femmes, le chômage a connu une hausse au cours de la même période de comparaison, passant de 19,4% à 20,4%. Des disparités significatives sont observées selon l'âge, le niveau d'instruction et le diplôme obtenu, précisent les résultats de l'enquête réalisée par l'ONS, intitulée « activités, emploi et chômage en mai 2019 ».

Concernant le taux de chômage des jeunes de la tranche d'âge 16-24 ans, il a atteint 26,9% en mai dernier contre 29,1% en septembre 2018, enregistrant ainsi un recul de 2,2 points. Pour cette tranche d'âge, le taux de chômage a atteint 23,6% chez les hommes et 45,1% chez les femmes.

Quant au taux de chômage des adultes (25 ans et plus), il a été de 9,1% en mai 2019, avec 6,8% chez les hommes et 17,8% chez les femmes. Par ailleurs, la répartition des chômeurs selon le diplôme obtenu fait ressortir que 663.000 chômeurs n'ont aucun diplôme, soit 45,8% de l'ensemble des chômeurs.

En outre, sur l'ensemble de la population en chômage, les diplômés de la formation professionnelle en constituent 26,5% (384.000 chômeurs), alors que les diplômés de l'enseignement supérieur en forment 27,8% (402.000 chômeurs).

En moyenne, plus de six chômeurs sur dix (62,9%) sont des chômeurs de longue durée, cherchant un poste d'emploi depuis une année ou plus. Les chômeurs sont toutes les personnes âgées de 16 à 59 ans, sans travail et qui ont déclaré être disponibles pour travailler et ont entrepris des démarches, sur la période considérée, en vue de trouver un emploi.

Les chômeurs ayant déjà travaillé par le passé sont estimés à 683.000, formant ainsi 47,1% de la population en chômage, constituée majoritairement d'hommes avec 72,6%. Près de trois quarts de cette population travaillaient comme salariés non permanents et 72,5% étaient dans le secteur privé.

### Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou

**Tableau N° 30 : Population en chômage selon le niveau de qualification et le niveau d'instruction de la wilaya de TIZI-OUZOU en 2018.**

Selon le niveau de qualification		Selon le niveau d'instruction	
SANS QUALIFICATION	13 441	Sans niveau	616
PERSONNE D'AIDE	832	Primaire ou moyen	27 655
AGENTS DE MAITRISES	23 870	Secondaire	11 986
TECHNICIENS	1 564	Universitaire	1 675
TECHNICIENS SUPERIEURS	2 776	Techniciens supérieurs	9 578
CADRES	16 649	Enseignement supérieur	7 622
<b>TOTAL</b>	<b>59 132</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 132</b>

Source : direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires De la wilaya de TIZI OUZOU.

Tableau N 30: la répartition des chômeurs selon le niveau d'instruction fait ressortir que (616) chômeurs n'ont aucun diplôme, soit 2% de l'ensemble de la population en chômage.(27655) de chômeurs du niveau primaire ou moyen soit 47% .(11986) de chômeurs du niveau secondaire soit 21% .(1675) de chômeurs d'un niveau universitaire soit 3% (9578) diplômés de la formation professionnelle soit 17 %, Alors que(7622) des diplômés de l'enseignement supérieur en forment 13%..

D'autre part, la population, en âge d'activité (16 à 59 ans), qui déclare être disponibles pour travailler mais qui n'ont pas effectué des démarches effectives pour chercher un emploi, et sont considérées par conséquent inactives. Parmi cette population, un effectif de 60 % n'a pas effectué des démarches pour trouver un emploi car elles pensent qu'il n'y a pas d'emploi, donc ceci est considéré comme un chômage volontaire.

### **Chapitre III : Situation financière de la caisse nationale des retraites cas de l'agence locale de Tizi-Ouzou**

---

#### **Conclusion**

D'après l'analyse de la situation financière du système de retraite Algérien et l'analyse de sa population active et les changements démographiques qui ont été marqué depuis la dernière phase de transition démographiques , nous constatons que notre système de retraite est confronté à de sérieux problème financiers qui sont liés à : l'augmentation de nombre de bénéficiaires au moment où le nombre de cotisants reste presque inchangé, les départs massifs à la retraite est bien engendré une chute de la trésorerie de la CNR, mettant en danger le paiement des pensions de la retraite, Le déséquilibre entre la population occupées et actives ainsi que le problème du vieillissement de la population qui commence à toucher notre pays et qui risque de constituer une menace pour la pérennité du système de retraite, qu'il faudra donc réformer.

Cette réforme est venue à la fin de l'année 2016 (Le 31/12/2016) par une nouvelle loi qui annule toute forme de retraite tel que la retraite proportionnelle, ainsi la retraite sans condition d'âge, et les remplacer par un système unique et obligatoire qui prolonge l'âge de retraite à 60ans.

# Conclusion générale

## Conclusion générale

---

Dans la plus part des pays du monde, la baisse de la fécondité conduit à une profonde transformation de la structure par âge de la population. Le phénomène largement déjà engagé en Algérie à l'instar des trois pays du Maghreb, dont la pyramide des âges s'est fortement rétrécie à la base conséquence d'une transition démographique très rapide. Ces changements dans la pyramide des âges étaient perceptibles notamment depuis le Recensement Général de la population et de l'habitat de 1998. En effet, à cette date, la tranche d'âge 0-4 ans ne représente plus que 10,9% et moins de 10% en 2008 de la population totale, contre 20% en 1966. La baisse de la part des jeunes joue dans le sens d'un allègement de la charge des inactifs et constitue a priori un facteur favorable au développement économique.

Cette contribution montre la relation statistique entre la transition démographique et le phénomène de vieillissement. Cette relation n'est pas propre à la démographie algérienne mais peut être généralisée à toutes les populations humaines.

Ce phénomène va s'accroître dans les deux à trois décennies à venir, ouvrant la voie à une sorte «d'âge d'or démographique». Cependant, cet avantage ne sera que de courte durée. En effet, ces générations moins nombreuses, qui aujourd'hui, allègent la charge qui pèse sur les actifs, arriveront bientôt en activité, tandis que leurs aînés, plus nombreuses, atteindront celui de la retraite. Le vieillissement démographique commencera alors à grossir les rangs des personnes âgées, et induira tous les problèmes que connaissent aujourd'hui les pays du Nord, mais de façon beaucoup plus brutale car, tout comme la baisse de la fécondité l'a été, avec une baisse de presque 5 enfants par femme sur la période 1970-2005, le vieillissement démographique sera beaucoup plus rapide en Algérie. Le vieillissement de la population algérienne est déjà entamé comme l'atteste les chiffres publiés lors des deux derniers Recensements Généraux de la Population et de l'Habitat de 1998 et 2008 respectivement. La part des 60 ans et plus passe de 5,8% en 1977 à 6,7% en 1998 puis à 7,5% en 2008, date du dernier recensement. Les différentes projections que ce soit celles de la division de la population des Nations Unies ou celles de l'Office National des Statistiques, confirment un vieillissement rapide et inéluctable. Comme il a fallu gérer, par le passé, les défis de population liés à la baisse de la fécondité et par conséquent à la transition démographique, il faudra relever aussi les défis qu'imposera le vieillissement futur de la population algérienne dans le cadre d'une politique nationale de population plus adaptée aux mutations de la structure par âge et par conséquent le vieillissement dans différents domaines depuis l'accès au transport jusqu'aux retraites. Comme l'atteste les chiffres des projections, entre 2010 et

## Conclusion générale

---

2050, la population algérienne du troisième âge croîtra selon un rythme beaucoup plus rapide que celui de la population totale. Quant à la population du quatrième âge elle croîtra plus rapidement que celle du troisième âge.

Au niveau des retraites, la logique des régimes par répartition fait reposer tout leur équilibre sur la relation entre le nombre d'actifs qui cotisent et le nombre de retraités qui perçoivent les pensions. Schématiquement si l'on veut garantir un revenu de remplacement égal à 50% du revenu brut d'activité, la cotisation devrait être fixée à 12,5% s'il y a quatre actifs pour un retraité, et à 25% s'il y a deux actifs pour un retraités et à 50% s'il n'y a plus qu'un actif pour un retraité. C'est surtout dans le cadre du financement futur des retraites que le vieillissement de la population va peser. En Algérie, comme dans nombre de pays, le financement des retraites est basé sur l'équilibre démographique entre le nombre de bénéficiaires et celui des cotisants. Les deux principaux régimes représentatifs de la population des retraités, en Algérie, connaissent déjà, et ce depuis deux décennies au moins, des déficits et des déséquilibres financiers qui, compte tenu de la situation socio-économique actuelle et de la situation démographique future, perdureront à moyen et à long termes, au vu des résultats de notre analyse et des simulations faites à l'horizon 2030. En effet, avec le taux de cotisation actuelle qui est de 17,5%, l'équilibre n'est pas garanti et le régime accuse encore des déficits financiers et n'est pas à l'abri d'autres déficits futurs. Bien que l'état ait mis en place un fonds spécial à hauteur de 2% de la fiscalité pétrolière pour alimenter le régime et honorer ses engagements vis-à-vis des retraités, la CNR enregistre quand même un déficit même s'il est beaucoup moins important que celui observé durant la période 1990-2005. Ce dernier risque de se creuser à nouveau sous l'effet du nombre de retraités qui est en constante croissance et compte tenu des facteurs structurels qui entravent un retour à l'équilibre. L'augmentation récente à hauteur de 3% du financement du Fonds mis en place par le gouvernement pour alimenter la CNR, témoigne de l'effet du vieillissement sur les dépenses de retraites.

En effet, pour un pays dont la croissance du PIB dépend des recettes d'hydrocarbures et avec un régime de retraite basé sur le principe de la répartition qui est beaucoup plus exposé aux chocs économique et démographique, le régime des retraites, en Algérie, aura à relever le défi du déficit financier qu'il connaît depuis deux décennies et ce dans le laps de temps que lui permet la « fenêtre démographique ».

## Conclusion générale

---

D'un côté de la balance le système accuse des problèmes d'ordres structurel et organisationnel: faible taux de couverture de la population active, la population des retraités est partiellement couverte par le régime (au plus seulement 81% selon les estimations). Ainsi, 20% au plus de la population du troisième âge n'est pas couvert par le régime des retraites. Un autre facteur prépondérant dans l'équation de l'équilibre du régime est celui de la générosité du régime avec un taux de remplacement calculé par la banque mondiale largement au-dessus de la moyenne européenne ou française, à titre d'exemple, bien que le mot générosité dans le cas algérien soit employer avec prudence puisque 44% des retraités perçoivent une retraite de réversion de moins de 10000 dinars contre seulement 32% qui bénéficient d'une retraite directe. Le système est généreux sur le plan des retraites directes, certes, mais cela ne reflète en aucun cas le pouvoir d'achat et le niveau de vie des retraités puisqu'il accuse des inégalités intragénérationnelles et selon la nature de la pension de retraite.

De l'autre côté de la balance, le recours à la création d'un fonds spécial retraite pour combler les déficits enregistrés, constitue en soi une mesure à court terme mais sûrement pas une vraie solution pour le long terme. Aussi, on peut considérer cette mesure comme une réponse conjoncturelle aux problèmes du sous-emploi et du chômage qui se traduisent par des insuffisances des cotisations.

Dans les résultats de notre recherche nous affirmons que la CNR prend bel et bien en charge le financement des pensions des retraites et assure l'équilibre financier. Mais durant ces dix dernières années la CNR notamment l'agence locale de la wilaya de Tizi-Ouzou est touché par des nombreux problèmes financiers qui ont impacté négativement son équilibre. L'augmentation de nombre de bénéficiaires au moment où le nombre de cotisants reste presque inchangé, les départs massifs à la retraite est bien engendré une chute de la trésorerie de la CNR, mettant en danger le paiement des pensions de la retraite, Le déséquilibre entre la population occupées et actives ainsi que le problème du vieillissement de la population qui commence à toucher notre pays et qui risque de constituer une menace pour la pérennité du système de retraite, qu'il faudra donc réformer.

## Conclusion générale

---

Au final, nous pouvons dire que l'Etat doit investir d'avantage dans l'agriculture à grande échelle ; dynamiser la compétitivité des entreprises et encourager l'investissement direct étranger dans le but d'absorber le taux de chômage et la pauvreté et avoir par la suite un équilibre entre les ressources et les dépenses à moyens et à long terme des caisses ainsi pour mieux gérer les risques sociaux et économiques.

# Bibliographie

## *Bibliographie*

---

### **Ouvrages**

- Anne REIMAT, « les retraites et l'économie : une mise perspective historique, XIXème, XXème siècle », Le HARMATTAN, 1997, paris.
- BAROUD Samia, « débat sur la retraite en Algérie », canal Algérie, Alger, octobre, 2016.
- CALOT, G., CHESNAIS, J-C., 1997. Le vieillissement démographique dans l'union européenne à l'horizon 2050 : une étude d'impact. *Travaux et recherches prospectives*, n° 06, Futuribles International- LIPS-DATAR-Commissariat Général au Plan, Paris.
- CALOT, G., SARDON, J-P., 2001. Les facteurs du vieillissement démographique.
- Doublet Jacques. « Sécurité sociale et démographie ». In: *Population*, 8<sup>e</sup> année, n°2, 1953.
- DUMONT, G-F., 2006. Le vieillissement et la « gérontocroissance » : facteurs, définitions et types. Les territoires face au vieillissement en France et en Europe, Géographie-Politique-Prospective, ellipses, paris.
- DUPUIS, J-M., EL MOUDDEN, C., 2002. *Économie des retraites*. Économica, Paris.
- HAFFAD Tahar, « Quelques conséquences économiques et sociales de l'évolution démographique en Algérie », 2006.
- LAMRI Larbi, « monographie de l'assurance maladie en Algérie », Tunis, Hammamet 14,16 novembre 2001.
- PERRET. C, « les évolutions du système de protection sociale en Algérie », n°12-01, IREGÉ, université Savoie, 2012.
- Robert P. Hagmann et Giuseppe Nicoletti, « les effets économiques du vieillissement démographique et ses conséquences pour le financement des retraites publiques ».
- Walid MEROUANI, NACER-Eddine HAMMOUDA, Claire EL MOUDDEN, (le système algérien de la Protection sociale : entre bismarckien et Beveridgien, le cahier du cread 2014 n°107 à 108).
- William Beveridge, “social Insurance and Allied services, Report presented by command of her majesty” November 1942, Agathon Press New York, 1969. (Seul certains extraits de ce rapport ont été traduits.)

## *Bibliographie*

---

### **Revue et articles**

- Aïssa Delenda, Abdelkrim Fodil 2006 « la transition démographique en Algérie » Faculté Des Sciences humaines et sociales Université - d'Oran (pages, 56-60).
- BAROUD Samia, « débat sur la retraite en Algérie », canal Algérie, Alger, octobre, 2016.
- BERKATI Akli « débat sur la retraite en Algérie » canal Algérie, Alger, Octobre, 2016.
- BOUDJEMLINE NAWAL, Pr. DELEND A AISSA (2018) Transition démographique et vieillissement en Algérie .Revue EL-Bahith en Sciences Humaines et Sociales, Vol 10 (05) / 2018.Algérie : Université Kasdi Marbah Ouargla (p.p.259-270).
- TLEMCANI, Salima, « l'année 2017 s'annonce difficile pour la CNR », El Watan, 2 octobre, 2016

### **Textes législatifs et réglementaires**

- décret exécutif n° 92.07 du 04 janvier 1992.
- décret exécutif n°11- 354 du 05 octobre 2011.
- décret n° 94.1888 du 06 juillet 1994 suite à l'application du plan d'ajustement Structurel.
- décret exécutif n° 97.47 du 04 janvier 1997.
- La loi 90-11 relative aux relations de travail.
- Loi de 1983, « la période d'un système de sécurité sociale unifié ».
- Article 194, dispositions non abrogées de la loi n° 78-12 du 5 Août 1978 relatif au statut général du travail.
- Décret législatif n°94-10 du 26 mai 1994, instituant la retraite anticipée.
- Ordonnance n°97-13 du 31 mai 1997, permettant la retraite à taux plein avant 60 ans pour les travailleurs ayant 32 années d'activité et la possibilité de partir après 50 ans en retraite proportionnelle.
- Loi n°99-03 de mars 1999, modifiant et complétant la loi n°83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite, et la loi n°99-04 de mars 1999 modifiant le décret législatif n°94-12fixant le taux de cotisation de la sécurité sociale.

## *Bibliographie*

---

### **Mémoires et thèses**

- Thèses de doctorat de Mr SALMI Madjid, système de santé en Algérie à l'heure de la transition plurielle : Eléments pour une évaluation de la qualité de soins, 2009.
- Thèses de doctorat de Mr SAHRAOUI Salah-Eddine, L'impact du vieillissement de la population sur les dépenses des retraites et les dépenses de santé en Algérie, 2012.

### **Site internet**

- [www.ons.dz](http://www.ons.dz). Organisation nationale des statistiques.
- [www.cnr.dz](http://www.cnr.dz). Caisse nationale des retraites.
- [www.msnfcf.gov.dz/fr/programmes\\_du\\_secteur\\_allocation\\_forfaitaire\\_de\\_solidarite](http://www.msnfcf.gov.dz/fr/programmes_du_secteur_allocation_forfaitaire_de_solidarite)

# Annexes

**Annexes 01 :**

**Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale**

**CASNOS**

**CNAS**

**Caisse  
nationale  
Des Retraités**

**CNAC**

**CACOBATH**

**CNR  
(Siege)  
DG**

**Directions  
Centrales**

**CNR  
Agence de  
Wilaya**

## **Annexe 02 :**

### **LES PROJECTIONS DE LA POPULATION À L'HORIZON 2040**

Devant les besoins des différents utilisateurs de disposer des projections de la population et de ses dérivées, l'Office National des Statistiques met à disposition des projections de la population résidente totale à l'horizon 2030.

La méthode utilisée est celle des composantes, établies à partir de l'année de base de 2018 sur des groupes d'âges quinquennaux. Les projections sont élaborées sur la base d'un Indicateur Conjoncturel de Fécondité (ICF) estimé à 2,4 enfants/femme à l'horizon 2030 et d'une espérance de vie à la naissance projetée à 82 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes à l'issue de cette période.

Ces données restent provisoires et seront revues périodiquement pour parer aux éventuels changements de l'évolution des paramètres démographiques. Ces mêmes projections ont été revues par rapport à l'édition précédente compte tenu des données plus actualisées.

Les tableaux ci-après donnent la répartition par âge et par sexe de 2019 à 2030 de la population totale, ainsi que l'évolution des principaux agrégats liés.

**Tableau N°7:Projection de la population résidente totale entre 2019 – 2030 (en milliers)**

Edition 2019.

2019

Groupe d'âge	Masculin	Féminin	Total
<b>00-04 Ans</b>	2602	2461	<b>5063</b>
<b>05-09 ans</b>	2320	2195	<b>4515</b>
<b>10-14 ans</b>	1858	1751	<b>3610</b>
<b>15-19 ans</b>	1517	1447	<b>2964</b>
<b>20-24 ans</b>	1632	1568	<b>3200</b>
<b>25-29 ans</b>	1833	1774	<b>3607</b>
<b>30-34 ans</b>	1911	1885	<b>3796</b>
<b>35-39 ans</b>	1786	1754	<b>3540</b>
<b>40-44 ans</b>	1441	1422	<b>2864</b>
<b>45-49 ans</b>	1193	1202	<b>2395</b>
<b>50-54ans</b>	1023	1035	<b>2058</b>
<b>55-59 ans</b>	825	832	<b>1656</b>
<b>60-64 ans</b>	666	665	<b>1331</b>
<b>65-69 ans</b>	523	510	<b>1034</b>
<b>70-74 ans</b>	324	337	<b>661</b>
<b>75-79 ans</b>	241	259	<b>500</b>
<b>80-84 ans</b>	163	183	<b>346</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	135	140	<b>274</b>
<b>Total</b>	<b>21 994</b>	<b>21 418</b>	<b>43 411</b>

2020

Groupe d'âge	Masculin	Féminin	Total
<b>00-04 Ans</b>	2593	2454	<b>5047</b>
<b>05-09 ans</b>	2402	2270	<b>4672</b>
<b>10-14 ans</b>	1949	1838	<b>3787</b>
<b>15-19 ans</b>	1557	1480	<b>3037</b>
<b>20-24 ans</b>	1579	1517	<b>3097</b>
<b>25-29 ans</b>	1800	1738	<b>3538</b>
<b>30-34 ans</b>	1908	1875	<b>3783</b>
<b>35-39 ans</b>	1827	1799	<b>3626</b>
<b>40-44 ans</b>	1514	1489	<b>3003</b>
<b>45-49 ans</b>	1227	1232	<b>2459</b>
<b>50-54ans</b>	1053	1067	<b>2120</b>
<b>55-59 ans</b>	860	869	<b>1730</b>
<b>60-64 ans</b>	687	690	<b>1378</b>
<b>65-69 ans</b>	546	537	<b>1083</b>
<b>70-74 ans</b>	354	362	<b>717</b>

<b>75-79 ans</b>	240	261	<b>500</b>
<b>80-84 ans</b>	170	191	<b>361</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	141	150	<b>291</b>
<b>Total</b>	<b>22 408</b>	<b>21 820</b>	<b>44 227</b>

## 2021

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
<b>00-04 Ans</b>	2565	2430	<b>4995</b>
<b>05-09 ans</b>	2474	2337	<b>4811</b>
<b>10-14 ans</b>	2043	1928	<b>3971</b>
<b>15-19 ans</b>	1617	1531	<b>3148</b>
<b>20-24 ans</b>	1533	1472	<b>3005</b>
<b>25-29 ans</b>	1763	1700	<b>3462</b>
<b>30-34 ans</b>	1897	1856	<b>3753</b>
<b>35-39 ans</b>	1859	1834	<b>3693</b>
<b>40-44 ans</b>	1589	1560	<b>3149</b>
<b>45-49 ans</b>	1265	1264	<b>2529</b>
<b>50-54ans</b>	1082	1098	<b>2179</b>
<b>55-59 ans</b>	898	909	<b>1806</b>
<b>60-64 ans</b>	710	716	<b>1426</b>
<b>65-69 ans</b>	566	562	<b>1129</b>
<b>70-74 ans</b>	388	392	<b>780</b>
<b>75-79 ans</b>	240	263	<b>503</b>
<b>80-84 ans</b>	177	199	<b>376</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	147	159	<b>306</b>
<b>Total</b>	<b>22 812</b>	<b>22 212</b>	<b>45 024</b>

## 2022

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>
<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>
<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>

<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>
<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

## 2023

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>
<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>
<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>
<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>
<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

## 2024

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>

<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>
<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>
<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>
<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

## 2025

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>
<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>
<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>
<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>
<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

## 2026

Groupe d'âge	Masculin	Féminin	Total
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>
<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>
<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>
<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>
<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

## 2027

Groupe d'âge	Masculin	Féminin	Total
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>
<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>
<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>
<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>

<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

## 2028

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>
<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>
<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>
<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>
<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

## 2029

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>
<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>

<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>
<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>
<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

## 2030

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
<b>00-04 Ans</b>	2521	2391	<b>4913</b>
<b>05-09 ans</b>	2535	2393	<b>4928</b>
<b>10-14 ans</b>	2137	2018	<b>4155</b>
<b>15-19 ans</b>	1689	1595	<b>3284</b>
<b>20-24 ans</b>	1502	1441	<b>2943</b>
<b>25-29 ans</b>	1721	1658	<b>3379</b>
<b>30-34 ans</b>	1879	1831	<b>3709</b>
<b>35-39 ans</b>	1881	1860	<b>3741</b>
<b>40-44 ans</b>	1661	1629	<b>3289</b>
<b>45-49 ans</b>	1310	1304	<b>2613</b>
<b>50-54ans</b>	1111	1128	<b>2239</b>
<b>55-59 ans</b>	934	947	<b>1881</b>
<b>60-64 ans</b>	735	745	<b>1480</b>
<b>65-69 ans</b>	586	588	<b>1174</b>
<b>70-74 ans</b>	421	422	<b>843</b>
<b>75-79 ans</b>	245	270	<b>515</b>
<b>80-84 ans</b>	183	206	<b>389</b>
<b>85 ans &amp; +</b>	153	170	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>23 206</b>	<b>22 593</b>	<b>45 799</b>

**Annexe 03 :**

**La codification de la situation familiale :**

La situation de la famille est représentée comme suite :

C : célibataire(e)

D : divorcé(e)

M : marié(e)

V : veuf (ve)

<b>RÉGIME</b>	<b>INTITULÉ</b>
1	PENSION DIRECTE
2	PENSION INVALIDITE VEUF/VEUVE
3	PENSION VEUF/VEUVE
4	A-V-T-S (ALLOC.VIEUX TRAVAILLEURS SALARIÉS)
5	SECOURS VIAGER
7	ALLOCATION DIRECTE
8	TRANSF EN PIPV.
9	RETRAITE COMPLEMENTAIRE
D	ALLOCAT.ENF.HANDICAPE ET ENF.MAJEURS
E	RENTE INV.PIPV REVERSION
F	ALLOCATION VEUF/VEUVE
G	RENTE INVALIDITE DIRECTE
H	PENS. RET.HANDICAPE ET ENFANTS MAJEURS
J	RENTE INVALIDITE VEUF/VEUVE
K	ALLOCATION ENFANT MINEUR
L	PENSION ENFANT MINEUR
M	PENSION ASCENDANT MÈRE
P	PENSION ASCENDANT PÈRE
Q	RENTE INVALIDITE PÈRE

## Annexe 04 :

### La codification du régime liquidation

Il est noté que le code du régime liquidation est différent de celui du régime de retraite. Il permet de distinguer d'autres spécialité de l'avantage à octroyer (moudjahid, enfant de chahid,) qu'il convient de préciser pour des traitements informatiques à venir.

RÉGIME DE LIQUIDATION	INTITULÉ
1	DROIT COMMUN
2	PENS.RETRAITE SUBST.PENS.INVALIDITE
3	PENS.RET.MOUDJAHID SUBST.PENS.INVALID.
6	REGIME COMP.SANS BASE
A	RETRAITE ANTICIPÉE
C	MOUDJAHID ET VEUVE DE CHAHID
G	ENFANT (LE) DE CHAHID
L	COORD RÉGIME ÉTRANGER DROIT COMMUN
M	COORDINATION RÉGIME ÉTRANGER/MOUDJAHID
N	COORDINATION CASNOS DROIT COMMUN
O	COEXISTANCE
P	COORDINATION CASNOS/MOUDJAHID
S	COORD.CASNOS/REG.ÉTRANGER DT COMMUN
T	COORD.CASNOS/RÉGIME ÉTRANGER/MOUDJAHID
W	TAUX CRISTALLISÉ
Z	LIQUIDAT.PROVISOIRE SANS ASSURER MINIMUM

**Annexe 05 :**

**La codification de l'avantage :**

Cette codification permet de distinguer, a premier vu, la nature de l'avantage dont bénéficie l'assuré.

R	ALLOCATION ASCENDANT PÈRE
S	ALLOCATION ASCENDANT MÈRE
U	RENTE INVALIDITE MÈRE
X	RENTE INVALIDITE ENFANT MINEUR
Y	RENTE INV.ENF.HAND. ET ENF.MAJEURS
W	RETRAITE PROPORTIONELLE
Z	RETRAITE SANS CONDITION D'ÂGE (32 ANS)

## *Table des matières*

**Remerciement.**

**Dédicaces.**

**Liste des abréviations**

**Sommaire**

<b>Introduction générale .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I : la transition démographique et la protection sociale en Algérie</b>	
<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
I- Transition démographique en Algérie et la situation actuelle .....	6
1- la transition démographique en Algérie .....	6
1-1 définition de la transition démographique .....	6
1-2 la transition démographique en Algérie .....	6
1-3 les trois phases de la transition démographique en Algérie .....	7
1-3-1 la première phase de 1901-1946 .....	7
1-3-2 la deuxième phase de 1946-1970 .....	8
1-3-3 la troisième phase de 1986 à nos jours .....	9
I-2. La situation actuelle en Algérie bilans et perspectives .....	10
1-4 évolution de la population .....	10
1-5 structure de la population .....	11
1-6 La natalité et la fécondité .....	14
1-7 La mortalité .....	15
1-7-1 La mortalité générale .....	15
1-7-2 La mortalité infantile .....	16
1-7-3 La mortalité infanto-juvénile .....	17
1-7-4 La mortinatalité .....	17
1-8 La nuptialité .....	17
1-9 La divortialité .....	18
II- La protection sociale en Algérie .....	19
1- La protection sociale dans le monde .....	19
1-1 Définition et objectifs .....	19
1-2 La protection sociale trois visages et deux types de prestation .....	20
1-2-1 Trois visages .....	20
1-2-1-1 La sécurité sociale .....	20
1-2-1-2 L'aide sociale .....	20
1-2-1-3 L'action sociale .....	20
1-2-2 Deux types de prestation .....	20
1-2-2-1 En espèces .....	20
1-2-2-2 En nature .....	20
1-3 Origine et forme de la protection sociale .....	20
1-3-1 Sous l'antiquité .....	20
1-3-2 Du moyen âge à l'ancien régime .....	21
1-3-3 L'initiative Bismarckien .....	22
1-3-3 La réflexion Beveridgienne .....	23
1-4 les grands modèles contemporains de la protection sociale .....	23
1-4-1 Le modèle « corporatiste » ou « communautariste » .....	23
1-4-2 Le modèle « Beveridge » ou « universaliste » .....	24
II-2. La protection sociale en Algérie .....	24
2-1 La période de 1945-1962 .....	27
2-2 La période de 1962-1983 .....	28

2-3 Organisations de la sécurité sociale en Algérie.....	28
2-3-1 la CNAS.....	29
2-3-2 la CNR.....	29
2-3-3 la CNAC.....	29
2-3-4 la CASNOS.....	29
2-3-5 la CACOBATH.....	30
2-4 financements de la sécurité sociale.....	30
2-4-1 pour le régime des salariées.....	30
2-4-2 pour le régime de nos salariées.....	31
III. l'impact des changements démographiques sur la sécurité sociale.....	32
3-1 l'assurance maladie.....	32
3-2 Les prestations familiales.....	33
3-3 l'assurance vieillesse.....	33
<b>Conclusion.....</b>	<b>36</b>

## **Chapitre II : L'impact de vieillissement de la population algérienne sur l'équilibre sur financier du système de retraite.**

<b>Introduction.....</b>	<b>37</b>
I. Historique du système de retraite algérien.....	37
1-1 Une typologie des systèmes de protection sociale.....	38
1-2 Les grandes lignes de partage entre les systèmes de retraites.....	39
1-2-1 Retraite obligatoire et retraite facultative.....	39
1-2-2 Répartition et capitalisation.....	40
1-2-3 Régime contributif ou forfaitaire.....	41
1-2-4 Régime de retraite par répartition.....	41
1-3 Revalorisation et indexation des droits à la retraite.....	42
1-4 Le régime de retraite en Algérie et les actions de solidarité nationale.....	42
1-5 Le régime de salariés CNR.....	43
1-6 Les pensions directes.....	44
II- L'analyse des dépenses et le déséquilibre financier du système de retraite algérien.....	47
2-1 Le système de retraite algérien : coexistence de deux régimes.....	48
2-2 Les pensionnés des régimes : nombre et caractéristiques principales.....	50
2-2-1 Une proportion importante de pensions de réversion.....	50
2-2-2 Peu retraites anticipées et d'allocations de retraite.....	51
3- Les facteurs explicatifs du déséquilibre financier du régime de retraite.....	52
3-1 Des régimes souvent qualifiés de généreux.....	52
3-1-1 Des taux de remplacement élevés.....	52
3-2 Des montants de retraites très différenciés.....	53
3-3 Le niveau du Salaire National Minimum Garanti (SNMG).....	56
3-4 Le facteur démographique.....	57
III- L'impact du vieillissement sur l'équilibre du régime de retraite.....	58
1- Définition du vieillissement.....	58
2- Le concept « vieillissement démographique ».....	59
3- Le système de retraite algérien face à l'évolution démographique.....	59
4- Une perspective de vieillissement accéléré.....	62
<b>Conclusion.....</b>	<b>65</b>

## **Chapitre III : situation financière de la caisse nationale des retraites le cas de l'agence de la wilaya de Tizi-Ouzou.**

<b>Introduction .....</b>	<b>66</b>
I- La démographie dans la wilaya de Tizi-Ouzou .....	66
1- présentation générale de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	66
1-1 La démographie dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	67
1-2 Répartition de la population par commune .....	68
2- Structure de la population .....	69
2-1 Pyramide des âges .....	69
2-2 Représentation de population selon la dispersion territoriale .....	69
3- Mouvement démographique de la population.....	70
4- Répartition de la population totale par tranche d'âge et par sexe .....	73
II-Présentation de la CNR Agence locale de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	74
2-1 Structures organisationnelles de la CNR .....	74
2-2 Les antennes de l'Agence locale de T.O.....	76
2-3 Descriptions des composants de l'organisme.....	76
2 3-1 Services contentieux.....	76
2-3-2 Centre de calcul régional CCR .....	77
2-3-3 Cellule d'informatique de l'organisme d'accueil .....	77
2-3-4 Sous-direction de l'administration des moyens généraux (SDAM) .....	79
2-3-5 La sous-direction des pensions (S.D.P) .....	80
2-3-6 La sous-direction des opérations financières (SDOF) .....	81
2-3-7 Sous-direction de la reconstitution des carrières (SDRC) .....	83
III-Analyse financière de la caisse nationale des retraités en Algérie.....	84
3-1 Etude de l'équilibre financier du système de retraite.....	84
3-2 Analyse de la population active .....	89
3-3 Analyse de la population en chômage selon le niveau d'instruction .....	90
<b>Conclusion .....</b>	<b>92</b>

**Conclusion générale..... 93**

**Bibliographie.**

**Liste des tableaux.**

**Liste des figures.**

**Annexes.**

**Tables des matières.**

## Résumé

Le profil démographique de l'Algérie a subi, ces dernières années, des changements profonds. D'une part la fécondité a baissé d'une manière drastique : l'indice synthétique de fécondité avoisine le seuil minimum requis au remplacement des générations. D'autre part la mortalité a connu une réduction remarquable particulièrement aux âges adultes où l'espérance de vie de la population du troisième âge (e60) a augmenté de près de 50 % passant ainsi de 15 à 22 ans. Cette augmentation se prolongera dans les années futures selon toute vraisemblance. Ce nouveau profil démographique combiné avec l'accroissement numérique de la population (50 millions à l'horizon 2045) produira une population du 3ème âge importante en volume. Les échéances ne sont d'ailleurs plus très lointaines : on estime que 2025 marquera le début de cette situation qui coïncidera avec l'arrivée des générations « baby-boom », nées durant les années 1970, à l'âge de la retraite. Si l'on considère le fait que, déjà, pour une structure par âge très favorable à un équilibre financier entre cotisants et retraités, le pays rencontre de réelles difficultés à payer les retraites, on peut d'ores et déjà s'attendre à ce que une structure par âge peu favorable à l'équilibre recherché constitue, dans les années futures, un défi sérieux surtout si la durée moyenne de l'activité continue sa tendance à la baisse amorcée ces dernières années. Ce nouveau choc démographique prévisible incite à anticiper l'évaluation des conséquences de ce nouveau profil démographique sur nos régimes de retraites. Cet effort d'anticipation, s'il n'est pas mené à temps, amènera les gestionnaires du système des retraites à prendre des mesures douloureuses.

### Mots clé :

Transition démographique, vieillissement démographique, sécurité sociale, retraite, population Active.

## Abstract

The demographic profile of Algeria has undergone profound changes in recent years. On the one hand, fertility has dropped drastically: the synthetic fertility index is close to the minimum threshold required to replace generations. On the other hand, mortality has experienced a remarkable reduction, particularly in adulthood, where the life expectancy of the elderly population (e60) has increased by almost 50%, thus going from 15 to 22 years. This increase will likely continue in future years. This new demographic profile combined with the digital increase in the population (50 million by 2045) will produce a large population of the elderly in volume. The deadlines are no longer very distant: it is estimated that 2025 will mark the beginning of this situation which will coincide with the arrival of the "baby boom" generations, born in the 1970s, at retirement age. If we consider the fact that, already, for an age structure very favorable to a financial balance between contributors and retirees, the country encounters real difficulties in paying pensions, we can already expect that an age structure unfavorable to the desired balance constitutes, in future years, a serious challenge, especially if the average duration of the activity continues its downward trend which has started in recent years. This new predictable demographic shock prompts us to anticipate the assessment of the consequences of this new demographic profile on our pension systems. This anticipation effort, if not carried out on time, will lead pension system managers to take painful measures.

### Keywords:

Demographic transition, demographic aging, social security, retirement, working population.